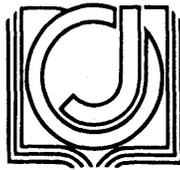


# SÉNAT

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,  
RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :  
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39  
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1985-1986

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

18<sup>e</sup> SÉANCE

Séance du mardi 22 juillet 1986

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

#### 1. Procès-verbal (p. 3163).

#### 2. Liberté de communication. - Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 3163).

Articles additionnels après l'article 50 (p. 3163)

Amendement n° 670 de M. André Méric. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, Adrien Gouteyron, rapporteur de la commission spéciale; Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de la communication. - Vote réservé.

Amendement n° 671 de M. André Méric. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

Article 51 (p. 3164)

MM. Charles Lederman, Jules Faigt, André Diligent.

Amendement n° 53 de M. James Marson. - MM. Jean Garcia, Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale; le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

Amendement n° 672 de M. André Méric. - MM. Jules Faigt, le président de la commission spéciale, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

Amendement n° 674 de M. André Méric. - MM. Jules Faigt, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

Amendement n° 677 de M. André Méric. - MM. Jules Faigt, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

Amendement n° 683 de M. André Méric. - MM. Jules Faigt, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

Amendement n° 682 de M. André Méric. - MM. Jules Faigt, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

Amendement n° 1466 de M. Hector Viron. - MM. Jean Garcia, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

Amendement n° 684 de M. André Méric. - MM. Jules Faigt, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

Amendement n° 190 de la commission, sous-amendements n°s 1677 rectifié de M. James Marson et 1035 de M. André Méric. - MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Charles Lederman, Jules Faigt. - Vote réservé.

Amendement n° 681 de M. André Méric. - MM. Jules Faigt, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

Amendement n° 1467 de Mme Monique Midy. - MM. Charles Lederman, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

Amendement n° 688 de M. André Méric. - MM. Jules Faigt, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

Amendement n° 1468 de M. Jean Garcia. - MM. Jean Garcia, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

Amendement n° 679 de M. André Méric. - MM. Gérard Delfau, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

Amendement n° 687 de M. André Méric. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

Amendement n° 1469 de M. Charles Lederman. - MM. Charles Lederman, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

Amendement n° 1470 rectifié de M. Serge Boucheny. - MM. Charles Lederman, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

Amendement n° 1471 de M. Hector Viron. - MM. Charles Lederman, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

Amendement n° 686 de M. André Méric. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

Amendement n° 678 de M. André Méric. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Charles Lederman. - Vote réservé.

Amendement n° 1472 de M. Marcel Rosette. - MM. Charles Lederman, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

Amendement n° 1473 de Mme Hélène Luc. - MM. Charles Lederman, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

Amendements n°s 1474 de M. Pierre Gamboa et 1475 de Mme Danielle Bidard-Reydet. - MM. Charles Lederman, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

M. Michel Dreyfus-Schmidt.

Amendement n° 680 de M. André Méric. - MM. Louis Perrein, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

Amendement n° 676 rectifié de M. André Méric. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

Le vote de l'article 51 est réservé, et les amendements n°s 190 et 687 feront l'objet du vote unique.

*Suspension et reprise de la séance (p. 3177)*

### PRÉSIDENCE DE M. PIERRE CAROUS

#### 3. Conférence des présidents (p. 3177).

MM. le président, Charles Lederman, Michel Dreyfus-Schmidt, François Collet.

Adoption, au scrutin public, des propositions de la conférence des présidents.

4. **Liberté de communication.** - Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 3178)

Article additionnel après l'article 51 (p. 3179)

Amendement n° 689 de M. André Méric. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, Adrien Gouteyron, rapporteur de la commission spéciale, François Léotard, ministre de la culture et de la communication. - Vote réservé.

Article 52 (p. 3179)

MM. James Marson, Jean-Pierre Masseret, Michel Dreyfus-Schmidt.

Amendements n°s 54 de M. James Marson et 690 de M. André Méric. - MM. James Marson, Jean-Pierre Bayle, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 1476 rectifié de M. Paul Souffrin. - MM. James Marson, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 691 rectifié de M. André Méric. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale ; le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 692 de M. André Méric. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le président de la commission spéciale, le ministre. - Vote réservé.

M. Alain Poher, président du Sénat.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 3184)

Amendement n° 699 de M. André Méric. - MM. Jean-Pierre Bayle, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 695 de M. André Méric. - MM. Jean-Pierre Masseret, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 1477 de M. Marcel Gargar. - MM. James Marson, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 1453 rectifié de M. James Marson. - MM. James Marson, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 697 de M. André Méric. - MM. Jean-Pierre Masseret, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 693 rectifié de M. André Méric. - MM. Louis Perrein, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 696 de M. André Méric. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 1478 de M. Marcel Gargar. - MM. James Marson, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 698 de M. André Méric. - MM. Jean-Pierre Masseret, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 1479 de Mme Rolande Perlican. - MM. James Marson, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Le vote de l'article 52 est réservé.

Article additionnel après l'article 52 (p. 3187)

Amendement n° 700 de M. André Méric. - MM. Jean-Pierre Masseret, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Article additionnel avant l'article 53 (p. 3188)

Amendement n° 701 rectifié de M. André Méric. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Article 53 (p. 3189)

Mme Rolande Perlican, MM. Louis Perrein, Pierre Laffitte.

Amendement n°s 55 de M. James Marson et 702 de M. André Méric. - Mme Rolande Perlican, MM. Louis Perrein, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 703 de M. André Méric. - MM. Louis Perrein, le président de la commission spéciale, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 1480 de M. Ivan Renar. - Mme Rolande Perlican, MM. le président de la commission spéciale, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 704 de M. André Méric. - MM. Louis Perrein, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 707 de M. André Méric. - MM. Louis Perrein, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 1481 de Mme Marie-Claude Beaudeau. - Mme Rolande Perlican, MM. le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 113 de M. Pierre Laffitte. - M. Pierre Laffitte.

Demande de priorité de l'amendement n° 249 de M. Pierre Laffitte et du sous-amendement n° 1679 de M. James Marson. - MM. le rapporteur, le ministre. - La priorité est ordonnée.

Amendement n° 249 de M. Pierre Laffitte. - M. Pierre Laffitte.

Sous-amendement n° 1679 de M. James Marson. - Mme Rolande Perlican, MM. le rapporteur, le ministre.

Retrait des amendements n°s 113 et 249.

Amendement n° 705 de M. André Méric. - MM. Louis Perrein, le ministre, le rapporteur. - Vote réservé.

Amendement n° 708 de M. André Méric. - MM. Louis Perrein, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendements n°s 706, 709 et 710 de M. André Méric. - MM. Louis Perrein, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 1482 rectifié de M. Jean-Luc Bécart. - Mme Rolande Perlican, MM. le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 1483 de M. Louis Minetti. - Mme Rolande Perlican, MM. le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 1484 rectifié de M. Charles Lederman. - Mme Rolande Perlican, MM. le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 191 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 1485 de M. Jacques Eberhard. - Mme Rolande Perlican, MM. le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 1486 de M. Camille Vallin. - Mme Rolande Perlican, MM. le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 1487 de M. René Martin. - Mme Rolande Perlican, MM. le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Le vote de l'article 53 est réservé et l'amendement n° 191 fera l'objet du vote unique.

Articles additionnels avant l'article 54 (p. 3199)

Amendement n° 711 de M. André Méric. - MM. Gérard Delfau, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 712 de M. André Méric. - MM. Gérard Delfau, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Article 54 (p. 3200)

MM. Jean-Pierre Masseret, Gérard Delfau, le président.

*Suspension et reprise de la séance (p. 3202)*

**PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER**

Amendements n°s 56 de M. James Marson et 713 de M. André Méric. - MM. Charles Lederman, Jean-Pierre Bayle, le rapporteur, Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de la communication. - Vote réservé.

Amendement n° 1489 de Mme Monique Midy. - Mme Monique Midy, MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

Amendement n° 714 de M. André Méric. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

Amendement n° 715 de M. André Méric. - M. Jean-Pierre Masseret. - Retrait.

Amendement n° 1490 de M. Guy Schmaus. - MM. Charles Lederman, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

Amendement n° 1491 de M. James Marson. - MM. Charles Lederman, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

Amendement n° 1493 de M. Serge Boucheny. - MM. Charles Lederman, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

Amendement n° 192 de la commission. - MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

Amendement n° 193 de la commission et sous-amendement n° 1680 de M. James Marson. - MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Charles Lederman. - Vote réservé.

Amendement n° 194 rectifié de la commission et sous-amendements n°s 1147, 1148 et 1681 de M. James Marson. - MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Charles Lederman. - Vote réservé.

Amendement n° 716 rectifié de M. André Méric. - MM. Jean-Pierre Bayle, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

Amendement n° 1047 de M. Pierre-Christian Taittinger. - MM. Philippe de Bourgoing, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Charles Lederman. - Vote réservé.

Amendement n° 195 de la commission et sous-amendement n° 1682 de M. James Marson. - MM. le rapporteur, Charles Lederman, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

Amendement n° 1492 de M. Jean Garcia. - MM. Charles Lederman, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

Le vote de l'article 54 est réservé et les amendements n°s 192, 193, 194 rectifié, 195 et 1047 feront l'objet du vote unique.

Article additionnel avant l'article 55 (p. 3212)

Amendement n° 717 de M. André Méric. - MM. Jean-Pierre Masseret. - Retrait.

Article 55 (p. 3212)

MM. Charles Lederman, Jean-Pierre Masseret.

Amendement n° 57 de M. James Marson. - MM. Charles Lederman, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

Amendement n° 1494 de M. Marcel Rosette. - MM. Charles Lederman, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

Amendement n° 718 de M. André Méric. - M. Gérard Delfau. - Retrait.

Amendement n° 1495 de M. Hector Viron. - MM. Charles Lederman, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

Amendement n° 719 de M. André Méric. - MM. Jean-Pierre Bayle, le secrétaire d'Etat. - Retrait.

Amendement n° 1496 de Mme Hélène Luc. - MM. Charles Lederman, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

Amendement n° 1497 de M. James Marson. - MM. Charles Lederman, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Vote réservé.

Renvoi de la suite de la discussion.

5. **Dépôt de propositions de loi** (p. 3215).

6. **Ordre du jour** (p. 3216).

# COMPTE RENDU INTEGRAL

**PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,**  
**vice-président.**

La séance est ouverte à dix heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

## LIBERTE DE COMMUNICATION

### Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi (n° 402, 1985-1986) relatif à la liberté de communication. [Rapports n°s 413, 415 et 442 (1985-1986).]

Je rappelle qu'en application de l'article 44, troisième alinéa, de la Constitution, le Gouvernement a demandé au Sénat de se prononcer par un seul vote sur les articles 64 à 107 et sur les articles précédemment réservés.

Dans la discussion des articles, nous en sommes parvenus aux amendements qui tendent à insérer des articles additionnels après l'article 50.

### Articles additionnels après l'article 50

**M. le président.** Par amendement n° 670, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après l'article 50, d'insérer un article additionnel rédigé comme suit :

« Les sociétés nationales de programme peuvent faire parrainer seulement celles de leurs émissions qui correspondent à leur mission en matière éducative, culturelle et sociale, dans les conditions déterminées par la commission nationale de la communication et des libertés. »

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, cet amendement est un amendement de repli. A la vérité, son contenu ne reflète pas du tout notre point de vue puisque, ce point de vue, nous l'avons combattu hier et même ce matin à la première heure.

En effet, il s'agit là de la reproduction intégrale du troisième paragraphe de l'article 50 auquel nous étions hostiles parce que nous estimions qu'il fallait, en fait, s'en remettre à la commission nationale de la communication et des libertés pour savoir quelles émissions pouvaient ou non, devaient ou non être parrainées.

Nous estimons, en tout état de cause - c'est un apport constructif que nous essayons de faire - que ce paragraphe qui se rapporte au parrainage est, à la vérité, sans rapport avec les deux précédents, qui traitent du rôle qui était, jusqu'à présent, celui de la R.F.P. Nous proposons simplement d'en faire un article additionnel après l'article 50, de manière à séparer la question du parrainage de celle du cahier des charges.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur de la commission spéciale.** Cet alinéa, dans le texte que nous proposons, est inclus dans l'article 50, comme vient de le dire M. Dreyfus-Schmidt, et nous ne voyons pas tellement de raisons de l'en extraire.

C'est pourquoi la commission est défavorable à cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de la communication.** Avis défavorable.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 671, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'insérer, après l'article 50, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'objet, la durée et les modalités de programmation des émissions publicitaires, ainsi que le volume des recettes provenant de la publicité des marques sont fixés par les cahiers des charges prévus à l'article 50.

« Les cahiers des charges prévoient, en outre, la part maximale de publicité qui peut provenir d'un même annonceur. La régie française de publicité est chargée, sous le contrôle de la commission nationale de la communication et des libertés, de veiller au respect des dispositions du présent article. »

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, cet amendement a d'abord pour objet d'introduire dans le projet un article spécifique concernant la publicité. Il paraît en effet dangereux que les dispositions relatives aux programmes des chaînes et celles qui sont relatives à la publicité soient contenues dans un même article. C'est donc le même souci que précédemment qui nous anime.

A cet égard, M. le rapporteur vient de répondre qu'il ne voyait pas tellement de raisons de séparer les deux choses. N'y en aurait-il qu'une que ce serait suffisant !

Mais cet amendement-ci va plus loin en ce qu'il prévoit une réglementation de la publicité diffusée par les sociétés de programme, car, jusqu'à présent, on s'en remettait totalement à la commission nationale de la communication et des libertés. Or il nous semble qu'en cette matière il est intéressant de fixer un cadre à la commission.

Enfin, il convient de mentionner l'existence de la R.F.P., faute de quoi elle n'aurait plus de fondement légal.

La dernière phrase de notre amendement rejoint ce qui était jusqu'à ce matin de bonne heure la position de la commission, mais qui n'était pas celle du Gouvernement. Je n'entends pas rouvrir le débat, encore qu'il arrive que la nuit porte conseil ; le Gouvernement pourrait avoir été convaincu par les arguments, il est vrai mollement soutenus, de la commission, comme le président et le rapporteur de la commis-

sion pourraient avoir réfléchi et reconnaître qu'après tout il leur appartient de défendre bec et ongles la position qui était celle de la commission.

Mais la dernière phrase de notre amendement pourrait évidemment être disjointe ; ne resteraient ainsi que les deux premières phrases qui, elles, ont l'avantage, nous semble-t-il, de prévoir les règles minimales.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous avons déposé cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission est défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat.** Défavorable.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

### Article 51

**M. le président.** « Art. 51. - Un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, dénommé Institut national de l'audiovisuel, est chargé, conformément aux obligations d'un cahier des charges fixé par décret, de conserver et exploiter les archives audiovisuelles des sociétés nationales de programme.

« A l'issue d'un délai de cinq ans après la date de la première diffusion des œuvres, les archives des sociétés nationales de radiodiffusion sonore et de télévision deviennent la propriété de l'Institut, qui en assure l'exploitation.

« L'Institut peut également passer des conventions avec les personnes privées pour la conservation et l'exploitation de leurs archives audiovisuelles.

« L'Institut peut, dans les conditions fixées par le cahier des charges :

« a) assurer ou faire assurer la formation continue des personnels du secteur de l'audiovisuel et contribuer à la formation initiale et à l'enseignement supérieur ;

« b) assurer ou faire assurer des recherches sur la production, la création et la communication audiovisuelles et produire des œuvres et documents audiovisuels en liaison avec ses activités de recherche. »

La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, avec cet article 51, l'I.N.C.A., c'est-à-dire l'Institut national de la communication audiovisuelle, ainsi dénommé depuis 1982, redevient l'I.N.A., c'est-à-dire l'Institut national de l'audiovisuel, appellation qui existait avant la loi du 29 juillet 1982.

Si donc on se réfère à cet article 51, l'I.N.A. garde le statut d'établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial. Il est censé continuer dans l'exercice de ses missions traditionnelles, mais, à y regarder de plus près, le projet donne une nouvelle orientation à cet organisme.

Ainsi, l'I.N.A. est toujours chargé de conserver et d'exploiter les archives audiovisuelles des sociétés nationales de programme conformément aux obligations d'un cahier des charges fixé par décret.

En effet, l'article 51 maintient le délai de cinq ans, après la date de première diffusion, à l'issue duquel les archives des chaînes publiques de télévision et de radio deviennent la propriété de l'I.N.A., qui en assure l'exploitation.

Mais il n'en va pas de même s'agissant des activités de formation, de recherche et de production. Certaines s'exercent également dans les conditions prévues par le cahier des charges de l'Institut et deviennent dans la terminologie proposée par le Gouvernement « facultatives », et c'est cela qui est important.

La rapporteur lui-même souligne d'ailleurs cet aspect dans son rapport, mais il semble que ce soit pour l'approuver.

Cette faculté ressort de la rédaction des trois derniers alinéas de cet article, que je cite :

« L'Institut peut - je dis bien "peut" - dans les conditions fixées par le cahier des charges :

« a) assurer ou faire assurer la formation continue des personnels du secteur de l'audiovisuel et contribuer à la formation initiale et à l'enseignement supérieur ;

« b) assurer ou faire assurer des recherches sur la production, la création et la communication audiovisuelles et produire des œuvres et documents audiovisuels en liaison avec ses activités de recherche. »

On ne peut être plus incertain, plus « facultatif », dirai-je, dans la rédaction. Pour les sénateurs communistes, au contraire, l'Institut doit assurer la formation et les actions de recherche.

Cette mise au point étant effectuée, j'en reviens au commentaire de M. le rapporteur, qui précise que « la rédaction retenue vise à mettre ces activités dans la hiérarchie des missions de l'I.N.A. à un rang inférieur par rapport à la mission fondamentale de conservation et d'exploitation des archives. On a reproché à l'I.N.A., souvent à juste titre, de sacrifier à une politique de formation ou de recherche dont l'utilité n'était pas toujours démontrée, la responsabilité principale dont il avait été investi à l'égard des archives des sociétés de radio et de télévision. »

M. le rapporteur remarque enfin, je le cite encore, que : « Il est admis, par ailleurs, que sur ces points, l'I.N.A. puisse être mis en concurrence. »

Tout cela m'amène à faire les observations suivantes, à la suite de celles qui ont été exprimées par M. Jacques Pomonti, président en exercice de l'I.N.C.A.

En premier lieu, ni la loi de 1982 ni le cahier des charges de l'Institut n'établissent une quelconque hiérarchie dans ses missions.

Cette volonté de hiérarchisation apparaît pour la première fois dans le projet de loi actuellement soumis à notre discussion ; elle risque de compromettre la synergie aujourd'hui réalisée entre les différentes missions de l'Institut à leur bénéfice réciproque.

En second lieu, il faut rappeler que, sans l'action menée par l'I.N.A. dans ses recherches sur les techniques de l'image et du son et son articulation stricte avec les milieux industriels, la France n'occuperait pas aujourd'hui une position importante en Europe, à égalité avec le Japon, sur un marché mondial estimé à 150 milliards de francs en 1990.

Il faut également rappeler le rôle irremplaçable de la formation par l'I.N.A. non seulement pour l'adaptation des professionnels aux nouvelles technologies, mais aussi en faveur des personnels des radios et télévisions étrangères, investissement stratégique incomparable pour la présence de la France dans le monde et seul moyen, souvent, de notre pénétration sur certains marchés - Amérique latine ou Asie, par exemple, sans parler de l'Afrique.

Il faut également rappeler l'apport de l'I.N.A. à la création audiovisuelle et cinématographique - huit cents films depuis 1975 - son rôle essentiel de « boîte à idées », d'innovation dans le renouvellement des genres, de dénicheur et de formateur de nouveaux talents ; sur cent trente et un réalisateurs mobilisés depuis 1983, quatre-vingt-six étaient nouveaux et vingt et un signaient leur première œuvre.

Enfin, il n'y a pas vraiment de monopole de l'I.N.A. Depuis plusieurs années déjà, la règle est la concurrence. Ainsi, pour la formation, par exemple, le chiffre d'affaires réalisé par l'I.N.A. en 1985 avec les entreprises de l'actuel service public ne représente que 50 p. 100 du total des budgets de formation de ces mêmes entreprises.

Le problème n'est donc pas celui d'une concurrence que l'I.N.A. a affrontée sans réticence. Il est celui de l'apport complémentaire indispensable de fonds publics.

Qu'il s'agisse de la recherche dans les domaines des nouvelles possibilités d'expression par l'image ou le son et de l'anticipation nécessaire à l'intervention de l'industrie française, de la recherche de nouveaux genres, de nouvelles écritures, de nouveaux talents dans le domaine de la production, ou du maintien d'une capacité de formation de haut niveau technologique en direction tant des techniciens que des créateurs ou des journalistes, aucune de ces activités n'est complètement finançable par le marché.

Tous les exemples comparables des pays étrangers le prouvent - Etats-Unis, République fédérale d'Allemagne, Japon... - le financement de ces activités n'est nulle part assuré sans l'apport de fonds publics.

Ces missions doivent donc être clairement reconnues par la loi.

Volontairement, je n'aborderai pas maintenant tous les aspects et toutes les questions posées par cet article 51. Nous avons déposé un certain nombre d'amendements et nous interviendrons donc au cours de la discussion, particulièrement sur l'amendement de la commission.

**M. le président.** La parole est à M. Faigt.

**M. Jules Faigt.** Avec les articles 51 et 52, nous abordons les problèmes concernant l'Institut national de l'audiovisuel. Lors de la discussion des divers articles du projet de loi, nous avons déjà eu l'occasion de parler de cet Institut, créé - il est toujours utile de le dire - grâce à une initiative sénatoriale en 1974.

Nous avons déjà évoqué l'ensemble des missions qui lui sont actuellement dévolues, mais également les moyens dont il dispose pour les assumer. Je n'y reviens que pour souligner l'importance de deux de ces missions, absentes jusqu'à maintenant de nos discussions : la recherche et la formation.

Ces missions sont au moins aussi prioritaires que la conservation des archives dont nous avons essentiellement parlé. Or ni la loi de 1982 ni le cahier des charges de l'Institut n'établissaient une quelconque hiérarchie. Cette volonté de hiérarchisation apparaît pour la première fois dans le projet de loi actuellement en discussion. C'est ainsi que, dans son rapport, à la page 108, M. le rapporteur parle de priorité.

Il faut donc rappeler, à ce moment de la discussion, les initiatives et les démarches de l'I.N.A. en ce qui concerne la recherche et la production, ainsi que son rôle irremplaçable dans la formation. A ce sujet, notre collègue M. Lederman a cité tout à l'heure quelques faits que je ne reprends pas, mais dont je partage entièrement l'analyse.

Un certain nombre de questions restent posées compte tenu de la privatisation de T.F. 1, que le Sénat a décidé de voter malgré nos nombreuses mises en garde.

Quel sera le sort des archives qui restent aujourd'hui la propriété de T.F. 1 du fait de la règle des cinq ans ? Les documents audiovisuels dont cette chaîne détient encore les droits - ceux qui vont de 1981 à 1986 - vont-ils enrichir les stocks de l'I.N.A., gardien du patrimoine de l'image publique ? Ce serait une excellente chose plutôt que d'envisager que ces archives fassent partie des actifs vendus par T.F. 1 à un repreneur potentiel.

A la date de la vente de T.F. 1, les documents audiovisuels qui seront alors diffusés connaîtront-ils la même obligation d'archivage au sein de l'I.N.A. ?

Me référant aux déclarations de M. le secrétaire d'Etat, lors de la séance du 17 juillet, nous annonçant le dépôt d'un projet de loi relatif à la conservation des documents de radio et de télévision produits par des opérateurs privés - projet de loi que M. le rapporteur évoquait également dans son rapport - je me demande s'il ne serait pas possible de prendre pour l'I.N.A. la même décision que celle que nous avons acceptée pour la S.F.P., à savoir que, pendant deux ans, les dispositions actuellement en vigueur en matière d'archivage seraient maintenues à titre conservatoire ?

Restent les autres missions - formation, production et recherche - que j'ai évoquées et sur lesquelles nous voudrions entendre les avis de la commission et de M. le secrétaire d'Etat. Ces missions de service public ont permis la constitution d'un service public de qualité, envié par tous les pays d'Europe, ainsi que nous l'avons déjà démontré.

Que comptez-vous faire pour développer et améliorer ces deux objectifs du secteur public ? Si vous souhaitez, comme nous, que l'I.N.A. continue à être aussi performant dans ces deux directions, accepterez-vous qu'il ait aussi un rôle moteur vis-à-vis des opérateurs privés ? Dans l'affirmative, vous réserverez un avis favorable aux amendements que nous avons déposés, notamment à l'amendement n° 674 qui traduit les préoccupations que je viens d'exprimer (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Diligent.

**M. André Diligent.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'avenir de l'I.N.A. est une chose importante. On l'a rappelé tout à l'heure, cet Institut est né d'une intervention de la commission des finances au Sénat, en 1974 : malgré l'opposition du Gouvernement - c'était, je le dis sans méchanceté, l'époque où le Gouvernement acceptait d'être mis en minorité au Sénat - nous avons tenu bon et nous avons donné naissance à cet établissement public. Nous n'avons pas à le regretter.

Je n'interviendrai que sur un point précis : la conservation des archives. Nous allons, en effet, vers de grandes mutations et personne ne peut dire ce que seront, dans les prochaines années, la production privée et le nombre des chaînes privées, surtout avec la multiplication de chaînes locales. Jusqu'ici, la production était contrôlée par les chaînes publiques et les choses étaient assez claires. Mais nous allons maintenant connaître une multiplication, une floraison, une augmentation continue d'œuvres de tout genre, qu'il faudra contrôler.

Il s'agit de savoir si l'on va tout jeter à l'encan ou si, au contraire, nous allons faire un effort de réflexion et d'imagination pour que le privé sauve ce qui doit être sauvé. Il est évident qu'avec la pluie équatoriale d'images que nous allons recevoir, avec la masse énorme de productions qui nous sera offerte, on ne peut pas imaginer de dépôt obligatoire.

Pourquoi, dans ces conditions - c'est une suggestion que je fais au Gouvernement - ne pas envisager que l'Etat puisse, comme il le fait pour le classement des sites ou des monuments, exercer une sorte de droit de préemption ou de reproduction sur telle ou telle œuvre afin de la conserver pour les générations futures, parce qu'elle a une valeur de témoignage ou même une valeur artistique ?

Nous devons éviter de renouveler l'erreur qui a été commise pour le cinéma français dans les années 1925 à 1940, au cours desquelles un certain nombre de chefs-d'œuvre ont disparu. Il a fallu l'intelligence de M. Langlois pour limiter les dégâts !

Je n'ai pas déposé d'amendement à ce sujet parce que cette idée m'est venue trop récemment ; mais, puisque le Gouvernement a l'intention de déposer un texte, je lui demande d'être très ambitieux, non seulement en ce qui concerne l'ampleur de l'action à mener, mais également pour ce qui est de la qualité de ce que l'on veut sauver. Le Gouvernement doit s'orienter dans cette direction afin que, dans l'avenir, il reste toujours quelque chose de notre patrimoine artistique. Celui-ci ne doit pas être jeté à l'encan - voire à la poubelle - du fait de la disparition de certaines chaînes. Il serait extrêmement grave que ce qui s'est passé pour le cinéma dans les années 1920-1940 se produise pour la télévision française. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I., du R.P.R., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique et sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Par amendement, n° 53, MM. James Marçon, Charles Lederman, Pierre Gamboa, René Martin, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer l'article 51.

La parole est à M. Garcia.

**M. Jean Garcia.** Il s'agit d'un amendement de coordination avec notre démarche tendant à la suppression des articles du projet. Nous nous sommes déjà exprimés sur ce point.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** La commission est hostile à cet amendement de suppression.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, le Gouvernement est également défavorable à cet amendement n° 53.

Je saisis l'occasion qui m'est donnée pour répondre en trois phrases à M. Diligent. Nous sommes bien au diapason, monsieur le sénateur, en ce qui concerne la conservation d'un certain nombre d'archives qui appartiennent à la mémoire artistique et culturelle. Le projet de loi que nous préparons actuellement intègre cette préoccupation, qui est cependant complexe : on ne peut tout garder, ni imposer des obligations qui ne seraient pas respectées. Il faut trier pour garder et transmettre. Cela dit, monsieur Diligent, votre suggestion fait partie de nos préoccupations et elle tiendra une place dans la préparation du projet de loi que j'ai évoqué. (*M. Pelletier applaudit.*)

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?

Le vote est réservé.

Par amendement, n° 672, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de remplacer l'article 51 par les dispositions suivantes :

« I. - Un institut national de la communication audiovisuelle, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, doté de l'autonomie administrative et financière, remplit les missions suivantes :

« - il est chargé de la conservation et de l'exploitation des archives des sociétés nationales de radiodiffusion sonore et de télévision prévues aux articles 37, 38, 40, 42 et 45 ci-dessus. Il détermine les objectifs et les conditions de conservation et d'exploitation des archives des sociétés régionales ou territoriales de radiodiffusion sonore et de télévision prévues aux articles 50, 51 et 52 ci-dessous et en contrôle la réalisation. Il peut apporter son concours à tout organisme public ou privé pour la protection et la mise en valeur du patrimoine audiovisuel ;

« - il assure ou fait assurer la formation continue des personnels du service public de l'audiovisuel et contribue à la formation initiale et à l'enseignement supérieur ;

« - il assure et fait assurer des recherches sur la production, la création et la communication audiovisuelles ; il produit des œuvres et documents audiovisuels en liaison avec ses activités de recherche.

« II. - L'institut national de la communication audiovisuelle commercialise les archives dont il a la propriété, sous réserve des attributions de la société créée à l'article 58 ci-dessous.

« A l'issue d'un délai de cinq ans, après la date de leur première diffusion, les archives des sociétés nationales, régionales ou territoriales de radiodiffusion sonore et de télévision prévues au présent titre deviennent la propriété de l'institut national de la communication audiovisuelle.

« Sous l'observation des conditions de délai prévues à l'alinéa précédent, les archives des sociétés nationales de radiodiffusion sonore et de télévision accumulées entre l'entrée en vigueur de la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision et la mise en vigueur de la présente loi deviennent la propriété de l'institut national de la communication audiovisuelle. »

La parole est à M. Faigt.

**M. Jules Faigt.** S'agissant d'un amendement de repli, nous développerons nos arguments en défendant l'amendement suivant.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Pierre Fourcade,** président de la commission spéciale. Défavorable, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe de Villiers,** secrétaire d'Etat. Défavorable.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 674, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de rédiger comme suit l'article 51 :

« Un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, dénommé Institut national de l'audiovisuel, est chargé, conformément aux obligations d'un cahier des charges fixé par décret :

« a) de contribuer aux recherches relatives à la production, la création et la communication audiovisuelles ;

« b) de contribuer à la formation continue des personnels du secteur de l'audiovisuel et de participer à la formation initiale et à l'enseignement supérieur ;

« c) de conserver et d'exploiter les archives audiovisuelles des sociétés nationales de programme.

« A l'issue d'un délai de trois ans après la date de la première diffusion des œuvres, les archives audiovisuelles des sociétés nationales de radiodiffusion sonore et de télévision deviennent la propriété de l'Institut qui en assure la valorisation, notamment commerciale. Avant

l'expiration de ce délai, l'Institut peut recevoir mandat des sociétés nationales de programme pour commercialiser leurs archives audiovisuelles.

« L'Institut peut également passer des conventions avec les personnes privées pour la conservation et l'exploitation de leurs archives audiovisuelles.

« L'Institut produit ou coproduit des œuvres et des documents audiovisuels en liaison avec ses activités de recherche, de formation, et de conservation et d'exploitation des archives audiovisuelles. »

La parole est à M. Faigt.

**M. Jules Faigt.** Avec cet amendement, nous entendons reprendre l'ensemble des missions qui étaient dévolues à l'Institut national de l'audiovisuel.

L'I.N.A. s'est signalé, au cours des dernières années, par une contribution exceptionnelle à la création audiovisuelle d'œuvres de télévision.

Cette contribution est largement reconnue sur la scène nationale, comme en témoigne l'hommage qui lui est rendu cet été par la Cinémathèque française, et au niveau international, comme en attestent les nombreuses distinctions et prix qui lui ont été décernés.

Cette mission a été exercée par l'I.N.A. à travers la production ou la coproduction en dix ans de plus de 700 œuvres de création, dans un souci de mise en valeur des nouveaux talents - qu'ils soient jeunes réalisateurs ou scénaristes - ou de nouvelles techniques pour lesquelles l'Institut a acquis un rôle de leader européen, comme dans les images de synthèse en trois dimensions ou le dessin animé assisté par ordinateur.

Il convient donc de confirmer cette mission de recherche à proportion de l'importance qu'elle revêt tant pour les entreprises du secteur public que pour les entreprises du secteur privé, avec lesquelles de nombreux contrats commerciaux sont en cours d'exécution.

La qualité des professionnels français de l'audiovisuel, reconnue par tous les experts, est à la mesure de l'effort entrepris par l'I.N.A. en matière de formation.

L'accroissement continu des parts de marché provenant du secteur concurrentiel national et international démontre que cette mission a su s'adapter à l'évolution de l'environnement économique des entreprises de communication.

Outre les économies que permet le centre de formation de l'I.N.A. à Bry-sur-Marne, structure unique en son genre, les industriels y trouvent un moyen très efficace de présenter et de faire enseigner l'usage des techniques et des matériels français de production et de télécommunications. C'est ainsi que, pour le compte des ministères des affaires étrangères et de la coopération, plusieurs milliers de cadres et d'ingénieurs des télévisions bénéficiant de l'aide française ont été formés par l'I.N.A.

La loi « communication et libertés », qui vise à conforter le rôle économique du secteur audiovisuel, tant en France qu'à l'étranger, ne saurait négliger cette mission de formation qui participe de cet objectif.

L'amendement que nous proposons est conforme à l'exposé des motifs présentés par M. le ministre de la culture et de la communication.

Il vise, en outre, à mieux asseoir la mission de valorisation des archives audiovisuelles publiques et, à cet effet, il reprend la proposition faite en 1982 par la commission des affaires culturelles du Sénat de fixer à trois ans le délai à l'issue duquel les droits du producteur public sont dévolus à l'I.N.A. L'expérience, en effet, montre que les programmes sont toujours économiquement amortis à l'issue de ce délai : le transfert de propriété, interne au service public, permet alors à l'œuvre de trouver une nouvelle vie sur un second marché, sans pour autant léser le producteur initial.

Vous nous avez parlé, monsieur le secrétaire d'Etat, d'un futur projet de loi. Lorsque, en 1974, le rapporteur de la commission des affaires culturelles du Sénat avait, par un amendement, créé l'Institut national de l'audiovisuel, le gouvernement de l'époque avait déjà opposé à cette proposition l'éventualité du dépôt d'un projet de loi. Aujourd'hui, nous sommes exactement dans la même situation. Il vaudrait mieux reconnaître à l'I.N.A. toutes ses missions dans ce texte plutôt que d'attendre un hypothétique projet de loi.

**M. Gérard Delfau.** Très bien ! Il a raison.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Monsieur le président, la commission est défavorable à cet amendement.

Je voudrais faire à notre collègue une réponse qui résume notre position et ses raisons.

Il convient d'introduire, dans le rôle et le fonctionnement de l'I.N.A., la souplesse que peut-être ils n'ont pas. Selon le texte approuvé par la commission, l'I.N.A. garde sa mission fondamentale de conservation et d'exploitation des archives des sociétés publiques. Les relations des sociétés privées avec l'I.N.A. ne peuvent être que de type contractuel.

Nous ne supprimons pas à l'I.N.A. la possibilité d'assumer d'autres missions, notamment celles de formation et de recherche.

Nous souhaitons qu'une « hiérarchie » - je reprends le mot - soit bien marquée entre les différentes missions de l'I.N.A. : aussi, les deux dernières missions que je viens de citer sont d'ordre, si j'ose dire, facultatif. L'I.N.A. pourra les assumer s'il le désire et, pour ces missions-là, l'Institut pourra être mis évidemment en concurrence avec d'autres organismes. Cela nous paraît sain.

Je rappelle aux membres du groupe socialiste, auteurs de cet amendement, que la position qui est la nôtre a l'avantage - le mot est d'ailleurs revenu à maintes reprises dans ce débat - d'être équilibrée, car elle maintient l'I.N.A. comme structure de type public ; elle réaffirme ses missions fondamentales et, en même temps, elle le met en concurrence pour l'exercice de certaines de ses activités. Ce n'est pas le Sénat - où l'attachement à l'I.N.A. est très fort puisque cet Institut, on le sait et cela a été rappelé, est une création sénatoriale - que l'on pourrait suspecter de nourrir de mauvaises intentions à l'égard de cet établissement. Ce n'est pas une raison pour ne pas l'ouvrir, dans certaines limites et pour certaines activités, à la concurrence.

J'aurais dû dire tout à l'heure, et j'en termine, que pour la première mission de l'I.N.A. dans cette hiérarchie que je viens de décrire, nous prévoyons un délai de cinq ans, identique donc à celui qui existe actuellement, pour le transfert de la propriété des œuvres à l'Institut. Il n'y a donc sur ce plan rien à changer.

En conclusion, la commission est défavorable à cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat.** Je veux tout d'abord souligner le plein accord du Gouvernement avec les propos de M. le rapporteur. J'ajouterai simplement deux remarques.

En premier lieu, le texte que nous examinons est plus détaillé et plus rigoureux que celui de la loi de 1982 en ce sens, comme l'a dit M. le rapporteur, qu'il introduit une distinction entre la mission principale de l'I.N.A. et ses autres missions. L'Institut n'a que trop montré qu'il avait tendance à négliger ses fonctions essentielles en faveur de celles qui étaient complémentaires ou annexes.

En second lieu, la précision « peut faire ou faire faire » est capitale, car elle va dans le sens d'une plus grande liberté d'action des opérateurs audiovisuels et d'une multiplication des prestations de service des sociétés nationales et privées en matière de formation et de recherche. Ni l'une ni l'autre, en effet, ne doivent rester l'apanage de l'I.N.A.

A cet égard, le ministère de la culture et de la communication a décidé de créer une fondation européenne des métiers de l'image et du son reprenant les missions de l'Institut des hautes études cinématographiques et ouvrant sa pédagogie à la télévision.

Cette fondation englobera donc, dans ses missions, la formation aux métiers de la télévision et aux nouvelles techniques étroitement liées à ceux du cinéma. Dans ce cadre-là, une convention pourra être passée avec l'I.N.A.

Le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 677, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, au premier alinéa de l'article 51, après les mots : « industriel et commercial », d'in-

sérer les mots : « doté de l'autonomie administrative et financière », et après le mot : « exploiter », d'insérer les mots : « commercialement ou non ».

La parole est à M. Faigt.

**M. Jules Faigt.** Bien que l'autonomie administrative et financière soit en principe reconnue à tous les établissements publics à caractère industriel et commercial, cet amendement a pour objet de le rappeler explicitement.

De plus, l'exploitation des archives est une compétence que les sociétés de programme contestent sans cesse à l'I.N.A. En ajoutant les mots « commercialement ou non », on précise les compétences de l'I.N.A. dans le domaine commercial, et on évite le risque de malentendus ultérieurs avec les sociétés de programme.

Je voudrais me permettre de revenir sur l'intervention de M. le secrétaire d'Etat qui a dit tout à l'heure que l'I.N.A. aurait sacrifié sa mission de conservation et d'exploitation des archives à ses autres missions. Ce reproche n'est pas conforme à la réalité.

Pour la première fois, et cela sans discontinuer depuis 1983, les archives ont fait l'objet d'une priorité. Premièrement, de 1981 à 1986, la part des archives dans les dépenses totales de l'Institut est passée de 25,4 millions de francs à 34,6 millions de francs. Elle était de 56 millions de francs en 1981 contre 136 millions de franc en 1986.

Le volume de documents d'archives réutilisés est passé de 40 000 en 1983 à 70 000 en 1985. La prévision, pour 1986, est de 85 000.

Les recettes en provenance de la commercialisation des archives, inexistantes avant 1983, étaient de 3 millions de francs en 1983, de 6 millions de francs en 1984 et de 12 millions de francs en 1985. La prévision, pour 1986, s'établit à 16 millions de francs.

Un programme de développement immobilier destiné à accroître considérablement les capacités de stockage et de restauration des archives est mis en place sur le site des Essarts-le-Roi.

Je crois avoir ainsi répondu à l'affirmation de M. le secrétaire d'Etat.

**M. Gérard Delfau.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission considère que cette précision n'est pas utile ici ; elle émet donc un avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat.** Défavorable.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 683, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, au premier alinéa de l'article 51, après les mots : « industriel et commercial », d'ajouter les mots : « doté de l'autonomie administrative et financière ».

La parole est à M. Faigt.

**M. Jules Faigt.** Cet amendement, qui a un caractère purement rédactionnel, est conforme aux propos que nous tenions précédemment.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission émet le même avis que pour l'amendement précédent : défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat.** Défavorable.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 682, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, au premier alinéa de l'article 51, de remplacer le membre de phrase : « conformément aux obligations d'un cahier des charges fixé par décret » par

les mots : « conformément aux obligations d'un cahier des charges dont les dispositions permanentes sont fixées par décret et les dispositions annuelles par arrêté ».

La parole est à M. Faigt.

**M. Jules Faigt.** Nous pensons qu'un unique et définitif cahier des charges ne permet pas la souplesse nécessaire en la matière.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Nous avons déjà examiné ce problème et la commission a fait savoir qu'elle n'était pas favorable à cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat.** Avis défavorable.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1466, MM. Viron, Bécart, Mme Beaudou, MM. Renar, Lefort, Mme Perlican, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, dans le premier alinéa de l'article 51, de remplacer les mots : « d'un cahier des charges fixé par décret », par les mots : « du cahier des charges défini ainsi qu'il est prévu au premier alinéa de l'article précédent ».

La parole est à M. Garcia.

**M. Jean Garcia.** Nous voulons que le cahier des charges de l'I.N.A. soit soumis aux mêmes règles que celles qui sont appliquées aux sociétés de programme.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat.** Défavorable.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 684, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, au premier alinéa de l'article 51, de remplacer les mots : « de conserver et exploiter les archives audiovisuelles des sociétés nationales de programme. », par les mots : « de conserver et exploiter les archives des sociétés nationales de programme, d'assurer ou faire assurer la formation continue des personnels du service public de l'audiovisuel et d'assurer et faire assurer des recherches sur la production, la création et la communication audiovisuelle. »

La parole est à M. Faigt.

**M. Jules Faigt.** Cet amendement de repli, comme l'indique son libellé, a pour objet de rappeler les missions qui doivent rester celles de l'I.N.A.

Je suis frappé de constater, au cours de cette discussion, que l'on parle beaucoup des archives, mais que l'on évoque peu, en revanche, les missions de l'I.N.A. que nous considérons comme essentielles, à savoir la production, la recherche et surtout la formation des personnels. Je souhaiterais entendre l'avis de la commission et principalement celui du Gouvernement.

Nous connaissons les réalisations de l'I.N.A. en matière de recherche, de production et de formation des personnels, autant de sujets qui nous sont enviés par le monde entier, puisque des techniciens viennent de partout à l'I.N.A. pour apprendre leur métier. Par conséquent, nous aimerions savoir ce que deviendront, demain, ces centres de formation de personnels, de recherche et de production que l'on a mis en place, quelquefois à grands frais. Seront-ils abandonnés ? Comment, demain, l'I.N.A. pourra-t-il continuer à accomplir ses missions ? Nos doutes et nos craintes restent entiers. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission est défavorable à cet amendement, vous l'avez bien compris, monsieur Faigt, mais puisque vous m'invitez courtoisement à vous répondre, je suis obligé de le faire.

En fait, je vous ai déjà répondu en indiquant que, pour nous, la mission prioritaire était la conservation des archives. D'autres missions sont confiées à l'I.N.A., mais elles n'ont pas le même caractère obligatoire. La vocation de l'I.N.A. est d'abord et avant tout la conservation des archives.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat.** Je crois m'être exprimé très clairement après M. le rapporteur. Il me serait désagréable - et il le serait pour tout le monde - que je me répète.

Le Gouvernement émet un avis défavorable.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 190, M. Gouteyron, au nom de la commission spéciale, propose de rédiger comme suit le deuxième alinéa de l'article 51 :

« A l'issue d'un délai de cinq ans après la date de la première diffusion des œuvres, les archives des sociétés nationales de radiodiffusion sonore et de télévision deviennent la propriété de l'Institut, qui en assure l'exploitation. Toutefois, les sociétés mentionnées au présent alinéa gardent un droit de priorité et bénéficient d'un tarif préférentiel pour la programmation de leurs propres archives. »

Cet amendement est assorti de deux sous-amendements.

Le premier, n° 1677, présenté par MM. Marson, Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté a pour objet, dans la première phrase du texte proposé par l'amendement n° 190, après le mot : « nationales », d'insérer les mots : « régionales et locales ».

Le second, n° 1035, déposé par MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés vise, dans le même texte, à supprimer les mots : « gardent un droit de priorité et... ».

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 190.

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Cet alinéa précise qu'à l'issue d'un délai de cinq ans les archives déposées à l'I.N.A. deviennent sa propriété.

La commission a adopté, sur la suggestion d'un de ses membres - M. Laffitte, pour ne pas le nommer - un amendement donnant priorité aux sociétés de programme pour l'utilisation de leurs propres archives.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement est favorable à cet amendement et il demande qu'il soit inclus dans la liste des amendements qui feront l'objet du vote unique.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

**M. Charles Lederman.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Le groupe communiste s'oppose à cet amendement car il nous paraît porteur de menaces pour l'avenir de l'I.N.A. dont il est ici question.

Cet amendement ajoute au texte du projet une disposition selon laquelle les sociétés gardent un droit de priorité et bénéficient d'un tarif préférentiel pour la programmation de leurs propres archives.

Ce qui nous gêne, ce n'est pas le droit de priorité mais le tarif préférentiel, compte tenu de ses conséquences sur les ressources de l'I.N.A. En effet, le droit de priorité permettra effectivement d'empêcher les chaînes privées de pratiquer une surenchère pour l'acquisition des droits de retransmission. Mais le tarif préférentiel pose un problème.

Comme le souligne le rapport de la commission spéciale, il n'est plus prévu d'imposer aux sociétés nationales de programme des contributions forfaitaires. La détermination des conditions de rémunération de l'I.N.A. se trouve renvoyée au cahier des charges, donc au décret. Et nous craignons que ce tarif préférentiel ne conduise à une diminution des ressources

de l'Institut, dont le budget d'équipement a déjà été réduit puisque, dans la loi de finances pour 1986 établie par le précédent gouvernement, la diminution est de 14,20 p. 100.

Je pose dès lors la question : sur quelles bases sera calculé ce tarif préférentiel ? Sur un tarif que nous ne connaissons pas puisqu'il n'y a plus de contribution forfaitaire et que l'on s'oriente vers une contractualisation des rapports avec les chaînes publiques. En l'absence de précision, il nous est difficile d'évaluer quelles conséquences la disposition prévue aura sur les ressources de l'I.N.A.

Si l'on ajoute à cela la diminution prévue de la redevance, celle-ci représentant, je le rappelle, un tiers des ressources de l'établissement, on ne peut qu'être très inquiet pour l'avenir de celui-ci.

Je saisis l'occasion qui m'est ainsi offerte pour poser à M. le secrétaire d'Etat un certain nombre de questions à propos de l'I.N.A. et, comme je vais le faire indiscutablement d'une façon courtoise et que cela semble être la règle retenue par M. le rapporteur de la commission pour qu'il veuille bien répondre, j'espère que cette règle deviendra commune également au Gouvernement et que, dans quelques instants, je recevrai des réponses aux questions que je vais poser.

Première question : l'I.N.A. restera-t-il propriétaire des archives des sociétés nationales au bout de cinq ans ?

Deuxième question : Antenne 2 reprendra-t-elle à son compte les obligations de T.F.1 vis-à-vis de l'I.N.A. en matière d'heures de production et de création, ou bien T.F.1 continuera-t-elle à en assurer les commandes et la programmation ?

Troisième question : que deviendra le stock de programmes de T.F.1 des cinq dernières années et quelles seront les conséquences de la situation nouvelle sur les droits conventionnels des réalisateurs et des artistes interprètes sur les utilisations secondaires ?

Vous le voyez, monsieur le secrétaire d'Etat, nous sommes en plein dans le domaine qui vous intéresse.

Enfin, dernière question : est-il envisagé d'accroître l'accès direct à la redevance pour l'I.N.A. ? Cela devient encore plus important pour l'avenir de cet organisme compte tenu des tarifs préférentiels et de la diminution des ressources budgétaires, notamment en matière d'équipement.

Tels sont les éclaircissements que je souhaiterais obtenir, tout en réaffirmant notre volonté de voir précisées dans la loi les missions de l'I.N.A., je veux parler de l'archivage, de la production, de la recherche et de l'information.

Mes questions sont nombreuses mais elles sont importantes, et elles sont directement liées aux problèmes que nous évoquons à propos de cet article. Encore une fois, je souhaite vivement que M. le secrétaire d'Etat et peut-être M. le rapporteur, s'il s'estime intéressé par les questions posées, me répondent. Par avance, je les en remercie.

**M. le président.** Monsieur Lederman, je vais vous faire une suggestion. Afin que nous connaissions bien vos pensées, vous pourriez présenter dès maintenant votre sous-amendement n° 1677. De toute façon, il sera répondu globalement à vos préoccupations.

**M. Charles Lederman.** Etes-vous sûr, monsieur le président, que, de cette façon, on connaîtra mes pensées ? Je suis tout à fait enclin à ne rien dire alors... (*Sourires.*)

**M. le président.** Tout au moins celles que vous nous livrez. Pour les autres...

**M. Charles Lederman.** Monsieur le président, je souhaite rectifier mon sous-amendement en y ajoutant, après les mots : « régionales et locales », le mot : « publiques ».

**M. le président.** Je suis donc saisi d'un sous-amendement n° 1677 rectifié, présenté par MM. Marson, Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté, et tendant, dans la première phrase du texte proposé par l'amendement n° 190, après le mot : « nationales », à insérer les mots : « régionales et locales publiques ».

La parole est à M. Lederman, pour défendre ce sous-amendement rectifié.

**M. Charles Lederman.** Ce sous-amendement illustre la volonté - et la pensée - des sénateurs communistes de voir le service public se décentraliser autant que faire se peut, ainsi qu'en ont témoigné nos propositions tout au long de ce débat. Nous aurons d'ailleurs l'occasion d'y revenir lors de la discussion des articles additionnels que nous proposerons

d'insérer après l'article 22, qui a été précédemment réservé. Vous le constatez, monsieur le président, ce ne sont pas seulement mes pensées présentes que j'expose, mais aussi mes pensées futures.

Ces articles additionnels porteront création de conseils régionaux de la communication audiovisuelle. Ce sont donc des sociétés publiques régionales et locales, dotées de l'autonomie de gestion, que nous proposons de créer.

Dans cette hypothèse il importe de prévoir que les archives de ces sociétés deviennent la propriété de l'Institut, qui en assure l'exploitation. Toutefois, ces sociétés doivent pouvoir garder un droit de priorité et bénéficier d'un tarif préférentiel pour la programmation de leurs propres archives.

Sur ce dernier point, je maintiens toutes les réserves que j'ai émises, au nom du groupe communiste, à l'encontre de l'amendement n° 190.

Pour le moment, monsieur le président, je n'ai plus rien à dévoiler. (*Sourires.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 1677 rectifié ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission est défavorable à ce sous-amendement. Nous en avons déjà débattu hier à plusieurs reprises. La commission a donc déjà eu l'occasion de faire connaître son avis défavorable.

M. Lederman a posé une série de questions qui s'adressaient au Gouvernement. Je n'y répondrai donc pas, sauf à celle qui peut s'adresser à la commission spéciale. La réponse se trouve dans l'amendement n° 190 auquel d'ailleurs M. Lederman vient de dire qu'il s'opposait. Cet amendement lui donne pourtant entière satisfaction.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat.** En ce qui concerne le sous-amendement lui-même, le projet de loi ne prévoit pas de sociétés régionales et locales. Je rappelle à ce propos que celles qui avaient été prévues dans la loi de 1982 n'ont jamais vu le jour.

**M. Charles Lederman.** C'est une raison de plus !

**M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat.** Monsieur Lederman, j'ai eu beaucoup de plaisir certain soir à parler avec vous d'une manière courtoise et en latin. Je vais vous répondre de manière très brève et en français.

A la première question, la réponse est : oui. Les droits d'exploitation seront transférés à l'I.N.A. ; mais j'ajouterai une précision : la durée de cinq ans n'est pas une règle absolue, le type de programme non plus.

Votre deuxième question est relative aux archives des cinq dernières années. Le projet de loi en préparation réglera cette question importante.

Quant à la troisième question : il n'y aura pas d'accès direct de l'I.N.A. à la redevance.

**M. Charles Lederman.** Je vous remercie beaucoup, monsieur le secrétaire d'Etat. Je ne suis pas satisfait mais je suis heureux d'avoir eu une réponse !

**M. le président.** La parole est à M. Faigt, pour défendre le sous-amendement n° 1035.

**M. Jules Faigt.** Profitant de la défense de ce sous-amendement, j'essayerai d'abord de répondre à l'argumentation développée par le rapporteur. M. Gouteyron nous a dit que les missions de formation et de recherche doivent être mises en concurrence.

De fait, il n'y a pas de monopole de l'I.N.A. et, depuis plusieurs années déjà, la règle est la concurrence.

Ainsi, pour la formation, le chiffre d'affaires réalisé par l'I.N.A. en 1985 avec les entreprises de l'actuel service public ne représente que 50 p. 100 du total des budgets de formation de ces mêmes entreprises.

Le problème n'est donc pas celui d'une concurrence, que l'I.N.A. a affrontée sans réticence et qui constitue un stimulant, il est celui de l'apport complémentaire, indispensable, de fonds publics.

Qu'il s'agisse, en effet, de la recherche dans les domaines de nouvelles possibilités d'expression par l'image ou du son et de l'anticipation nécessaire à l'intervention de l'industrie française, de la recherche de nouveaux genres, de nouvelles écritures, de nouveaux talents dans le domaine de la production, ou du maintien d'une capacité de formation de haut

niveau technologique en direction tant des techniciens que des créateurs ou des journalistes, aucune de ces activités ne peut être complètement financée par le marché.

Tous les exemples comparables des pays étrangers le prouvent : que ce soit aux Etats-Unis, en Espagne, en République fédérale d'Allemagne ou au Japon, le financement de ces activités n'est nulle part assuré sans l'apport de fonds publics. Ces missions doivent donc être clairement reconnues par la loi sans monopole mais sans réserve.

J'en arrive, monsieur le président, au sous-amendement n° 1035. Celui-ci vise à laisser toute son indépendance de commercialisation des archives à l'Institut une fois qu'il est propriétaire de ces archives.

En effet, à l'heure des satellites et des nouvelles chaînes de télévision, l'exploitation du patrimoine audiovisuel national par l'I.N.A. permet seule, aujourd'hui, de mettre sur le marché des émissions de fiction françaises à des prix compétitifs avec des produits comparables amortis sur le marché américain.

Pour répondre à la demande croissante de programmes, l'I.N.A produit et coproduit des émissions à base d'archives destinées le plus souvent à l'antenne. Parmi les plus récentes, citons les deux films de la série « Passé simple » : « Le Temps détruit » et « Ernst Jünger, Journal d'Occupation », les « Bloc-notes de François Mauriac », les soirées de l'I.N.A consacrées à Jean Moulin, à la libération de Paris, aux « captifs de l'an 40. » En effet, les procédés modernes de traitement de l'image donnent une seconde jeunesse aux documents d'archives. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat.** Défavorable.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre l'amendement n° 190 et les sous-amendements n°s 1677 rectifié et 1035 ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 681, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, au deuxième alinéa de l'article 51, après les mots : « les archives des sociétés nationales », d'ajouter les mots : « régionales ou territoriales ».

La parole est à M. Faigt.

**M. Jules Faigt.** Monsieur le président, cet amendement se justifie par son texte même.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission est défavorable ; elle a refusé la création de sociétés régionales ou territoriales.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat.** Avis défavorable.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1467, Mme Midy, MM. Schmaus, René Martin, Vallin, Eberhard, Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, dans le deuxième alinéa de l'article 51, après le mot : « nationales », d'insérer les mots : « et régionales ».

La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Cet amendement est la suite de ce que j'ai essayé de faire admettre il y a quelques instants par le Sénat. Son objet est de prévoir la conservation par l'I.N.A. des archives audiovisuelles des sociétés régionales de radio-diffusion et de télévision. Nous avons, à l'occasion de la présentation de notre sous-amendement n° 1677 rectifié, déjà fourni les explications nécessaires.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat.** Avis défavorable.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 688, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, au deuxième alinéa de l'article 51, après les mots : « et de télévision », d'ajouter les mots : « prévues au présent titre ».

La parole est à M. Faigt.

**M. Jules Faigt.** Cet amendement n° 688 est purement rédactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission n'est pas favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat.** Défavorable.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1468, M. Garcia, Mme Midy, MM. Schmaus, René Martin, Vallin, Eberhard, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer le troisième alinéa de l'article 51.

La parole est à M. Garcia.

**M. Jean Garcia.** Cet amendement vise à supprimer le troisième alinéa de l'article 51, à savoir les dispositions suivantes : « L'Institut peut également passer des conventions avec les personnes privées pour la conservation et l'exploitation de leurs archives audiovisuelles. »

Nous entendons poser ainsi une question de principe. En effet, les chaînes privées auraient, avec ce troisième alinéa, la possibilité de se décharger d'une lourde responsabilité financière et culturelle. Elles n'auraient ainsi en charge que la partie « rentable » des activités audiovisuelles.

Il importe donc de ne pas imposer à l'I.N.A. un tel transfert de charges du privé vers le public.

Par ailleurs, nous proposerons tout à l'heure, par un amendement n° 1469, de prévoir la rémunération du service rendu par l'I.N.A. aux sociétés privées. Il est curieux, en effet, de constater que le rapporteur n'envisage pas ce problème dans son rapport, où je lis : « Le texte qui nous est soumis ne définit pas les conditions de rémunération des prestations d'archives par les chaînes publiques. »

Or, le grand problème qu'entend soulever notre amendement concerne précisément les conditions de rémunération des prestations d'archives par les sociétés privées.

Au demeurant, le rapporteur constate : « L'I.N.A. est actuellement financé pour un tiers à peine par la redevance, pour un peu plus d'un tiers par la contribution forfaitaire des chaînes prévue à l'article 49 de la loi du 29 juillet 1982 et, pour le reste, par des recettes contractuelles et commerciales. La contribution forfaitaire couvre, notamment, toutes les prestations d'archives, qui sont gratuites pour les chaînes. Ce système s'est révélé progressivement insuffisant : le recours aux vidéothèques de l'I.N.A. a considérablement augmenté alors que, dans le même temps, le montant de la contribution est resté égal. L'I.N.A. a récemment obtenu des pouvoirs publics un minimum de contractualisation des rapports, qui lui permet par exemple, au-delà d'un seuil quotidien de trente documents d'actualité, de facturer ses prestations. »

Le rapporteur poursuit : « Il n'est plus question, dans la rédaction actuelle du projet de loi, d'imposer aux sociétés nationales de programme de contribution forfaitaire. Il appartiendra à leurs cahiers des charges de déterminer dans quelles conditions elles rémunèrent l'I.N.A. pour la conservation de leurs archives. »

Je rappelle les questions que nous avons déjà posées.

Qu'advient-il, avec la vente de T.F. 1, de la part de rémunération de l'I.N.A. assurée jusque-là par T.F. 1 ?

Qu'advient-il des engagements en cours, financés par le service public, en matière de programmes ou de stock de programmes ? Seront-ils inclus dans le prix de vente de la société ? Au bout des cinq années, iront-ils rejoindre l'I.N.A. au titre d'archives d'une ex-société nationale ?

En proposant la suppression du troisième alinéa, nous entendons souligner les insuffisances manifestes de ce texte. En tout état de cause, il ne faudrait pas que l'I.N.A. et, plus généralement, le secteur public dont il est question dans ce titre III deviennent, une « vache à lait » - on me pardonnera, j'espère, cette expression. Le service public a déjà été largement utilisé, au niveau des investissements notamment, au service des intérêts privés. Le gouvernement précédent, en ouvrant la porte au privé, a contribué au déclenchement de ce processus. Le gouvernement actuel ne fait que s'inscrire dans la même démarche, en lui donnant son plein développement et en poussant la logique du démantèlement jusqu'à son terme.

C'est pour l'ensemble de ces considérations, monsieur le président, que nous demandons au Sénat de retenir notre amendement.

**M. Charles Lederman.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission ne peut être que défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat.** Défavorable.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 679, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de remplacer le troisième alinéa de l'article 51 par les alinéas suivants :

« L'Institut est chargé de la conservation du patrimoine audiovisuel français. Tout programme diffusé au public doit lui être confié à cette fin par les sociétés de programme publiques ou privées.

« L'Institut peut également passer des conventions avec des sociétés ou personnes privées pour la conservation et l'exploitation de leurs archives audiovisuelles. »

La parole est à M. Delfau.

**M. Gérard Delfau.** Cet amendement est pour nous fondamental.

En effet, la préservation du patrimoine culturel est un devoir pour la nation, et le Sénat ne peut, en cet instant, passer sur le problème sans lui accorder l'attention nécessaire.

Faut-il vous rappeler, mes chers collègues, que la perte de manuscrits prestigieux a conduit, enfin, à la création de la Bibliothèque nationale ? Faut-il rappeler qu'il ne paraît plus de livres aujourd'hui - et quand je dis « livres », j'entends aussi bien les opuscules, les *in-quarto*, que des collections d'une douzaine de volumes - qui ne soient obligés à un dépôt à la Bibliothèque nationale ? Faut-il rappeler que tant de films, comme le disait notre collègue M. Diligent, ont été perdus jusqu'à ce que, enfin, grâce à l'effort de M. Langlois, soit créé le Centre national du cinéma où tout film français doit désormais être déposé ?

De même, la conservation des archives sonores et audiovisuelles, de toutes les archives - je m'expliquerai sur ce point dans un instant - est un devoir de la nation. Il s'agit de passer d'une situation où seules les sociétés nationales avaient cette obligation à un dépôt obligatoire pour l'ensemble des créations originales. En disant cela, je réponds par avance à l'argument de ceux qui nous diraient : « Mais il y a trop de matériaux à emmagasiner ! » Convenons que la précision « créations originales » pourrait permettre de faire, si nécessaire était, le tri.

Pouvons-nous admettre, mes chers collègues, que les différents droits de réponse, qui importent tellement pour l'histoire politique de notre pays, soient perdus ? Pouvons-nous admettre que soient perdus tant de documentaires qui importent tellement pour l'histoire des sciences ? Pouvons-nous admettre que soient perdus des téléfilms français qui importent tellement pour l'histoire de notre société ?

Si, en 1974, le Sénat a eu le réflexe, l'inspiration d'avant-garde, de créer ou, en tout cas, de contribuer à la création de l'I.N.A., il doit, aujourd'hui, comme notre collègue M. Diligent, porte-parole, me semble-t-il, de nombreux autres sénateurs, le demander, avoir le réflexe d'instituer, par la loi, le dépôt obligatoire des créations originales en matière sonore et audiovisuelle. Sinon, mes chers collègues - je le dis en pesant mes mots - nous serions complices des nouveaux barbares de notre société. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** Quelle belle formule !

**M. Bernard Barbier.** Cela va nous faire peur !

**M. Gérard Delfau.** C'est vrai et nous en reparlerons !

**M. Charles Lederman.** Vous êtes pour les barbares !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** On a envie de parler non plus latin, mais grec, en entendant M. Delfau.

**M. Gérard Delfau.** J'y pensais !

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Je voudrais dire à M. Delfau, car ce point est, en effet, important, que la position de la commission sur ce texte ne s'explique - et je me tourne vers M. le secrétaire d'Etat - que parce que le ministre a pris l'engagement ferme de déposer, dans un délai suffisamment court, un projet de loi pour traiter le problème important de la conservation des archives audiovisuelles.

**M. Gérard Delfau.** Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras !

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** En ce qui concerne l'I.N.A., je voudrais dire à M. Delfau - je peux le faire parce qu'il n'a pas toujours été très tendre, même avec le texte proposé par la commission ! - que la rédaction de son amendement, auquel il dit attacher une grande importance, ne me paraît pas - j'essaie d'employer un terme modéré - cohérente.

Dans le premier alinéa, il institue l'obligation de dépôt et de conservation ; dans le deuxième, il s'agit d'une simple possibilité ouverte par voie contractuelle ou conventionnelle aux sociétés privées.

Le deuxième alinéa correspond à ce que nous souhaitons. Le premier n'est pas admissible.

La commission émet donc un avis défavorable.

**M. Gérard Delfau.** Nous pouvons rectifier notre amendement, monsieur le rapporteur.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement est naturellement défavorable, dans la mesure où cet amendement tend à instaurer une sorte de dépôt légal géré par l'I.N.A. pour les programmes de radios et de télévisions publiques ou privées.

Je partage tout à fait la préoccupation de M. Delfau, mais il sait, en tant que spécialiste des problèmes de la radio, qu'une telle obligation ne serait pas respectée.

**M. Gérard Delfau.** Ce n'est pas une raison !

**M. Louis Perrein.** Ce serait la loi. Il faudrait la faire respecter !

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 687, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, au troisième alinéa de l'article 51, de remplacer les mots : « avec les personnes privées » par les mots : « avec toute personne morale de droit public ou de droit privé ».

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Nous avons cru comprendre que, s'agissant du conservatisme... je veux dire de la conservation, le Gouvernement acceptait de se pencher sur la question.

La formation et la recherche l'intéressent moins, mais il admet qu'en matière de conservation des archives il y a un problème et qu'il faut faire quelque chose.

On nous promet une loi prochaine. Il est dommage de ne pas traiter le problème à l'occasion de la discussion de ce texte. Pourquoi remettre au lendemain ce que l'on peut faire le jour même ?

Il est évident que les archives doivent être conservées, pour les besoins non seulement historiques, mais aussi juridiques...

**M. Gérard Delfau.** Le droit de réponse.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Bien sûr mais cela, c'est à court terme, du moins pouvons-nous le penser.

Pour tel ou tel procès, historique ou non, les archives sont indispensables, non pas seulement les archives du secteur public, mais aussi celles du secteur privé. En matière de dépôt légal, en matière de presse, des règles existent. Il faut les étendre à la communication audiovisuelle et aucune différence n'est à faire en la matière entre le secteur public et le secteur privé.

Il faudra aussi nous préciser, car nous sommes très inquiets à cet égard, les futures ressources de l'I.N.A.

Nous avons espéré que les énarques, qui sont nombreux au Gouvernement, auraient, par confusion, manifesté une certaine bienveillance pour l'I.N.A. et qu'on arriverait sinon à une « inarchie », du moins à ce que - à Belfort, nous sommes spécialistes de cela, tout le monde le sait - l'I.N.A. voit certains de ses pouvoirs étendus.

Notre amendement n° 687 tend à respecter le français. En effet, le troisième alinéa prévoit que l'on peut passer des conventions avec les personnes privées. Alors, on a envie de demander : privées de quoi ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Oh !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** L'expression « personnes privées » n'est pas juridique. Nous préférons la formule « toute personne morale de droit privé », qui est plus précise.

Nous ajoutons l'expression « toute personne morale de droit public ». Il s'agit de ne pas pénaliser les organismes publics qui souhaiteraient établir des relations avec l'Institut. Il ne faut pas penser seulement aux personnes « privées », comme vous dites.

Peut-être que, par le mot « personne », comme vous l'avez dit souvent, vous pensez à la fois aux personnes physiques et aux personnes morales ? Pourquoi pas ? Il peut être intéressant que des particuliers fassent des dépôts dans des archives départementales.

C'est pour cette raison que je propose de rectifier notre amendement en disant : « avec toute personne morale de droit public ou de droit privé ou avec toute personne physique ».

Ainsi, l'I.N.A. aurait la possibilité d'accepter tous les dépôts qui lui seraient faits, ce qui serait intéressant pour l'I.N.A. et pour l'audiovisuel. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission considère, monsieur Dreyfus-Schmidt, que toute personne non privée de bon sens, dans la formulation de Descartes, comprend tout de même l'amendement de la commission.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je comprends !

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** De votre argumentation, monsieur Dreyfus-Schmidt, je ne retiens pas grand-chose, mais j'accepte l'amendement que vous proposez, car il nous paraît ouvrir une possibilité intéressante.

Il faut qu'une collectivité publique, une commune puissent, par voie de convention, traiter avec l'I.N.A. et lui confier la conservation de leurs archives.

En revanche, la commission n'est pas favorable à la rectification de votre amendement. Elle l'accepte dans sa rédaction initiale.

**M. Louis Perrein.** C'est mieux que rien !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Si vous pouviez en prendre la moitié chaque fois ! (*Sourires.*)

**M. Gérard Delfau.** Deux poids deux mesures !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat.** Je voudrais formuler deux observations à M. Dreyfus-Schmidt.

Tout d'abord, à la suite de M. le rapporteur, le Gouvernement est favorable à l'amendement et demande que celui-ci soit inclus dans la liste des amendements faisant l'objet du vote unique.

En revanche, M. Dreyfus-Schmidt me pardonnera de ne pas le suivre dans sa digression sur l'« inarchie » et les « inarques » (*Sourires.*)

Cependant, je pense que sa virtuosité dans le néologisme et sa créativité lui ouvriront un jour toutes grandes les portes de l'Académie. Ainsi, il pourra siéger à la commission nationale de la communication et des libertés. (*Sourires. - M. Jean-Pierre Masseret applaudit.*)

**M. le président.** Avant que vous n'entriez à l'Académie, monsieur Dreyfus-Schmidt, je voudrais savoir si vous renoncez à la rectification de votre amendement, après les explications de M. le rapporteur et de M. le secrétaire d'Etat.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** J'aurais préféré que la commission le sous-amende...

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Non !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** ... ou que le Gouvernement le reprenne à son compte.

**M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat.** On a déjà fait un geste !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Alors, nous renonçons à notre rectification : nous reverrons cela dans la prochaine loi !

Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour remercier M. le secrétaire d'Etat, qui vient de nous apporter une précision très intéressante : lorsque je serai à l'Académie française, je pourrai faire partie de la commission nationale ; ce qui veut dire que, actuellement, en tant que parlementaire, je ne le pourrais pas. Vous reconnaissez donc qu'il faudrait une loi organique et je vous en remercie, monsieur le secrétaire d'Etat. (*Sourires.*)

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre l'amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1469, MM. Lederman, Marson, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, à la fin du troisième alinéa de l'article 51, d'ajouter les mots : « moyennant rémunération des services rendus ».

La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** L'amendement n° 1469 prévoit que les chaînes privées doivent supporter les charges financières des services rendus par l'I.N.A. Comme il est question de conventions entre l'Institut et des personnes privées ou les collectivités publiques, nous pensons que ces conventions pourraient éventuellement prévoir des obligations pour les personnes qui s'adressent à l'I.N.A. pour la conservation de leurs archives, notamment une rémunération pour les services rendus.

D'une part, les moyens financiers de l'I.N.A. ne sont pas définis d'une façon précise. D'autre part, M. le secrétaire d'Etat a bien voulu répondre tout à l'heure à certaines questions que je lui ai posées, mais il ne nous a pas dit de façon précise quelles seront les ressources de l'I.N.A.

Dans toute la mesure du possible, il faut préciser de quelle façon l'I.N.A. pourra recevoir des fonds, en particulier la rémunération des services rendus. C'est pour ce motif que nous souhaitons que soit adopté l'amendement n° 1469 que je viens d'exposer.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission n'est pas défavorable à l'idée qu'a émise M. Lederman. Mais elle estime que l'amendement est inutile.

Il est évident que, si l'I.N.A. se voit confier le dépôt et la conservation d'archives par des sociétés privées, une rémunération lui sera versée pour les services rendus.

C'est pourquoi la commission émet un avis défavorable à l'amendement, qui est, en revanche, satisfait sur le fond.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement est défavorable à cet amendement pour les mêmes raisons que celles que M. le rapporteur a exposées.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1470, MM. Boucheny, Garcia, Mme Midy, MM. Schmaus, René Martin, Vallin, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter le troisième alinéa de l'article 51 par la phrase suivante : « Dans ce cas, l'exploitation de ces archives pour les sociétés publiques nationales ou régionales se fait à titre gratuit. »

La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Il s'agit de limiter les conséquences du transfert d'une activité onéreuse du privé vers le public. C'est une sorte de compensation.

Je souhaiterais rectifier notre amendement en supprimant les mots : « publiques » et « ou régionales ».

**M. le président.** Je suis donc saisi d'un amendement, n° 1470 rectifié, par lequel MM. Boucheny, Garcia, Mme Midy, MM. Schmaus, René Martin, Vallin, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter le troisième alinéa de l'article 51 par la phrase suivante : « Dans ce cas, l'exploitation de ces archives pour les sociétés nationales se fait à titre gratuit. »

Veuillez poursuivre, monsieur Lederman.

**M. Charles Lederman.** Cette rectification tient compte à la fois des explications et des éclaircissements précédemment apportés dans ce débat et des décisions antérieures du Sénat, du moins quant à leur prévision, compte tenu du vote bloqué.

Cette rectification effectuée, notre amendement a pour objet de limiter les conséquences du transfert d'une activité onéreuse du privé vers le public. C'est une sorte de compensation.

Il s'agit, je le rappelle, des conventions passées par l'I.N.A. avec les personnes privées pour la conservation et l'exploitation de leurs archives audiovisuelles.

Nous nous sommes déjà exprimés quant à la rémunération du service rendu aux entreprises privées.

Compte tenu du fait que la conservation des créations audiovisuelles est une tâche très lourde à supporter financièrement, que seule l'initiative publique peut remplir, il est évident que la rémunération du service, dans le cadre des conventions passées avec les sociétés privées, ne correspondra pas exactement au coût de l'investissement public au sein des activités de l'I.N.A.

C'est pour cela que nous proposons, comme une sorte de compensation ou de complément de rémunération, que l'exploitation des archives audiovisuelles soit gratuite pour les sociétés nationales.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 1470 rectifié ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission est défavorable à cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe de Villiers, rapporteur.** Le Gouvernement est contre cet amendement.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1471, MM. Viron, Bécart, Mme Beau-deau, MM. Renar, Lefort, Mme Perlican, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger ainsi les trois derniers alinéas :

« L'Institut assure dans les conditions fixées par le cahier des charges :

« a) la formation initiale et continue des personnels du secteur de l'audiovisuel. Il contribue à la formation initiale et à l'enseignement supérieur ;

« b) des recherches sur la production, la création et la communication audiovisuelle. Il produit des œuvres et documents audiovisuels en liaison avec ses activités de recherche. »

La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Si je me réfère au texte du projet, il y est indiqué que l'Institut « peut » assurer. Or nous souhaitons qu'il ne s'agisse pas simplement d'une possibilité, mais d'une obligation, d'où notre volonté de faire figurer le terme « assure » dans le texte de loi.

Cette obligation nous semble indispensable car la formation, sous toutes ses formes, est une des missions fondamentales de l'I.N.A. ainsi, d'ailleurs, que la recherche. Notre rédaction en fait donc deux missions obligatoires de l'I.N.A.

Tout à l'heure, lors de la présentation de l'un des amendements, j'ai souligné le rôle particulièrement important que joue l'I.N.A. dans la formation initiale et continue des personnels, et l'importance de son secteur de recherche.

Il est vrai que, partout, chercheurs et spécialistes de l'audiovisuel viennent chercher à l'I.N.A. l'enseignement qui leur est indispensable pour devenir des professionnels avertis et compétents.

Je sais bien qu'entre le groupe communiste, la commission et le Gouvernement, il existe des divergences importantes sur le rôle que doit assurer l'I.N.A., mais, je le répète, étant donné le renom de cet Institut et les objectifs déjà atteints, il nous semble nécessaire de maintenir tout ce qui peut concerner la formation initiale et continue des personnels du secteur de l'audiovisuel, de même que le secteur des recherches sur la production. La modification que nous proposons d'apporter au texte par notre amendement n° 1471 souligne cette nécessité. Je souhaite donc qu'il soit adopté par le Sénat. (MM. Garcia et Dreyfus-Schmidt applaudissent.)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Défavorable. La proposition est incompatible avec la position de la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat.** Avis défavorable.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 686, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de rédiger comme suit le quatrième alinéa de l'article 51 :

« L'Institut, dans les conditions prévues par son cahier des charges : »

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Tout à l'heure, notre collègue Jean Garcia déclarait que les gouvernements socialistes avaient ouvert la porte à la privatisation et qu'il y avait en somme une convergence avec le Gouvernement actuel.

Je souligne avec plaisir, ce qu'il n'aura pas manqué de remarquer, que dans 99 p. 100 des cas, la convergence se situe plutôt entre son groupe et le nôtre, et non pas entre le nôtre et la majorité du Sénat.

**M. Charles Descours.** C'est récent !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Tel est bien le cas de cet amendement n° 686 qui rejoint très exactement celui que M. Lederman vient de défendre avec le talent qui lui est habituel. J'espère qu'il a été convaincant.

J'ai cru entendre que l'avis de la commission et du Gouvernement était défavorable. Je pense qu'il s'agit d'une baisse d'attention bien compréhensible, eu égard à la durée de ce débat. C'est pourquoi je me permets de reprendre un certain nombre d'arguments qui ont déjà été développés.

L'article 47 de la loi de 1982, s'il n'était pas tout à fait parfait, était néanmoins très bon. Il est extrêmement intéressant de comparer la loi en vigueur avec les propositions du Gouvernement, de manière à réaliser le mauvais coup qui est, en vérité, préparé contre l'I.N.A. et le rôle primordial qu'il joue.

L'I.N.A., personne ne s'offensera de cette image, est un quadrupède : la première patte, c'est la conservation ; les autres, ce sont la formation, la recherche, la production. Si vous coupez trois pattes à ce quadrupède, évidemment, il va perdre son équilibre. Vous prétendez tenir à la notion d'équi-

libre ; le moins que l'on puisse dire, en ce qui concerne l'I.N.A., c'est que c'est plutôt un véritable déséquilibre qui est organisé.

La loi de 1982 prévoyait que l'Institut national de la communication « est chargé de la conservation et de l'exploitation des archives des sociétés nationales de radiodiffusion sonore et de télévision, prévues aux articles 37, 38, 40, 42 et 45 ci-dessus. Il détermine les objectifs et les conditions de conservation et d'exploitation des archives des sociétés régionales ou territoriales de radiodiffusion sonore et de télévision prévues aux articles 50, 51 et 52 ci-dessous et en contrôle la réalisation. Il peut apporter son concours à tout organisme public ou privé pour la protection et la mise en valeur du patrimoine audiovisuel. »

Je constate que nous étions unanimes à admettre en l'occurrence que la porte pouvait être ouverte au privé.

« Il assure ou fait assurer la formation continue des personnes du service public de l'audiovisuel et contribue à la formation initiale et à l'enseignement supérieur. Il assure et fait assurer des recherches sur la production, la création et la communication audiovisuelle. Il produit des œuvres et documents audiovisuels en liaison avec ses activités de recherche. »

Vous comprendrez que, lorsque vous remplacez les mots : « il assure » ou « fait assurer », qui expriment un véritable impératif, par « l'Institut peut, dans les conditions fixées par le cahier des charges », nous soyons extrêmement inquiets.

Nous avons déjà remarqué, à propos de la discussion de la loi de finances rectificative, que vous aviez pour la recherche un mépris qui nous inquiète fort. Vous avez en effet supprimé de très nombreux crédits de recherche, notamment à un grand nombre d'organismes, je pense à l'Anvar - l'Agence nationale de valorisation de la recherche - et à tant d'autres. Cela nous paraît extrêmement grave. Nous retrouvons ici les économies qu'on ne peut qualifier d'économies de bout de chandelle, car si elles le sont par l'importance des sommes en jeu elles ne le sont pas par les conséquences qu'elles peuvent avoir pour l'avenir de notre pays, alors qu'il est capital de poursuivre l'effort de recherche qui a été réalisé depuis 1981.

Telle est la raison pour laquelle nous souhaiterions voir rédiger différemment le quatrième alinéa de l'article 51. Dans la première phrase, nous ferions disparaître le verbe « peut ». Ce qui donnerait : « L'Institut, dans les conditions fixées par le cahier des charges, assure ou fait assurer... »

Evidemment, nous aimerions vous avoir convaincu. Toutefois, dans le cas contraire, ce débat n'aura pas été inutile car il aura permis de montrer devant le pays où sont les responsabilités, et de marquer celle que vous prenez en risquant de faire disparaître une des missions de l'I.N.A. En effet, son accomplissement ne dépendra plus que de la bonne volonté de l'I.N.A. Or nous verrons tout à l'heure, à l'article 8, que la bonne volonté de l'I.N.A. risque d'être en fait, demain, la vôtre. Vous nous proposez de composer le conseil d'administration d'une manière telle que vous aurez sur lui la haute main. Par conséquent, lorsque vous dites « l'I.N.A. peut », vous voulez dire « le Gouvernement peut ». Nous aimerions savoir si vous le voulez ou non. Si vous ne le voulez pas, inutile d'ouvrir cette possibilité. Si vous le voulez, il faut supprimer le mot « peut ». C'est ce que vous proposez notre amendement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Pour éviter tout malentendu, mon cher collègue, je considère que vous avez défendu les amendements nos 686 et 678.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** C'est vrai, à moins que je n'aie à revenir à la charge après les réponses qui vont m'être faites.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission émet un avis défavorable sur les deux amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement est défavorable aux deux amendements.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Alors, nous reviendrons à la charge !

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre l'amendement n° 686 ?...

Le vote est réservé.

J'appelle donc maintenant, monsieur Dreyfus-Schmidt, bien que vous l'avez longuement défendu, l'amendement n° 678, que vous avez déposé avec MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Delfau, Leccia, Maseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés, et qui tend, dans le dernier alinéa de l'article 51, à supprimer le mot : « peut » et à remplacer les mots : « assurer ou faire assurer » par les mots : « assure ou fait assurer ».

Vous avez la parole.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je suis dans l'obligation, monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues - j'hésite à employer l'expression - de « revenir à la charge », car j'ai sans doute manqué de courtoisie.

Tout à l'heure, en effet, M. le rapporteur - parlant de l'un de mes collègues - avait dit qu'il lui avait été demandé, avec telle courtoisie, qu'on veuille bien lui donner une réponse, qu'il ne pouvait pas ne pas la donner.

J'ai sans doute manqué de courtoisie en défendant l'amendement précédent ; j'essaierai d'en faire preuve pour défendre celui-ci.

Je reconnais que cet amendement revient au même que le précédent, mais il pose néanmoins une question qui a été négligée aussi bien par la commission que par le Gouvernement.

Comment pouvez-vous justifier de donner la possibilité à l'I.N.A., c'est-à-dire, je le répète, à un conseil d'administration que vous allez modifier d'une telle manière qu'elle donnera une influence prépondérante, le contrôle même, au Gouvernement de ne pas continuer sa mission capitale de service public en ce qui concerne la formation, la recherche et la production ? Estimez-vous que du mauvais travail a été fait ? Estimez-vous que ce travail doit s'arrêter ? N'estimez-vous pas qu'il serait grave que ce travail s'arrête ?

Franchement, ces questions ne méritent-elles pas une réponse ? Je ne prolongerai pas mon propos car je ne veux pas abuser du temps de parole qui m'est imparti, mais je vous demande instamment, je ne dirai pas à genoux, monsieur le rapporteur,...

**M. Charles Lederman.** La corde au cou !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** ... mais avec courtoisie, de bien vouloir me répondre.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** J'ai déjà répondu à M. Faigt tout à l'heure. Lorsqu'il m'a interrogé, il traitait de ce même problème, monsieur Dreyfus-Schmidt. La commission reste défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat.** Je ferai la même réponse que M. le rapporteur. Nous avons déjà répondu, monsieur Dreyfus-Schmidt, et il est inutile d'allonger le débat.

**M. Charles Lederman.** Je demande la parole, contre l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Tout à l'heure, M. Michel Dreyfus-Schmidt, se tournant vers nous, a dit que 99 p. 100, si je me rappelle bien,...

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** A peu près !

**M. Charles Lederman.** ... des amendements du groupe socialiste et du groupe communiste étaient concordants.

Je n'ouvrirai pas un débat sur le pourcentage, mais quand Jean Garcia est intervenu, il a rappelé que le groupe communiste s'était opposé à la création de la cinquième chaîne.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Pas à l'I.N.A. !

**M. Charles Lederman.** Je ne sais pas pour quel pourcentage le problème de la cinquième chaîne entre dans les 100 p. 100, mais c'est en tout cas pour une part importante !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** C'est la cinquième roue de la charrette !

**M. Charles Lederman.** Si c'était seulement la cinquième roue de la charrette, je ne crois pas que tellement de gens s'y intéresseraient. Il y en aurait infiniment moins.

J'ai pris la parole contre l'amendement n° 678 ; en fait, je n'y suis que partiellement défavorable. Nous avons nous-même déposé un amendement n° 1472, sur lequel je m'exprimerai ultérieurement, visant à faire disparaître les mots « ou fait assurer ».

L'I.N.A. a une importance non seulement sur le plan national, mais aussi sur le plan international, que, comme vous, je le reconnais, nous avons soulignée.

Mais ce qu'il faut, c'est maintenir à l'I.N.A., et à l'I.N.A. seul, la possibilité de continuer à exercer les fonctions qu'il a eues jusqu'à présent, et que je ne rappelle pas.

Or, si l'on ajoute les mots « ou fait assurer », cela signifie que ce n'est plus l'I.N.A. en tant que tel qui assure les formations, par exemple, ou la recherche, mais qu'il va s'adresser à quelqu'un d'autre.

C'est sur ce point que nous divergeons essentiellement parce que, encore une fois, ce que nous souhaitons, nous, c'est que l'I.N.A. continue d'assurer, en les développant, toutes les fonctions qu'il a eues jusqu'à présent. C'est le motif de mon intervention en cet instant même.

**M. le président.** Le vote est réservé.

Par amendement n° 1472, MM. Rosette, Bernard-Michel Hugo, Marson, Boucheny, Garcia, Mme Midy, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, dans le cinquième alinéa, a, de l'article 51, de supprimer les mots : « ou faire assurer ».

La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Mon argumentation est la suite logique de ce que je viens d'affirmer en donnant notre avis sur l'amendement du groupe socialiste.

L'article 51 prévoit que : « Un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial dénommé Institut national de l'audiovisuel est chargé, conformément aux obligations d'un cahier des charges fixé par décret, de conserver et d'exploiter les archives audiovisuelles des sociétés nationales de programme. »

Plus loin, je lis : « L'Institut peut, dans les conditions fixées par le cahier des charges : » - nous nous sommes expliqués, tout à l'heure, sur cette simple possibilité prévue dans le texte - « a) assurer ou faire assurer la formation continue des personnels du secteur de l'audiovisuel et contribuer à la formation initiale et à l'enseignement supérieur. »

Encore une fois, ce sont là des charges qui, à notre avis, doivent rester du ressort de l'I.N.A. seul. L'I.N.A. a fait parfaitement ce qu'il avait à faire ; il doit donc continuer à le faire pour son bon renom et pour le rayonnement culturel de la France.

Par ailleurs, on dit que l'I.N.A. peut « faire assurer », mais on ne dit pas par qui. A qui l'I.N.A. va-t-il s'adresser lorsqu'il recherchera les hommes qui auront une qualité suffisante pour assurer la formation continue des personnels de l'audiovisuel ? L'I.N.A. doit pouvoir faire bénéficier directement de ses acquis tous ceux qui s'adressent à lui.

La rédaction actuelle du texte ferait que, demain, un directeur de l'I.N.A. pourrait prendre des intérimaires, s'adresser à une école privée d'audiovisuel. De plus, vous n'indiquez absolument pas qui, dans ces conditions, aurait la possibilité de « faire assurer ».

Tel est le motif de cet amendement n° 1472.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat.** Défavorable.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1473, Mme Luc, MM. Rosette, Bernard-Michel Hugo, Marson, Boucheny, Garcia, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, dans le cinquième alinéa, a, de l'article 51, d'insérer après les mots : « faire assurer », les mots : « par une autre société publique ou un autre établissement public ».

La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Puisque la commission et le Gouvernement ne nous donnent pas de réponse, ou tout au moins ne motivent pas leur refus - il est vrai qu'ils n'y sont pas obligés, sinon pour le bon déroulement du débat - nous avons essayé de trouver une parade à ce qui nous semblait être mauvais dans le texte du Gouvernement. C'est l'objet du présent amendement.

En effet, la question qui se pose immédiatement à la lecture du texte proposé par le Gouvernement est la suivante : faire assurer, soit, mais par qui ? Ainsi que je l'ai dit, un directeur ou le conseil d'administration de l'I.N.A. pourrait s'adresser à une société d'intérimaires ou à une école privée de l'audiovisuel. Ce type de sociétés ou d'écoles existe sans doute et, si tel n'est pas encore le cas, je suis persuadé qu'il en existera un jour, surtout si le texte gouvernemental ménage des possibilités pour qu'il en soit ainsi.

Il faut donc prendre les précautions nécessaires pour qu'il n'en soit pas ainsi. Si l'on estime que l'I.N.A. doit pouvoir faire assurer au lieu d'assurer lui-même, il faut préciser que ce sera « par une autre société publique ou un autre établissement public ». Ainsi, les missions de l'I.N.A. resteront au moins dans le domaine public.

Je sais bien que la philosophie qui a inspiré le texte du Gouvernement et les positions prises par la majorité de la commission spéciale n'est pas la même que la nôtre. C'est une raison supplémentaire pour que nous l'affirmions de la façon la plus complète et la plus précise possible.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Nous sommes bien d'accord !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement est également défavorable.

J'ai écouté attentivement le propos de M. Lederman. Celui-ci relève toujours de cette dialectique qui veut que, d'un côté, il y ait un secteur public qui représenterait la dignité nationale et, de l'autre, un secteur privé qui serait frappé d'indignité.

Par ailleurs, votre amendement est rétrograde, monsieur Lederman, car l'I.N.A. a déjà conclu des conventions avec le secteur privé. Il est même dangereux pour le propre développement de cet Institut, car, compte tenu de la multiplication des producteurs, des diffuseurs, des créateurs d'images, l'I.N.A. se trouverait coupé de toute possibilité de développement à l'avenir. Nous ne le voulons pas.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Vous préférez supprimer ses obligations !

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Tous deux sont présentés par M. Gamboa, Mmes Luc, Bidard-Reydet, MM. Bernard-Michel Hugo, Rosette, Marson, Boucheny, les membres du groupe communiste et apparenté.

Le premier, n° 1474, tend, dans le dernier alinéa, b, de l'article 51, à supprimer les mots : « ou faire assurer ».

Le second, n° 1475, vise, dans le même alinéa de ce même article, à insérer, après les mots : « faire assurer », les mots : « par une autre société publique ou un autre établissement public ».

La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Monsieur le secrétaire d'Etat, en parlant d'« indignité » nationale, vous venez d'employer une formulation qui m'a rappelé des époques difficiles. Il est des termes qu'il faut éviter de rapprocher, dans certaines circonstances.

L'amendement n° 1474 est un amendement de cohérence avec l'amendement n° 1472, que j'ai déjà explicité. Simplement, il vise l'alinéa suivant, c'est-à-dire des missions différentes.

Quant à l'amendement n° 1475, il tend, lui aussi, à reprendre ce que nous proposons pour l'alinéa précédent. Si l'I.N.A. peut « faire assurer » certaines missions, que ce soit au moins par une autre société publique ou un autre établissement public.

Je ne sais si, en l'espèce, je suis rétrograde, comme a bien voulu me le dire M. le secrétaire d'Etat, mais, puisqu'il y a fait allusion, j'aurais souhaité qu'il précisât quelles sont, à l'heure actuelle, les conventions que l'I.N.A. a passées avec des organismes privés pour la formation et l'accomplissement de toutes ses missions.

J'en aurais certainement fait un excellent profit, comme je le fais toujours d'ailleurs - même si je ne suis pas d'accord avec lui - particulièrement quand il parle latin.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 1474 et 1475 ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission est défavorable à ces deux amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat.** Il est également défavorable.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre ces deux amendements ?...

Le vote est réservé.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je voudrais attirer l'attention de la commission et du Gouvernement sur le sort des personnels de la Régie française de production, dont nous avons débattu à l'article 70. Nous avons tenté de faire en sorte qu'ils conservent pour l'essentiel leur statut, leur convention collective, etc. A ce moment-là nous pouvions également avoir à l'esprit les personnels de la Régie française de publicité.

A défaut d'une réponse immédiate, je demande à la commission et au Gouvernement d'y réfléchir. En effet, on nous a dit et répété - nous en sommes tous d'accord - que la première priorité, c'était la lutte contre le chômage.

Or, en vertu de la décision qui a été prise cette nuit par le Gouvernement et par la commission, la Régie française de publicité ne serait maintenue que jusqu'à l'installation de la commission nationale.

Nous aimerions savoir ce qu'il adviendra du personnel de la R.F.P. Il s'agit de 150 personnes ! Peut-on imaginer un rattachement à la C.N.C.L., les activités de contrôle déontologique lui incombant désormais ? Une affectation dans les filiales actuelles de la R.F.P., s'agissant d'activités de régie des chaînes restant publiques - bien que ces activités ne soient pas mentionnées dans la loi - est-elle envisageable, ou bien y aura-t-il licenciement sec ?

Nous vous posons donc la question, car le défaut de logique dans l'examen de ce texte nous a obligés à nous pencher sur le sort des personnels à l'article 70, alors que nous ne pouvions pas encore soulever le problème.

Plutôt que de me répondre hâtivement, d'une manière qui ne serait pas satisfaisante pour les personnels en cause, je souhaiterais donc que vous réfléchissiez et que vous nous donniez, peut-être cet après-midi, une réponse précise sur ce point.

**M. le président.** Par amendement n° 680, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après le sixième alinéa de l'article 51, d'ajouter un alinéa rédigé comme suit :

« c) exercer des activités de conseil en communication, tant en France qu'à l'étranger. »

La parole est à M. Perrein.

**M. Louis Perrein.** Notre amendement a pour objet, d'une part, d'utiliser au mieux les compétences de l'I.N.A. et, d'autre part, de fournir à cet Institut des ressources complémentaires.

Nous ne savons pas très bien, en effet, comment l'I.N.A. pourra équilibrer son budget avec ses ressources propres.

Aux termes de l'article 51, l'Institut peut passer des conventions avec des personnes privées. Mais il est vrai qu'il s'agissait alors de la conservation et de l'exploitation des archives.

Nous souhaitons, quant à nous, mettre l'I.N.A. en concurrence avec des entreprises de conseil en matière de communication, tant en France qu'à l'étranger. C'est, me semble-t-il, un créneau que l'I.N.A. pourrait exploiter dans le cadre de ses compétences tout en poursuivant les objectifs qui vous sont chers, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est-à-dire en permettant à un établissement public de montrer sa compétitivité avec le privé. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat.** Défavorable.

**M. Louis Perrein.** J'ai pourtant été courtois ! (*Sourires.*)

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 676 rectifié, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'ajouter un alinéa ainsi rédigé à la fin de l'article :

« Les ressources de l'établissement public comprennent, notamment, les contributions forfaitaires versées par les sociétés nationales de programme de radiodiffusion sonore et de télévision, la rémunération des services rendus et l'attribution d'une partie du produit de la taxe prévue à l'article 55. »

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous entendons attirer l'attention du Gouvernement - mais aussi de la commission, de M. le rapporteur notamment - sur cet amendement n° 676.

Tout au long de ce débat, nous avons apprécié les grandes qualités d'attention et de disponibilité de M. le rapporteur. J'espère être assez courtois - au surplus, je pense ce que je dis - et obtenir ainsi une réponse de sa part sur cet amendement essentiel.

**M. Hubert Martin.** C'est de la lèche !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Non, pas du tout ! Au demeurant, la commission n'a pas été aussi hardie que nous l'aurions espéré et, malgré sa hardiesse, il lui est arrivé de reculer devant le Gouvernement ; mais, sur un certain nombre de points importants, M. le rapporteur a parfois maintenu les positions arrêtées par la commission, et nous lui en savons gré.

Avec cet amendement n° 676 rectifié, nous abordons le problème des recettes. Si vous voulez que l'I.N.A. puisse faire de la recherche, de la formation, de la production, il faut bien qu'il ait des ressources ! Nous en proposons donc et nous voulons attirer votre attention sur l'importance de cette question.

Vous avez dit tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il n'y aurait pas d'accès direct à la redevance. Mais y aura-t-il un accès indirect ? Nous ne le savons pas.

Notre amendement reprend les dispositions essentielles de la loi de 1982, qui prévoyait des ressources pour l'I.N.A. Votre projet de loi ne prévoit rien. C'est tout de même inquiétant ! En effet, si vous conservez l'I.N.A. et si vous lui maintenez quelques missions, il lui faudra tout de même bien quelques ressources !

Nous vous proposons donc d'ajouter, à la fin de l'article 51, l'alinéa suivant :

« Les ressources de l'établissement public comprennent, notamment, ... » - on ne sait jamais, il peut y avoir des dons ou legs, par exemple, d'où la nécessité de préciser « notamment » ; il ne faut pas faire un usage abusif de cet adjectif, mais il faut de temps en temps savoir l'introduire - « ... les contributions forfaitaires versées par les sociétés nationales de programme de radiodiffusion sonore et de télévision, ... » - en effet, tout le monde est d'accord pour que l'I.N.A. conserve les archives des sociétés nationales de programme -

« ...la rémunération des services rendus... » - ce qui, en quelques mots, recoupe tous les services que nous avons envisagés tout à l'heure, en particulier pour le secteur privé - « ... et l'attribution d'une partie du produit de la taxe prévue à l'article 55. »

Vous aurez tous reconnu la redevance ! Dans le cas contraire, je retire le léger voile qui aurait pu apparaître à cet égard : il s'agit bel et bien de la redevance.

Les contributions forfaitaires et la rémunération des services rendus ont représenté, pour l'année 1985, 200 millions de francs sur un budget de 376 millions de francs, dont 20 millions pour la création et 173,7 millions par obligation du cahier des charges, dont 81 millions en provenance de la redevance.

Quant aux rémunérations des services rendus, elles représentaient, pour 1985, près de 100 millions de francs. Que reste-t-il donc à l'I.N.A. ? Ses beaux yeux pour pleurer ?

Vous avouerez donc que notre question, courtoisie ou non, mériterait réponse ! Au demeurant, cette courtoisie nous est naturelle, même si nous l'avons ensuite appuyée à la demande de certains. Mais, franchement, cet amendement mériterait, à notre avis, non seulement réponse, mais également prise en considération. La réponse peut être courte : vous pouvez dire simplement que votre avis est favorable, et le problème sera réglé. Si tel devait ne pas être le cas, vous pourriez au moins proposer une réflexion ou une réserve ; en tout cas, ce serait préférable à une réponse négative.

Si cette réponse devait quand même être négative, elle mériterait alors d'être motivée. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Je motiverai, en effet, ma réponse. Cependant, si M. Dreyfus-Schmidt avait lu mon rapport écrit - je ne lui ferai pas le reproche de ne pas l'avoir lu entièrement ! - il aurait été éclairé.

Le système forfaitaire que vous voulez maintenir serait extrêmement dangereux s'il était inscrit dans la loi. J'ai reçu très longuement M. Pomonti, qui m'a expliqué que ce système était très insuffisant, d'autant qu'il n'est pas forcément réévalué.

L'I.N.A. souhaite donc que ses relations soient plus contractuelles avec les chaînes. Par conséquent, il est tout à fait dangereux d'inscrire cette disposition dans la loi. Vous vous battez, monsieur Dreyfus-Schmidt, sur une position rétrograde, permettez-moi de vous le dire. Elle est complètement dépassée, de l'avis même des responsables de l'I.N.A.

La commission ne peut donc être que défavorable à cet amendement.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Monsieur le rapporteur, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Dreyfus-Schmidt, avec l'autorisation de M. le rapporteur.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je vous remercie de votre réponse, monsieur le rapporteur, mais elle ne porte que sur le mot « forfaitaires », que nous sommes prêts au demeurant à retirer car il resterait quand même les contributions versées par les sociétés nationales.

Mais la rémunération des services rendus n'est pas forfaitaire, elle, non plus que l'attribution d'une partie du produit de la taxe prévue à l'article 55 ! Vous n'avez donc pas répondu d'une manière complète à la question que nous vous avons posée.

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur.

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Je maintiens l'avis défavorable de la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat.** Comme la commission, le Gouvernement estime que l'amendement de M. Dreyfus-Schmidt est inutile. Tout d'abord, la redevance est prévue à l'article 55 - il est donc inutile de la prévoir à nouveau - ensuite, les contributions des chaînes relèvent des cahiers des charges et sont, elles aussi, prévues ; quant à la rémunération des services rendus, enfin, elle va de soi et

l'établissement public devra avoir une démarche offensive pour rechercher des clients, et dans le secteur public et dans le secteur privé.

M. Dreyfus-Schmidt a posé tout à l'heure une question sur la R.F.P., dans une sorte de « cavalier audiovisuel » puisque la discussion ne porte pas sur ce sujet.

Pour ce qui concerne le contrôle déontologique, le visionnage préalable, cette activité sera reprise, comme nous l'avons dit en son temps, par la commission nationale de la communication et des libertés. Les personnels correspondants pourront donc naturellement lui être rattachés.

Pour ce qui concerne l'activité de régie, la société ne disparaît pas *ipso facto* et il appartiendra aux actionnaires d'examiner avec équité ce que deviendront les personnels concernés.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Les actionnaires pour 51 p. 100 ?

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre l'amendement ?...

Le vote est réservé.

Le vote de l'article 51 est réservé étant entendu que les amendements n°s 190 et 687 seront inclus dans la liste de ceux qui feront l'objet du vote unique.

Mes chers collègues, le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à seize heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures quinze, est reprise à seize heures cinq, sous la présidence de M. Pierre Carous.*)

**PRÉSIDENT DE M. PIERRE CAROUS,  
vice-président**

**M. le président.** La séance est reprise.

3

**CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS**

**M. le président.** La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

A. - Mercredi 23 juillet 1986, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

Suite du projet de loi relatif à la liberté de communication (urgence déclarée) (n° 402, 1985-1986).

B. - Jeudi 24 juillet 1986 :

A neuf heures trente et à quinze heures :

1° Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille ;

A dix-sept heures et le soir :

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la lutte contre le terrorisme et aux atteintes à la sûreté de l'Etat (n° 424, 1985-1986) ;

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'application des peines (n° 429, 1985-1986) ;

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la lutte contre la criminalité et la délinquance (n° 436, 1985-1986) ;

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux contrôles et vérifications d'identité (n° 438, 1985-1986).

La conférence des présidents a décidé qu'il sera procédé à une discussion générale commune des quatre projets de loi et que l'ordre des interventions dans celle-ci sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la dernière session ordinaire. En application de l'alinéa 3 de l'article 29 *bis* du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance au plus tard le mercredi 23 juillet, à dix-huit heures.

En outre, la conférence des présidents a fixé au mercredi 23 juillet, à dix-huit heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ces quatre projets de loi.

Elle a, d'autre part, fixé à cinq heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimal identique de vingt minutes. Les deux heures quarante demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle.

C. - Vendredi 25 juillet 1986, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir, mardi 29 juillet 1986, à neuf heures trente, à seize heures et le soir et mercredi 30 juillet 1986, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

Suite de l'ordre du jour du jeudi 24 juillet.

Y a-t-il des observations en ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents qui ont été faites sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement, pour les jours de séance autres que mardi, jeudi et vendredi ?...

**M. Charles Lederman.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous venons d'apprendre - si l'ordre du jour qui est prévu est respecté - qu'après plusieurs semaines de débats sur l'audiovisuel et sans aucune interruption, nous allons examiner quatre textes particulièrement importants.

Ce qui me surprend, c'est que ces quatre textes qui ont des objets différents, même s'ils ont été conduits avec une idéologie qui est la même, vont faire l'objet d'une discussion commune. Au surplus, les amendements portant sur les quatre textes doivent être déposés demain, avant dix-huit heures au plus tard.

Or, j'y reviens : ce sont des textes importants sur les plans politique et technique. Il est nécessaire de les examiner d'une façon très approfondie. Certes, je le sais bien, nous en avons déjà discuté en commission et nous avons donc pu nous préparer. C'est exact. Mais le fait de nous avertir quelques heures avant la date limite du dépôt des amendements que ceux-ci devront être déposés dans un délai aussi court rend impossible le travail des parlementaires qui ont plus particulièrement à suivre ces projets.

Ces méthodes de travail, avec toute la déférence que je dois aux membres de la conférence des présidents pour les fonctions qu'ils occupent, me paraissent inacceptables. Je souhaiterais, au nom de mon groupe, que la date limite de dépôt des amendements, c'est-à-dire demain à dix-huit heures, soit repoussée au moins au lendemain à midi ou à quatorze heures.

De surcroît, nous ne savons pas si le débat sur l'audiovisuel sera terminé jeudi avant dix-sept heures. Non seulement pour des raisons d'ordre pratique, mais encore pour le respect du travail parlementaire, il ne m'apparaît pas possible d'accepter de pareilles conclusions.

Il est également difficile d'admettre que nous débattions, immédiatement après la clôture du débat sur l'audiovisuel, de quatre textes importants, certes, mais totalement différents, qui seront soutenus par M. le garde des sceaux. Une interruption de quelques heures au moins, voire de vingt-quatre heures, entre ces deux débats aurait été la bienvenue.

**M. le président.** Monsieur Lederman, ma question portait sur les propositions de la conférence des présidents qui ont été faites sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement, pour les jours de séance autres que mardi, jeudi et vendredi. Si je comprends bien, vous n'acceptez pas les conclusions de la conférence des présidents. Je vais donc les mettre aux voix.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous sommes tout à fait d'accord avec ce que vient de demander M. Lederman.

Je voudrais attirer votre attention sur le délai limite de dépôt des amendements. Il est habituellement fixé par la conférence des présidents à l'issue de la discussion générale, ce qui nous permet, éventuellement, d'en tenir compte pour déposer des amendements.

Nous aurions aimé que, pour ces textes, comme à l'habitude, ces date et heure de dépôt des amendements soient fixées à l'issue de la discussion générale.

Cela nous donnerait un peu plus de temps pour préparer ceux que nous avons l'intention de déposer. Je ne veux pas croire que la commission ait, au contraire, espéré qu'ainsi nous n'ayons pas le temps de le faire ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Monsieur Dreyfus-Schmidt, je vous rappelle les termes de l'article 50 du règlement : « A la demande de la commission intéressée, la conférence des présidents peut décider de fixer un délai limite pour le dépôt des amendements. La décision de la conférence des présidents figure à l'ordre du jour. »

Je vous ai déjà donné connaissance des conclusions de la conférence des présidents.

**M. François Collet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Collet.

**M. François Collet.** Je ferai simplement observer à nos collègues que la commission a présenté les rapports sur ces textes de loi, il y aura demain trois semaines pour les deux premiers, et il y aura demain quinze jours pour les deux autres.

**M. Charles Lederman.** Mais les rapports ne sont pas déposés !

**M. le président.** Non seulement ils sont déposés, mais ils sont distribués.

**M. Charles Lederman.** Ce n'est pas le cas pour deux d'entre eux.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Pas celui sur le terrorisme !

**M. le président.** Il n'est pas de ma compétence d'engager un débat sur ce point. Je vous ai donné connaissance des conclusions de la conférence des présidents et je vais consulter le Sénat sur ces propositions qui sont faites compte tenu de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement.

Personne ne demande plus la parole ?...

En raison de leur importance, et en vertu des dispositions de l'article 60 du règlement, je mets ces propositions aux voix par scrutin public.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 197 :

Nombre des votants .....	310
Nombre des suffrages exprimés .....	299
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	150
Pour .....	209
Contre .....	90

Le Sénat a adopté.

4

## LIBERTÉ DE COMMUNICATION

### Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

**M. le président.** Nous reprenons la discussion du projet de loi relatif à la liberté de communication.

Je rappelle qu'en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, le Gouvernement a demandé au Sénat de se prononcer par un seul vote sur les articles 64 à 107 et sur les articles précédemment réservés.

Dans la discussion des articles, nous sommes parvenus à l'amendement qui tend à insérer un article additionnel après l'article 51.

### Article additionnel après l'article 51

**M. le président.** Par amendement n° 689, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés, proposent d'insérer, après l'article 51, un article additionnel ainsi rédigé :

« A l'issue d'un délai de cinq ans après la date de leur première diffusion, les archives des sociétés nationales, régionales ou territoriales de radiodiffusion sonore et de télévision prévues au présent titre deviennent la propriété de l'institut national de la communication audiovisuelle. »

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Cet amendement a trait, comme les précédents, à l'Institut national de l'audiovisuel. Il tend à reprendre une disposition, qui est heureuse, qui figure dans la loi du 29 juillet 1982 et qui disparaîtrait si le Sénat ne retenait pas notre amendement.

Il s'agit de fixer un délai qui serait de cinq ans - mais nous sommes ouverts à discussion sur ce délai - après la date de la première diffusion, au terme duquel les archives des sociétés nationales, régionales ou territoriales de radiodiffusion sonore et de télévision prévues au titre III deviennent la propriété de l'Institut national de l'audiovisuel.

Jusqu'à présent, telle est la situation ; on peut demander à l'I.N.A. beaucoup de choses et le Gouvernement est d'accord pour qu'il conserve les archives ; il est normal qu'à l'issue d'un certain délai les dépôts se transforment en propriété de manière à disposer d'eux pour les activités de recherche, de formation et de production, dont nous avons parlé ce matin et qui nécessitent d'en attribuer la propriété à l'I.N.A. pour éviter des contestations, des reproches adressés par des auteurs à l'I.N.A. de se servir de tel ou tel film.

En outre, il est normal que les frais engagés pour la conservation se trouvent compensés.

A cet égard, nous n'avons, nous semble-t-il, pas eu d'explication aujourd'hui sur la disparition de cette disposition. L'expérience a démontré qu'elle est nécessaire. Est-ce un oubli dans le texte ? Ou bien le Gouvernement déposera-t-il tout à l'heure un sous-amendement pour la réintroduire ?

Je n'ai pas voulu faire, en début de séance, un rappel au règlement, même si j'en brûlais d'envie. Mais M. le président aurait été en droit de me demander sur quel article du règlement je me fondais.

J'aurais aimé évoquer l'opéra de la Bastille. Nous avons été rassurés, jeudi dernier, par les déclarations de M. le ministre de la culture et de la communication, selon lesquelles l'opéra de la Bastille serait réalisé. Et puis, patatras ! Voilà qu'hier M. le Premier ministre a déclaré que, finalement, cela ne se ferait pas. Nous aimerions donc savoir quand les violons sont accordés au sein du Gouvernement.

Nous nous demandons avec inquiétude si tout le travail que nous avons effectué sur l'audiovisuel ne risque pas, de la même manière, d'être désavoué par le Premier ministre.

L'amendement n° 689 porte sur le délai au terme duquel les archives doivent devenir, comme cela se fait jusqu'à présent, la propriété de l'I.N.A. Est-ce de sa propre autorité que M. le ministre de la culture et de la communication a supprimé cette disposition du projet de loi ou est-ce en accord avec l'ensemble du Gouvernement ? Voilà ce que nous aimerions savoir. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** La dernière fois, le groupe socialiste avait déposé un amendement « pochette à malices ». Là, il s'agit d'un amendement que je ne sais pas comment qualifier ; disons que c'est un sac à surprises ! Je ne sais comment vous faites pour parvenir à intégrer dans vos amendements les sujets du moment, monsieur Dreyfus-Schmidt, mais vous êtes très habile.

Nous avons déjà dit que nous n'étions pas favorables à ce qui, d'ailleurs, n'a jamais vu le jour : ce n'est pas à nous de faire naître ces sociétés régionales ou territoriales et ce n'est pas à cette occasion qu'il y a lieu de le faire.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Vous ne me répondez pas, monsieur le ministre.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Je n'ai pas l'intention de vous répondre sur l'opéra de la Bastille, monsieur Dreyfus-Schmidt. De toute façon, ce que vous dites est inexact. Toutefois, nous n'allons pas nous engager dans ce débat. Cela vous ferait trop plaisir.

En ce qui concerne les sociétés régionales et territoriales, filiales de R.F.O., qui n'ont jamais vu le jour, le Gouvernement s'est déjà exprimé à ce sujet. Ce n'est pas à nous de les faire naître puisque nos prédécesseurs n'ont pas réussi à le faire.

Par conséquent, le Gouvernement est défavorable à cet amendement n° 689.

**M. le président.** Je me permets de rappeler que les orateurs doivent s'en tenir au sujet faisant l'objet du débat et que le président a le devoir de le leur rappeler. *(Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.)*

Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

### Article 52

**M. le président.** « Art. 52. - Le conseil d'administration de l'Institut national de l'audiovisuel comprend douze membres dont le mandat est de trois ans :

« 1° Deux parlementaires désignés respectivement par l'Assemblée nationale et par le Sénat ;

« 2° Quatre représentants de l'Etat nommés par décret ;

« 3° Quatre personnalités qualifiées nommées par la commission nationale de la communication et des libertés ;

« 4° Deux représentants du personnel élus.

« Le président, choisi parmi les membres du conseil d'administration représentant l'Etat, et le directeur général sont nommés pour trois ans par décret en conseil des ministres.

« En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante. »

La parole est à M. Marson.

**M. James Marson.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cet article concerne toujours l'I.N.A., en particulier la composition de son conseil d'administration et la nomination de son président.

Le conseil d'administration de l'I.N.A. fait l'objet de dispositions particulières par rapport à celles des sociétés nationales qui sont prévues au titre III de ce projet de loi relatif à la liberté de communication. Cette différence avec les autres sociétés est justifiée, du point de vue du Gouvernement, par le fait que l'I.N.A. est un établissement public.

S'agissant des autres dispositions, je formulerai les mêmes observations que celles qui sont faites par mon groupe à l'article 49.

En premier lieu - il s'agit d'une position constante de notre part - les représentants des salariés au sein du conseil d'administration doivent au moins représenter le tiers de ses membres. Le projet prévoyant douze membres pour ce conseil, il devrait donc comporter, à notre avis, quatre représentants des salariés, alors que le projet n'en prévoit que deux. Nous défendrons tout à l'heure un amendement allant dans ce sens.

J'indique tout de suite que cette position sur le tiers des représentants du personnel n'a rien d'extraordinaire ; elle est conforme à la loi de juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public.

En second lieu, les représentants du personnel doivent être élus - cela est précisé par le 4° de cet article 52. Mais ils doivent, à notre avis, être élus sur des listes présentées par des organisations syndicales représentatives.

Enfin, nous demandons que le président de l'I.N.A. soit élu par le conseil d'administration et en son sein. Là encore, il s'agit d'une proposition constante de notre part, qui s'inscrit dans une démarche qui nous semble plus démocratique que celle de la nomination de l'extérieur.

Ces trois points méritent que leur soient apportés des éclairages supplémentaires.

Nous faisons confiance au personnel du service public dans son ensemble, et à celui de l'I.N.A. en particulier. Ces personnels ont forgé, souvent au prix de luttes importantes, le service public, que vous vous proposez aujourd'hui de démolir.

Nous voulons également démocratiser le service public ; c'est une des conditions essentielles de sa rénovation.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous proposons de renforcer le rôle des personnels, notamment au sein des conseils d'administration. C'est le sens de nos amendements sur cet article 52, relatif à l'I.N.A. L'adoption de nos propositions sur la démocratisation, sur une plus grande représentativité du conseil d'administration contribuerait, à notre sens, au développement et à la modernisation de la radio-télévision, une radio-télévision de qualité et plaisante pour les différents publics.

Telles sont nos remarques à propos de cet article 52. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Non, non. C'est à M. Masseret.

**M. le président.** La parole est à M. Masseret.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'article 52 porte sur la composition du conseil d'administration de l'Institut national de l'audiovisuel.

Nous avons débattu ce matin des missions dévolues à cet Institut. Différents orateurs sont intervenus pour rappeler combien le rôle de l'I.N.A. était important, à la fois pour conserver le patrimoine audiovisuel national, pour encourager les recherches préalables à l'industrialisation des nouvelles images de synthèse, pour favoriser la formation destinée aux professionnels, pour aider les collectivités locales à organiser leur système de communication et les collectivités internationales à former leurs professionnels en répandant le savoir-faire français.

D'où l'intérêt que cet organisme agisse librement. Le discours du Gouvernement pourrait nous faire croire qu'il en sera ainsi ; mais certaines compositions de conseils d'administration en disent souvent plus long qu'un discours rempli de bonnes intentions.

La comparaison de la composition du conseil d'administration de l'I.N.A. résultant de l'article 48 de la loi actuellement en vigueur avec l'article 52 qui nous est proposé permet d'établir que le Gouvernement souhaite diriger et maîtriser ; c'est une mainmise de l'Etat sur un outil important du paysage audiovisuel français.

Que devient l'indépendance de l'Institut ? Où est l'esprit de la loi de 1982 ?

Il y avait deux parlementaires ; il y en aura encore deux, désignés respectivement par l'Assemblée nationale et par le Sénat. Il y avait un administrateur désigné par le conseil national de la communication audiovisuelle ; il disparaît, et c'est dommage - nous avons débattu du rôle joué par le conseil national de la communication audiovisuelle, mini-Parlement de la communication regroupant des représentants des socioprofessionnels concernés par la communication. Il y avait quatre représentants des sociétés nationales de programme ; ils disparaissent alors que les chaînes de service public, tant de radiodiffusion que de télévision, sont clientes de l'Institut national de l'audiovisuel ; il faudra donc, pensons-nous, compléter la composition du conseil d'administration qui nous est proposée et y intégrer des représentants des sociétés nationales de programme.

Le conseil d'administration comprendra par ailleurs quatre représentants de l'Etat nommés par décret et quatre personnalités qualifiées nommées par la C.N.C.L. Or le rôle de la C.N.C.L. est moins important dans le domaine de la conservation audiovisuelle que dans celui des libertés, que nous avons évoqué avec les premiers articles de ce projet.

En outre, la C.N.C.L. n'est pas consultée pour la nomination du président du conseil d'administration, lequel est choisi parmi les membres du conseil d'administration représentant l'Etat.

Ainsi, la lecture de l'article 52 montre clairement que l'Etat entend bien, en modifiant la composition du conseil d'administration de l'I.N.A., établir sa mainmise sur cet organisme. La composition qui résultait de la loi de 1982 témoignait, au contraire, d'une volonté de retrait de l'Etat du domaine de la communication, afin, précisément, de permettre un meilleur exercice des libertés. Nous craignons, par conséquent, qu'à l'avenir cet Institut ne dispose plus de toute la liberté nécessaire pour agir. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

**M. le président.** Nous allons aborder l'examen des amendements à l'article 52.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je demande la parole sur l'article.

**M. le président.** Vous étiez inscrit, vous vous êtes fait rayer et maintenant vous demandez la parole ! Je ne comprends pas. *(Protestations sur les travées de l'U.R.E.I.)*

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Cela me paraît tout à fait conforme au règlement, sauf avis contraire de votre part : Je m'étais fait rayer parce que j'étais en train de comparer les différents textes et que je n'étais pas prêt. Maintenant, je demande la parole. *(Nouvelles exclamations sur les mêmes travées.)*

**M. le président.** Je vous la donne, mais n'en abusez pas !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Soyez sans crainte, mes chers collègues, je ne dispose que de cinq minutes !

Je ne répéterai pas ce qui vient d'être très bien dit par notre collègue M. Masseret, à savoir que, effectivement, la grande idée du Gouvernement, c'est, d'abord, de démolir ce qui existe et, ensuite, de mettre l'Etat là où il n'était pas, ce qui est tout de même un comble pour un Gouvernement qui passe son temps à prétendre qu'il veut combattre le « tout-Etat » !

**M. Pierre Louvot.** Quelle dialectique !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Dans le conseil d'administration de l'I.N.A. tel que prévu par la loi du 29 juillet 1982, il y avait des représentants des sociétés nationales de programme et du conseil de la communication audiovisuelle. Le président était choisi parmi les membres du conseil d'administration, après avis de la Haute Autorité. Et voilà qu'on nous propose, comme on l'a fait hier pour le président de R.F.I., que ce soit le Gouvernement qui désigne le président parmi les membres du conseil d'administration représentant l'Etat.

Le premier mouvement du Gouvernement fut donc de supprimer la participation des parlementaires au conseil d'administration. C'est intéressant à savoir. En effet, l'article 49 de l'avant-projet, en date du 29 avril 1986, prévoyait cinq représentants de l'Etat sur onze membres. J'ajoute qu'actuellement il y en a quatre sur douze.

Il y avait aussi quatre personnalités choisies en raison de leurs compétences, désignées pour moitié par le président du Sénat et pour moitié par le président de l'Assemblée nationale. Ce n'était plus l'Assemblée nationale elle-même ni le Sénat lui-même qui déléguaient leurs représentants. Il est tout de même intéressant de savoir que le Gouvernement a eu l'idée, à un certain moment, de charger les présidents des assemblées de désigner les personnalités qualifiées.

Il y avait, enfin, les représentants du personnel élu.

Nous avons déposé sur l'article 52 un certain nombre d'amendements qui tendent, nous le reconnaissons, à revenir à la formation, qui a donné pleine satisfaction, en assurant l'indépendance de l'I.N.A. et en faisant une place aux représentants des sociétés nationales de programme ; cela est tout à fait normal, c'est le moins que l'on puisse dire : puisque vous approuvez le rôle dévolu à l'I.N.A. de conservation des archives du secteur public, il est normal que celui-ci soit représenté au conseil d'administration. Nous ne comprenons pas pourquoi vous l'avez écarté, sinon parce que vous avez la manie de supprimer ce qui existe pour mettre à la place le « tout-Etat ». Nous en prenons note. Nous défendrons tout à l'heure des amendements tendant à empêcher votre opération de « casse ». *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

**M. le président.** Sur l'article 52, je suis d'abord saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 54, est présenté par MM. James Marson, Charles Lederman, Pierre Gamboa, René Martin, les membres du groupe communiste et apparenté.

Le second, n° 690, est déposé par MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer cet article.

La parole est à M. Marson, pour défendre l'amendement n° 54.

**M. James Marson.** Cet amendement est la conséquence logique de mon intervention sur l'article 52. Il s'agit de s'opposer non pas, bien évidemment, à l'I.N.A., mais à la composition de son conseil d'administration et à la nomination de son président telles qu'elles résultent du projet de loi.

**M. le président.** La parole est à M. Bayle, pour défendre l'amendement n° 690.

**M. Jean-Pierre Bayle.** Comme l'ont fort brillamment expliqué mes collègues MM. Masseret et Dreyfus-Schmidt, on ne peut accepter la composition du conseil d'administration de l'I.N.A. telle que nous la propose le Gouvernement. En effet, comment peut-on concevoir que le conseil d'administration de l'institut ne compte pas de représentants des chaînes du service public, tant de radiodiffusion que de télévision, puisque ces chaînes sont les principaux clients de l'institut et, en même temps, ses principales sources d'archives ?

Par ailleurs, on comprend mal - à moins que le Gouvernement ne souhaite exercer une pression directe et sans partage sur l'Institut national de l'audiovisuel - pourquoi la commission nationale de la communication et des libertés, comme la Haute Autorité dans la loi de 1982, n'a pas à donner son avis sur la nomination du président.

Pour toutes ces raisons, il nous semble préférable de revenir à la formulation de la loi de 1982, en supprimant l'article 52. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements de suppression ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Avis défavorable.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre ces amendements ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1476 rectifié, M. Souffrin, Mme Bidard-Reydet, M. Gamboa, Mme Luc, MM. Rosette, Bernard-Michel Hugo, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger ainsi l'article 52 :

« Le conseil d'administration de l'institut national de l'audiovisuel comprend dix-huit membres, dont le mandat est de trois ans :

1° Six parlementaires désignés respectivement par l'Assemblée nationale et par le Sénat de manière à représenter de façon équilibrée les groupes politiques ;

2° Trois représentants de l'Etat nommés par décret ;

3° Trois personnalités qualifiées nommées par le conseil national de la communication audiovisuelle ;

4° Six représentants du personnel élus.

« Le président est élu en son sein par le conseil. Le directeur général est désigné par le conseil national de la communication audiovisuelle. »

La parole est à M. Marson.

**M. James Marson.** Monsieur le président, notre amendement prévoit une autre composition pour le conseil d'administration de l'I.N.A.

En premier lieu, nous proposons d'augmenter le nombre de ses membres et de porter celui-ci de douze à dix-huit. Un nombre de membres plus important doit permettre, selon nous, une représentation plus souple.

Voici les principales modifications que nous proposons.

Tout d'abord, nous portons à six, au lieu de deux précédemment, le nombre des parlementaires désignés respectivement par l'Assemblée nationale et le Sénat, en précisant qu'ils doivent représenter de façon équilibrée les groupes politiques.

Nous proposons que le nombre des représentants de l'Etat nommés par décret soit de trois au lieu de quatre, que le nombre des personnalités qualifiées soit également de trois au lieu de quatre et qu'elles soient nommées par le conseil national de la communication audiovisuelle et non par la commission nationale de la communication et des libertés.

En outre, nous prévoyons six représentants du personnel élus au lieu de deux, c'est-à-dire le tiers du total des dix-huit, conformément à notre position générale.

Enfin, nous proposons que le président soit élu en son sein par le conseil d'administration et que le directeur général soit désigné par le conseil national de la communication audiovisuelle.

Telles sont donc les modifications essentielles que nous suggérons d'apporter au projet de loi du Gouvernement et aux propositions de la commission. Nous pensons ainsi aboutir à une composition plus représentative du conseil d'administration, qui pourra, en fin de compte, prendre ses responsabilités et jouer son rôle.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission est défavorable à cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Le Gouvernement ne peut accepter l'amendement n° 1476 rectifié, qui viserait à donner au personnel la moitié des sièges du conseil.

De plus, il s'étonne, avec une certaine consternation, qu'on puisse dire qu'il s'agit d'un conseil d'administration dans lequel on verrait apparaître le tout-Etat et dans lequel on mettrait l'Etat là où il n'est pas.

Il faut que la Haute Assemblée sache qu'on passe de six membres représentants de l'Etat à quatre ; mais certaines des propositions qui sont faites ici ne sont pas toujours logiques.

Je tenais à dire cela à la fois pour les représentants de l'Etat et pour les représentants du personnel.

Le Gouvernement est contre l'amendement n° 1476 rectifié.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 691, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de rédiger ainsi cet article :

« Le conseil d'administration comprend seize membres nommés pour trois ans : deux parlementaires désignés respectivement par le Sénat et l'Assemblée nationale ; un administrateur nommé par la Haute Autorité ; un administrateur désigné par le conseil national de la communication audiovisuelle ; six représentants de l'Etat ; quatre représentants des sociétés nationales de programme ; deux représentants du personnel de l'établissement. Le président, choisi parmi les membres du conseil d'administration après avis de la Haute Autorité, et le directeur général sont nommés pour trois ans, par décret en conseil des ministres. Le président a voix prépondérante en cas de partage.

« Le président organise la direction de l'établissement. »

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je voudrais donner acte à M. le ministre, c'est-à-dire au Gouvernement, si j'ai bien compris ce qui m'a été répondu tout à l'heure, qu'on réduit le rôle de l'Etat, puisqu'il n'y aurait plus que quatre représentants au lieu de six.

Seulement, comme on réduit aussi le nombre total, qui était de seize et qui devient douze, c'est tout de même relatif.

Comme il faut ajouter que le président serait choisi parmi les membres du conseil d'administration représentant l'Etat, ce dernier serait tout de même singulièrement renforcé. Vous m'objecterez que nous l'avons déjà mentionné. C'est vrai, mais, sur ce point, le Gouvernement ne nous a pas répondu.

Avoir l'air de dire qu'on ne veut pas renforcer la mainmise de l'Etat sur l'I.N.A., franchement, c'est masquer la réalité.

Je voudrais poser une autre question, qui est en rapport direct avec mon amendement : pourquoi n'a-t-on pas mis en facteur le conseil d'administration de l'ensemble des sociétés nationales de programme et celui de l'I.N.A. ?

En effet, les articles 49 et 52 proposent très exactement la même composition pour les conseils d'administration. On se demande réellement pourquoi il faudrait répéter à l'article 52 ce qui est déjà écrit à l'article 49.

C'est vrai, on a modifié le nombre total des membres du conseil d'administration. Le chiffre était de seize ; on propose qu'il soit de douze après avoir hésité et après avoir pensé au chiffre de onze. Tout a changé.

Ce n'est peut-être pas une mauvaise idée de retenir un chiffre impair, afin d'éviter le vote prépondérant du président. Vous l'avez fait d'ailleurs pour le président de la commission nationale de la communication et des libertés, puisque vous vous êtes arrêté finalement, en faisant fi des superstitions, au chiffre de treize.

Le même raisonnement qui vous a conduit à retenir un chiffre impair pour la commission nationale aurait dû vous amener à retenir, ici aussi, un chiffre impair.

Enfin, cela n'est pas primordial. Nous proposons un chiffre pair : seize, mais nous sommes ouverts à la discussion sur ce point.

Je rappelle la composition du conseil d'administration de l'actuelle I.N.A.

Deux parlementaires désignés respectivement par le Sénat et l'Assemblée nationale : là, nous sommes d'accord, sinon que le Gouvernement a hésité. Il a pensé, en même temps qu'il renforçait le rôle de l'Etat, à diminuer celui du Parlement. Cela est tout à fait conforme à sa manière de demander le vote bloqué aussi bien contre la commission, contre les membres de la majorité, que contre l'opposition.

Un administrateur nommé par la Haute Autorité : il est normal, là aussi, que la Haute Autorité soit en tant que telle représentée. C'est d'ailleurs pourquoi on demandait, dans la loi de 1982, l'avis de la Haute Autorité sur la désignation du président. Il n'y a plus de rapport avec la Haute Autorité et l'I.N.A.

Un administrateur désigné par le conseil national de la communication audiovisuelle : c'est l'article 22, qui se rapporte au conseil national de la communication audiovisuelle, mais il a été réservé.

Ainsi, nous ne savons pas encore s'il subsistera un conseil national de la communication audiovisuelle. On peut l'espérer, puisque le Gouvernement en a prévu un. Il est vrai qu'il peut changer d'avis, ce qu'il fait tous les jours. Quelle sera sa composition ? Nous ne le savons pas.

Nous proposons donc, comme nous l'avons fait pour l'article 49, de réserver l'article 52. Car s'il y a un conseil national de la communication audiovisuelle, il est tout à fait normal qu'il ait un représentant au conseil d'administration de l'I.N.A.

Par ailleurs, siègent dans le conseil d'administration six représentants de l'Etat, c'est tout de même correct pour un conseil d'administration de seize membres ; quatre représentants des sociétés nationales de programme, j'ai déjà dit ce qu'il fallait en penser ; deux représentants du personnel de l'établissement, plutôt que votre formule que nous avons déjà critiquée : « deux représentants du personnel élus » et non pas « deux représentants élus du personnel ».

Le président, choisi parmi les membres du conseil d'administration, après avis de la Haute Autorité, et le directeur général sont nommés pour trois ans par décret en conseil des ministres, alors que vous voulez, pour votre part, qu'il soit pris non pas parmi le conseil d'administration, en toute liberté, comme c'est le cas dans tous les conseils d'administration, mais parmi les représentants de l'Etat, c'est-à-dire que vous voulez l'avoir nommé sans avis de la Haute Autorité, dont vous niez le rôle en la matière.

Enfin, le président organise la direction de l'établissement, ce qui permet de bien marquer la subordination du directeur général au président, ce qui va sans dire allant encore mieux en le disant.

Franchement, qu'y avait-il à reprocher à la composition du conseil d'administration de l'I.N.A. telle qu'elle était prévue dans la loi de 1982 ? Rien ! Pourquoi retient-on l'attention du Parlement en plein mois de juillet ? Pour renforcer la tutelle de l'Etat sur l'I.N.A., au nom sans doute du « moins d'Etat » ! Vraiment, votre libéralisme, c'est, en fait, une affiche, c'est un masque.

Notre amendement n° 691, comme les suivants d'ailleurs, a pour objet, monsieur le ministre, de vous l'arracher. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne sais pas si l'amendement n° 691 a pour objet d'arracher un masque. En tout cas, il témoigne d'une qualité fondamentale de M. Dreyfus-Schmidt, l'obstination.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Merci !

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** En effet, le Sénat ayant voté, depuis l'article 4 du présent texte, voilà plusieurs semaines, la suppression de la Haute Autorité et sa transformation en commission nationale de la communication et des libertés, le fait de présenter aujourd'hui un amendement qui rétablit un administrateur nommé par la Haute Autorité constituerait une offense à l'égard du Sénat - qui a voté le contraire et qui l'a confirmé à plusieurs reprises - si ce n'était le témoignage d'une obstination absolue.

La commission a adopté, sans le modifier, l'article 52 dont nous discutons. Par conséquent, elle est défavorable à cet amendement, qui témoigne d'une belle constance, mais qui, malheureusement, n'a rien à voir avec le texte dont nous discutons.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je demande la parole.

**M. le président.** Pourquoi, monsieur Dreyfus-Schmidt ?

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je souhaiterais rectifier mon amendement, monsieur le président.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** Trop tard !

**M. le président.** Je vous donne la parole, monsieur Dreyfus-Schmidt, à condition que vous vous en teniez à votre rectification.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Monsieur le président, je souhaite que les mots « Haute Autorité » soient remplacés par les mots « Commission nationale de la communication et des libertés ».

**M. Bernard Barbier.** Il vient d'apprendre quelque chose ! (*Sourires.*)

**M. le président.** Je suis donc saisi d'un amendement n° 691 rectifié, ainsi conçu :

« Rédiger ainsi l'article 52 :

« Le conseil d'administration comprend seize membres nommés pour trois ans : deux parlementaires désignés respectivement par le Sénat et l'Assemblée nationale ; un administrateur nommé par la Commission nationale de la communication et des libertés ; un administrateur désigné par le Conseil national de la communication audiovisuelle ; six représentants de l'Etat ; quatre représentants des sociétés nationales de programme ; deux représentants du personnel de l'établissement. Le président, choisi parmi les membres du conseil d'administration, après avis de la Commission nationale de la communication et des libertés, et le directeur général sont nommés pour trois ans, par décret en conseil des ministres. Le président a voix prépondérante en cas de partage.

« Le président organise la direction de l'établissement. »

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** Elle est toujours défavorable à cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** M. Dreyfus-Schmidt ne s'est même pas donné la peine de faire autre chose que de recopier la loi de 1982. Faut-il lui redire une nouvelle fois que, si nous faisons cette loi, c'est bien pour abroger celle de 1982 ?

Par conséquent, le Gouvernement est défavorable à cet amendement. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Vous l'avez fait vous-même aussi !

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 692, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent :

A. - Au premier alinéa de l'article 52, de remplacer le mot : « douze » par le mot : « seize ».

B. - Après le cinquième alinéa (4°) de cet article, d'insérer un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« Quatre représentants des sociétés nationales de programme. »

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je ne voudrais pas que nos collègues soient lassés... (*Sourires.*) ... étant entendu que c'est le droit d'un parlementaire de déposer des amendements et de les défendre. S'il y en a pour lesquels c'est insupportable, très franchement, nous ne les retenons pas, mais nous sommes ravis qu'ils soient là ! (*Brouhaha sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

**M. le président.** Monsieur Dreyfus-Schmidt, vous n'avez pas à tenir de tels propos à l'égard de vos collègues. Ils ont le droit d'être là, et de s'exprimer tout comme vous.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** C'est ce que j'ai dit ! Mais ont-ils le droit de s'exprimer par du « brouhaha » ? Je vous laisse, monsieur le président, le soin d'apprécier ? Etant le destinataire de ce brouhaha, j'ai le droit de dire ce que j'en pense très librement et fort courtoisement à nos collègues.

Cela étant, si le Sénat estime que la commission nous a répondu, et que le Gouvernement a fait de même, il s'étonnera que nous insistions. Pour ma part, je pense que le Sénat voudra bien considérer que nous n'avons pas eu de réponse.

Certes, il y a eu de la part de M. le président de la commission une ironie que nous avons appréciée, lorsqu'il nous a fait remarquer que notre amendement aurait dû être rectifié depuis que le Sénat a décidé de substituer à la Haute Autorité une commission nationale de la communication et des libertés. Il y avait une erreur matérielle, que nous avons rectifiée.

Comme il s'agissait de la seule argumentation employée par M. le président de la commission, nous pensions qu'après cette rectification il nous donnerait une argumentation de fond. Tel n'a pas été le cas.

Quant au Gouvernement, auquel nous demandons pourquoi il modifie la loi de 1982, nous n'obtenons pas davantage de réponse de sa part. Il nous dit seulement qu'il a fait une nouvelle loi pour ne pas recopier celle de 1982.

Monsieur le ministre, nous avons eu, à plusieurs reprises, l'occasion de constater que vous aviez purement et simplement recopié la loi de 1982 ! Donc, ne nous faites pas le reproche de vous accuser tantôt de recopier la loi, tantôt de la modifier. En vérité, nous ne vous reprochons pas votre méthode, nous constatons ! Il y a une loi qui existe encore à l'heure où je parle ; nous pensons qu'elle est équilibrée et qu'il faut la conserver. Alors, nous la reprenons.

Mais vous ne nous avez pas expliqué pourquoi vous voulez la modifier. C'est parce que vous voulez changer les personnes, parce que vous voulez épurer, parce que vous voulez être partout dans le secteur public, à l'I.N.A., dans toutes les chaînes de télévision, et parce que vous voulez mettre un terme à des mandats dont il est dérisoire que vous prétendiez en fixer la durée.

A quoi sert-il de fixer la durée des mandats que vous brisez ? Croyez-vous que la France peut supporter éternellement, à chaque alternance, que l'on renvoie chez eux... (*Protestations sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

**M. Bernard Barbier.** Et en 1981 !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Oui, je le dis, pendant vingt-trois ans, ce sont vos gens qui ont été en place et vous ne pouvez supporter qu'il y en ait d'autres, fût-ce en petit nombre.

**M. Bernard Barbier.** Et alors !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Nous prenons le pays à témoin. Est-il responsable, dès que l'on arrive au pouvoir, de renvoyer chez eux des gens qui n'ont pas démerité.

**M. le président.** Monsieur Dreyfus-Schmidt, revenez à l'amendement n° 692.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Mais, monsieur le président, je suis au cœur même de mon amendement. (*Protestations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

**M. le président.** Non, monsieur Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Si nous proposons le maintien de la situation existante, c'est parce que la Constitution, reprenant la Déclaration des droits de l'homme, prévoit que nul ne doit être lésé non seulement dans son travail, mais également dans ses fonctions, en raison de ses opinions. Le Conseil constitutionnel a déclaré qu'il fallait être encore plus vigilant dès lors que les libertés publiques sont en cause, ce qui est le cas dans un texte sur la liberté de l'audiovisuel. C'est pourquoi nous persistons à demander que ceux qui ont un mandat puissent aller jusqu'au bout de ce dernier. Voilà qui est en rapport direct avec notre amendement, monsieur le président, et permettez-moi de vous dire, avec le respect affectueux que nous avons pour vous (*Oh ! sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*), qu'il est tout de même sévère, alors que nous ne disposons que de dix minutes pour défendre nos amendements et que nous n'avons pas le droit de réponse, de prétendre rechercher d'une manière rigoureuse si ce que nous disons est en rapport avec l'amendement que nous défendons. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Monsieur Dreyfus-Schmidt, je vous ferai très calmement remarquer qu'à propos de chaque amendement vous traitez de politique générale. En agissant de la sorte, on peut toujours prétendre que l'on est dans le sujet. Mais il n'est pas acceptable de procéder de cette manière dans un débat qui dure depuis aussi longtemps et où chacun a la possibilité de s'exprimer. Je n'hésiterai donc pas à appliquer le règlement. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 692 ?

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** Le fait de réduire de seize à douze le nombre des membres du conseil d'administration de l'I.N.A. ne constitue pas une atteinte aux libertés publiques. La commission l'a accepté et, de ce fait, elle est contre l'amendement de M. Dreyfus-Schmidt.

**M. André Méric.** Quelle explication !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** A plusieurs reprises dans ce débat, le Gouvernement s'est exprimé très calmement sur ses intentions, quand il n'était pas l'objet de caricatures, monsieur Dreyfus-Schmidt, et quand il n'était pas sous le feu de ce qui est plus proche du quolibet que de l'argumentation. Je continue à le faire comme je l'ai toujours fait, avec courtoisie et respect pour cette assemblée, ce qui n'est pas toujours votre cas, monsieur le sénateur !

Mesdames, messieurs les sénateurs, voici la comparaison que nous pouvons opérer entre l'ancien et le nouveau conseil d'administration : il y avait six représentants de l'Etat en 1982, il y en a quatre en 1986 ; voilà le « tout-Etat » ! Il y avait deux représentants du personnel en 1982, il y en a deux en 1986 ; voilà l'exclusion du personnel ! Il y avait deux parlementaires en 1982, il y en a deux en 1986 ; voilà l'horreur que le Gouvernement a eu l'audace de vous proposer, mesdames, messieurs les sénateurs ! Voilà ce qui provoque ce courroux et ces appels lyriques, qui ne sont, je le répète, que des caricatures de notre démarche.

Je souhaite seulement que le travail législatif qui nous occupe puisse continuer à se dérouler avec la même sérénité que celle dont le Gouvernement essaie de faire preuve. (*Très bien ! et vifs applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

**M. Alain Poher, président du Sénat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président du Sénat.

**M. Alain Poher, président du Sénat.** Je souhaite simplement demander une suspension de séance d'un quart d'heure.

**M. le président.** Le Sénat voudra sans doute accéder à la demande de M. le président du Sénat. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

**La séance, suspendue à dix-sept heures cinq, est reprise à dix-sept heures vingt-cinq.**

**M. le président.** La séance est reprise.

Par amendement n° 699, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, au premier alinéa de l'article 52, de remplacer les mots : « dont le mandat est de trois ans : » par les mots : « nommés pour trois ans : ».

La parole est à M. Bayle.

**M. Jean-Pierre Bayle.** Avant de défendre très brièvement cet amendement, je voudrais revenir sur ce qui s'est passé lors de l'examen de l'amendement n° 692.

M. le ministre nous a alors indiqué ce que le Gouvernement entendait conserver. Il eût été beaucoup plus intéressant qu'il nous précisât ce qu'il n'entendait pas garder. C'est bien sur ce point que nous sommes intervenus. En effet, nous sommes préoccupés par la disparition de l'administrateur désigné par le conseil national de la communication audiovisuelle.

J'en viens à l'amendement n° 699. On nous accuse souvent de vouloir alourdir le texte du Gouvernement ou de la commission. Cet amendement a, au contraire, pour objet de l'alléger puisque nous proposons de remplacer les mots : « dont le mandat est de trois ans » par les mots : « nommés pour trois ans ».

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission n'est pas favorable à cet amendement. Elle ne considère pas que sa rédaction soit plus lourde que celle que vous nous proposez, monsieur Bayle.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** A dire vrai, ces deux rédactions sont équivalentes. Tout ce que je puis vous dire, monsieur Bayle, c'est que la formulation habituelle est : « dont le mandat est de trois ans ».

**M. Lucien Neuwirth.** Ça chatouille ou ça gratouille ? (*Sourires.*)

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Mais ce n'est pas un point sur lequel nous allons nous battre. Je préfère que nous nous en tenions à la rédaction initiale. Cela ne prête pas à un grand débat philosophique, je le reconnais. Le Gouvernement est donc défavorable à cet amendement.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 695, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, au quatrième alinéa (3°) de l'article 52, de remplacer les mots : « quatre personnalités qualifiées » par les mots : « une personnalité qualifiée ».

La parole est à M. Masseret.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Nous avons maintes fois évoqué la commission nationale de la communication et des libertés qui est prévue à l'article 4 du projet de loi et dont les pouvoirs sont très importants. Ceux-ci ont été définis à partir de l'article 8.

Cet article associe la commission à la définition de la position de la France en matière de télécommunications. Puis on a vu toute l'importance que revêtait cette commission pour la répartition des fréquences, tant en ce qui concerne les radios que les télévisions par voie hertzienne, les télévisions par satellite et les nouveaux modes de communications radioélectriques ou interactifs. Elle est aussi chargée d'assurer la neutralité à l'égard de l'information, l'égalité de traitement, le pluralisme des programmes et des règles de déontologie en matière de messages publicitaires. De plus, elle peut formuler des propositions de modifications législatives et, pour ce faire, elle dispose des moyens appropriés.

Mais quand on examine l'ensemble des compétences qui lui sont dévolues, on observe qu'il est peu fait référence à l'activité de l'I.N.A., notamment à la conservation de l'image. En l'espèce, sa mission est plus limitée, moins fondamentale

qu'en ce qui concerne les conseils d'administration des sociétés de programme. C'est pourquoi nous considérons que le nombre de personnes que la commission désigne pour siéger au sein du conseil d'administration de l'I.N.A. doit être inférieur à celui qui est proposé par l'article 52.

Si la commission nationale de la communication et des libertés ne désignait qu'une personnalité - ce qui serait suffisant - pour siéger au conseil d'administration de l'I.N.A., cela permettrait de laisser de la place pour une représentation désignée par le centre national de la communication audiovisuelle ou par les partenaires traditionnels de l'I.N.A. que sont les sociétés de programme. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Monsieur le président, la commission est défavorable.

Je voudrais appeler l'attention du Sénat sur le fait qu'après avoir essayé vainement de faire adopter un amendement qui tendait purement et simplement à reprendre le texte de la loi de 1982, on essaie de nous faire accepter la même chose, mais cette fois-ci par le menu, en nous réservant les éléments de la loi de 1982 les uns après les autres.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement partage tout à fait l'analyse que M. le rapporteur vient de faire.

Il tient, en outre, à souligner que la commission nationale de la communication et des libertés aura, en matière d'exploitation des archives, un rôle important parce que nous avons voulu qu'il en soit ainsi dans la loi : au-delà des avis, des autorisations, de la régulation des fréquences, elle sera, en effet, amenée à s'exprimer sur l'ensemble de la communication audiovisuelle et donc, bien entendu, sur la communication et la conservation des archives.

C'est la raison pour laquelle nous passons d'un représentant de l'ancienne Haute Autorité à quatre personnalités qualifiées désignées par la commission nationale, ces personnalités pouvant être qualifiées dans des domaines ayant trait aux archives. Cela peut constituer un plus pour le conseil d'administration de l'I.N.A.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1477, MM. Gargar, Souffrin, Mme Bidard-Reydet, M. Gamboa, Mme Luc, M. Rosette et les membres du groupe communiste proposent, dans l'alinéa 3° de l'article 52, de remplacer les mots : « la commission nationale de la communication et des libertés », par les mots : « le conseil national de la communication audiovisuelle ».

La parole est à M. Marson.

**M. James Marson.** Le Gouvernement et la commission ayant repoussé notre amendement portant sur la composition de l'ensemble du conseil d'administration, nous proposons celui-ci, qui est un amendement de repli.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission est défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Le Gouvernement est contre l'amendement n° 1477, car il méconnaît et la mission et la composition du C.N.C.A.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1453, MM. Marson, Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger ainsi le cinquième alinéa (4°) de l'article 52 :

« 4° Six représentants du personnel élus. »

La parole est à M. Marson.

**M. James Marson.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, toujours dans la même démarche, cet amendement, qui est un amendement de repli,

tend à maintenir au sein du conseil d'administration de douze membres, tel que proposé par le Gouvernement et la commission, un tiers de représentants du personnel élus.

Je me propose d'ailleurs de rectifier cet amendement en mentionnant non pas « six » mais « quatre » représentants du personnel élus, c'est-à-dire le tiers des douze membres proposés par le Gouvernement et retenus par la commission.

**M. le président.** Je suis donc saisi d'un amendement n° 1453 rectifié, présenté par MM. Marson, Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté, qui tend à rédiger ainsi le cinquième alinéa (4°) de l'article 52 :

« 4° Quatre représentants du personnel élus. »

Quel est l'avis de la commission sur cet amendement n° 1453 rectifié ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission est défavorable.

Monsieur Marson, je voudrais préciser, pour éclairer le Sénat sur ce point important, que vous vous êtes référé tout à l'heure à la loi de 1983 et que vous continuez implicitement à le faire, je suppose, en demandant le tiers de la représentation pour le personnel élu.

Mais vous avez oublié de dire que la loi de 1983, que votre groupe ou votre parti, si vous me permettez d'y faire allusion, connaît bien, faisait précisément une exception pour les entreprises de l'audiovisuel.

Dès lors, il m'apparaît que même votre argumentation ne tient pas.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Le Gouvernement est contre l'amendement n° 1453 rectifié, tout comme il sera contre celui qui suit et qui est rédigé exactement de la même manière.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 697, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de rédiger comme suit le cinquième alinéa (4°) de l'article 52 :

« 4° Deux représentants élus par le personnel. »

La parole est à M. Masseret.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il s'agit d'un amendement rédactionnel que nous avons déjà rencontré lors de la discussion d'autres articles, notamment, il y a peu, à l'article 49 ; il est donc inutile pour moi de développer à nouveau l'argumentation que mon collègue M. Dreyfus-Schmidt a déjà présentée à cette occasion.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Même avis que tout à l'heure : défavorable.

**M. le président.** Monsieur le ministre, maintenez-vous l'avis que vous avez exprimé précédemment ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Oui, monsieur le président.

La formule qui conviendrait, grammaticalement, est très lourde, et c'est pour cela qu'elle n'a pas été utilisée : « deux représentants du personnel élus par le personnel ». Je préfère que soit maintenue la formule initiale.

**M. Louis Perrein.** L'essentiel est que vous ayez compris, monsieur le ministre ! (*Rires sur le banc de la commission.*)

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 693, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après le cinquième alinéa (4°) de l'article 52, d'insérer un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« Deux représentants du comité d'entreprise de l'établissement public assistent aux réunions du conseil d'administration, avec voix consultative. »

La parole est à M. Perrein.

**M. Louis Perrein.** Je souhaite rectifier légèrement cet amendement de la façon suivante : à l'article 52, *in fine*, insérer un alinéa additionnel ainsi rédigé : « Deux représentants du comité d'entreprise de l'établissement public assistent aux réunions du conseil d'administration, avec voix consultative. »

En effet, l'article 52 traite de la composition du conseil d'administration, et il nous paraîtrait important que celui-ci écoute les représentants du comité d'entreprise et d'établissement, qui auraient voix consultative. Il n'est pas inutile, en effet, d'entendre la voix du personnel intéressé.

**M. le président.** Je suis donc saisi d'un amendement n° 693 rectifié qui tend, *in fine* de l'article 52, à insérer un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« Deux représentants du comité d'entreprise de l'établissement public assistent aux réunions du conseil d'administration, avec voix consultative. »

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission a eu l'occasion de donner son avis lors de l'examen d'articles précédents qui ont donné lieu à la même position ; cet avis est défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Monsieur le président, nous avons déjà eu cette discussion à l'article 50. Le Gouvernement est défavorable à l'amendement.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 696, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après le cinquième alinéa (4°) de l'article 52, d'ajouter deux nouveaux alinéas ainsi rédigés :

« Un administrateur désigné par le conseil national de la communication audiovisuelle » ;  
« Deux représentants des sociétés nationales de programmes. »

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Monsieur le ministre, il est exact que nous avons beaucoup discuté de ces problèmes, non pas à l'article 50, mais à l'article 49.

Notre amendement se verra peut-être faire le même reproche que l'amendement que défendait tout à l'heure notre collègue Jean-Pierre Masseret. En effet, M. le rapporteur a fait remarquer que nous vous propositions la loi de 1982 et que, comme vous n'en vouliez pas, nous vous la propositions à nouveau par le menu, par le détail.

Je me permets de dire que ce n'est pas tout à fait exact. Dans la loi de 1982, il n'y avait aucune personne qualifiée. Dès lors, quand nous propositions de prévoir une personne qualifiée au lieu de quatre, ce n'était pas du tout la loi de 1982 que nous vous propositions par le menu.

Qualifiées en quoi ? Les personnalités qualifiées, c'est une engeance qui a fait son apparition, pour autant que je me souviens, dans les années 1958-1959 et qui permet, en vérité, de placer beaucoup de gens qui n'ont pas toujours de qualification. En outre, celles-ci ne répondent à aucun critère puisqu'il n'en figure ni dans la loi ni dans les règlements. J'aimerais donc que l'on nous dise ce qu'est une personnalité qualifiée.

Monsieur le rapporteur, je voudrais surtout attirer votre attention sur le fait que nous ne pouvons accepter que vous disiez que nous propositions autre chose parce que vous n'avez pas retenu une proposition précédente. Ce serait oublier que le vote bloqué a été demandé ; on ne peut pas dire que nos amendements ont été ou non retenus. Tout ce que l'on peut dire, c'est qu'ils n'ont pas encore, à l'heure actuelle, été retenus par le Gouvernement, qui se réserve de pouvoir le faire jusqu'au vote final.

Si je comprends qu'il est désagréable pour nos collègues d'entendre défendre des amendements sur lesquels on ne peut pas voter, puisque le vote bloqué a été demandé, j'aimerais que tout le monde soit convaincu qu'il est encore plus

désagréable pour les auteurs des amendements de défendre ces derniers y compris ceux de repli, sans qu'un vote clair et démocratique nous ait départagés.

Si le vote bloqué n'avait pas été demandé et si nous avions écarté, par un vote, le texte que nous avons proposé tout à l'heure et qui reprenait une disposition du projet de loi de 1982, on n'en parlerait plus. Mais ce n'est pas le cas, puisque aucun vote n'intervient et que tous les articles sont réservés.

L'amendement n° 696 propose d'ajouter l'alinéa suivant :

« Un administrateur désigné par le conseil national de la communication audiovisuelle. »

Qu'on ne nous en veuille pas non plus de reposer les questions tant que l'on ne nous a pas répondu. Nous avons déjà demandé cent fois que l'on nous dise pourquoi le conseil national de la communication audiovisuelle ne serait pas représenté aussi bien dans les conseils d'administration des sociétés nationales de programme qu'à l'I.N.A. Nous n'avons obtenu aucune réponse ! M. le ministre nous indique ce qu'il conserve, mais non pas ce qu'il écarte ni pourquoi il le fait.

L'amendement n° 696 propose également que des représentants des sociétés nationales de programme siègent au conseil d'administration de l'I.N.A. Il y en avait quatre dans la loi de 1982 et nous n'en proposons plus que deux. Il y avait, en effet, un administrateur désigné par le conseil national de la communication audiovisuelle. Cela nous paraît un minimum. Il nous paraît normal qu'il fasse partie de ce conseil d'administration.

Mais, si vous estimez que nos amendements sont répétitifs par rapport à l'article 49, c'est peut-être que vous n'avez pas voulu utiliser la méthode que je me permettais de vous conseiller tout à l'heure, qui consistait à mettre en facteur les articles 49 et 52, puisqu'ils proposent la même composition du conseil d'administration. Si vous l'aviez fait, nous n'aurions pas à reprendre les mêmes amendements s'appliquant à la même composition que nous n'acceptons pas. C'est la raison pour laquelle nous persistons à défendre notre amendement.

Nous vous avons demandé pour quelle raison vous vouliez absolument modifier les choses.

Lorsque vous prévoyez, par exemple, un mandat de trois ans, est-ce vraiment très utile si nous savons déjà qu'il ne sera peut-être pas respecté ? Il faut un consensus en la matière. Il faut que vous teniez compte non seulement de notre avis, mais également de celui du Sénat, et qu'il n'y ait donc pas de vote bloqué pour que l'on puisse connaître véritablement quel est l'avis du Parlement à ce sujet.

Autrement, ce débat est sans fin ; c'est un travail de Pénélope. En effet, lorsque viendra l'alternance, recommencerons-nous à mettre un terme aux mandats qui ne seront pas parvenus à leur échéance ? En mettant un terme au mandat des administrateurs actuellement en place, avant, précisément, que la durée de leur mandat ne soit écoulée, n'avez-vous pas le sentiment de nuire à la crédibilité du mandat de leurs successeurs ?

Nous voulons qu'ils aient un mandat d'une durée déterminée, et vous donnez vous-même la preuve que vous ne respectez pas cette durée qui avait été fixée par la loi. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Défavorable, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Monsieur Dreyfus-Schmidt, quand vous posez des questions qui sont en rapport avec le texte et à condition qu'elles n'interviennent pas pour la dixième fois dans le débat, je fournis les réponses qui conviennent.

Je répondrai donc très clairement, en l'espèce. C'est aussi une question de ton. Je suis là pour participer au travail législatif et j'y suis tout à fait disposé.

Pour ce qui concerne le vote bloqué - je voudrais y insister devant la Haute Assemblée - je rappelle que nous sommes en train, vous, mesdames et messieurs les sénateurs, moi, de battre le record historique des débats devant le Sénat depuis le début de la V<sup>e</sup> République.

Je le dis simplement, avec une grande courtoisie - cela figurera dans le « Guinness book » des records - parce que, dans ce laps de temps - vous n'y êtes pas étranger - nous aurions eu le temps de voter quatre ou cinq fois la loi Fillioud, qui avait été examinée dans cette même Assemblée par une majorité qui n'était pas différente de celle d'aujourd'hui.

Le climat était alors empreint de courtoisie, de sérénité et il régnait une volonté d'avancer dans le travail législatif. Je vous le dis parce que c'est une réalité, monsieur Dreyfus-Schmidt. J'insiste donc sur le fait que c'est un record historique. (*M. Michel Darras applaudit.*) Vous pouvez vous en réjouir, monsieur le sénateur...

**M. Amédée Bouquerel.** Il ne faut pas se moquer du monde !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication** ... mais voilà, simplement, la raison du vote bloqué : si les débats s'étaient déroulés normalement, jamais le Gouvernement n'aurait eu recours au vote bloqué.

Mais, en présence de telles cascades d'amendements, il est normal que le Gouvernement utilise le règlement que vous vous êtes donné, et non pas qu'il vous a donné.

Vous avez posé deux autres questions, monsieur Dreyfus-Schmidt.

Pourquoi des personnalités qualifiées ? C'est une « engeance », avez-vous dit, ce qui n'est pas très convenable pour les personnes concernées. Il y aurait un certain intérêt - c'est une litote - à ce que des archivistes, des chartistes, des cinéastes, des documentalistes, des techniciens puissent figurer dans le conseil d'administration de l'I.N.A. Ce n'est pas complètement farfelu ; j'estime même, pour ma part, que ce serait une bonne orientation.

Vous avez posé une troisième question sur le C.N.C.A. Il a une mission consultative, monsieur le sénateur, et non exécutive. Lorsque l'on est dans un conseil d'administration, on est associé à une mission exécutive.

Quatrième question, quatrième réponse : les sociétés de programme ne figurent pas dans le conseil d'administration de l'I.N.A., tout simplement parce que les missions de l'I.N.A. sont modifiées dans la loi de 1986 par rapport à la loi de 1982 et parce que nous sommes hostiles - chacun prend ses responsabilités, le Gouvernement prend les siennes - au système : je participe, tu participes, nous participons, vous participez. Chacun participe aux structures de l'autre. Pourquoi ne pas prévoir aussi des gens de l'I.N.A. au conseil d'administration des chaînes ?

Nous avons donc voulu mettre fin au système : je te tiens par un monopole, tu me tiens par un autre monopole. C'est notre volonté, nous le disons, nous le signons et nous le proposons au Sénat.

Le Gouvernement est donc défavorable à l'amendement n° 696.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1478, MM. Gargar, Souffrin, Mme Bidard-Reydet, M. Gamboa, Mme Luc, M. Rosette et les membres du groupe communiste proposent de rédiger ainsi le sixième alinéa de l'article 52 :

« Le président est élu en son sein par le conseil. Le directeur général est nommé pour trois ans par décret après consultation du Conseil national de la communication audiovisuelle. »

La parole est à M. Marson.

**M. James Marson.** Il s'agit d'un amendement de repli par rapport à notre amendement relatif à la composition du conseil d'administration de l'I.N.A. Nous proposons, notamment, que le président soit élu par le conseil d'administration.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Défavorable. Je redis à M. Marson que, s'il se réfère à la loi de 1983, il constatera que le droit commun pour les établissements publics, c'est la nomination par décret.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Le Gouvernement est défavorable pour les raisons qu'il a déjà indiquées et qui tiennent à la nature du C.N.C.A.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 698, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, au sixième alinéa de l'article 52, de remplacer les mots : « choisi parmi les membres du conseil d'administration représentant l'Etat », par les mots : « choisi parmi les membres du conseil d'administration après avis de la Commission nationale de la communication et des libertés ».

La parole est à M. Masseret.

**M. Jean-Pierre Masseret.** L'article 52 du projet de loi prévoit que le président de l'I.N.A. est choisi parmi les représentants désignés par l'Etat. Nous proposons, nous, que le président de l'I.N.A. soit choisi parmi les membres du conseil d'administration, après avis de la Commission nationale de la communication et des libertés.

Cet amendement nous ramène au débat : plus ou moins d'Etat ? Nous estimons, quant à nous, lorsque nous lisons l'article 52, qui prévoit la composition de l'I.N.A., qu'il y a plus d'Etat. M. le ministre nous répond que nous nous trompons et, remarquant qu'il y avait antérieurement six représentants de l'Etat et quatre dans son texte, il en conclut qu'il y a moins d'Etat. En pourcentage, il a raison, mais il faut tempérer ce jugement : en effet, le président désigné sera choisi parmi les membres du conseil d'administration représentant l'Etat.

Il nous paraît donc tout à fait préférable, pour une plus grande liberté de la direction de l'I.N.A., que le président soit choisi parmi les membres du conseil d'administration et non pas parmi les représentants de l'Etat à ce conseil et qu'en outre la Commission nationale de la communication et des libertés soit consultée et émette un avis.

Nous avons vu tout au long de ces débats combien le Gouvernement attachait d'importance à la Commission nationale de la communication et des libertés en lui confiant des fonctions très importantes. Par conséquent, s'il est un domaine où la C.N.C.L. doit intervenir, c'est bien pour donner un avis en ce qui concerne la désignation du président de l'I.N.A. (*M. Darras applaudit.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Défavorable, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Le Gouvernement est défavorable à cet amendement. En effet, le Gouvernement n'a fait que suivre une règle coutumière en matière de nomination des présidents d'établissements publics. C'est encore plus vrai lorsqu'il s'agit d'un établissement public dont les ressources proviennent pour une part importante d'un prélèvement parafiscal.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1479, Mme Perlican, MM. Gargar, Souffrin, Mme Bidard-Reydet, M. Gamboa, Mme Luc et les membres du groupe communiste proposent de rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article 52 :

« En cas de partage des voix, la proposition soumise au vote n'est pas adoptée. »

La parole est à M. Marson.

**M. James Marson.** Avant de présenter mon amendement, je souhaite répondre à M. le rapporteur, qui m'a adressé deux remarques à propos de la loi de 1983.

Nous avons approuvé la loi de 1983, qui faisait une exception concernant les entreprises d'audiovisuel et sortait donc du droit commun.

Vous savez bien, monsieur le rapporteur, qu'un parlementaire peut approuver une loi parce qu'il la considère positive dans son ensemble, sans approuver pour autant telle ou telle disposition particulière de cette loi. Vous-même, vous allez approuver ce texte, alors que vous auriez souhaité que, sur certains points, il soit légèrement différent.

Nous ne sommes donc pas du tout en contradiction avec le point de vue que nous avons exprimé en 1983. Nous étions alors et nous sommes toujours pour que les entreprises de l'audiovisuel soient traitées de la même façon que les entreprises du secteur public.

Notre amendement n° 1479 tend à modifier le dernier alinéa de l'article 52, qui donne une voix prépondérante au président du conseil d'administration.

Voilà en effet un président qui est désigné parmi les représentants de l'Etat au conseil d'administration, qui est nommé en conseil des ministres et dont la voix est prépondérante. Cela fait décidément beaucoup !

En définitive, nous voulons que les choses se passent au conseil d'administration de l'I.N.A. comme elles se passent au Sénat : en cas de partage des voix, la proposition soumise au vote n'est pas adoptée.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** L'amendement n° 1479 ne me paraît pas acceptable, car on risque d'aboutir à des blocages. L'avis de la commission est donc défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Le Gouvernement est défavorable à l'amendement n° 1479 ; en effet, on ne peut pas faire fonctionner un établissement public comme une assemblée parlementaire.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Nous avons terminé l'examen des amendements concernant l'article 52.

Le vote sur cet article est réservé.

#### Article additionnel après l'article 52

**M. le président.** Par amendement n° 700, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après l'article 52, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Sous réserve des dispositions prévues à l'article 51 relatives à la conservation et à l'exploitation des archives audiovisuelles des sociétés nationales de programme, les œuvres radiophoniques ou télévisuelles, produites ou coproduites et diffusées par les titulaires d'une autorisation délivrée par la commission nationale de la communication et des libertés pour exercer un service de communication audiovisuelle, sont soumises à une obligation de conservation.

« Les titulaires d'une autorisation relative à un service de communication audiovisuelle satisfont à cette obligation :

« - soit en déposant leurs œuvres diffusées auprès d'un organisme compétent en matière de conservation et d'exploitation des archives audiovisuelles agréé par la commission nationale de la communication et des libertés, selon les modalités et dans des conditions définies contractuellement entre le déposant et le dépositaire ;

« - soit en assurant elles-mêmes la conservation et l'exploitation de leurs archives audiovisuelles selon des normes fixées par la commission nationale de la communication et des libertés et sous un contrôle organisé par celle-ci.

« Sauf accord particulier et sous réserve des dispositions de l'article 51, les titulaires d'une autorisation relative à un service de communication audiovisuelle conservent les droits et obligations attachés aux œuvres diffusées, qu'elles les déposent auprès d'un organisme agréé ou qu'elles les conservent par leurs moyens propres. »

La parole est à M. Masseret.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Ce matin, nous avons évoqué la situation de l'I.N.A. et l'obligation qui lui est faite en matière de conservation des archives. Mon collègue Jules Faigt est intervenu pour dire quelle est la mission de l'I.N.A. et combien elle est importante.

Je m'associe également aux propos de notre collègue Gérard Delfau, qui a déclaré qu'il n'était pas concevable que notre pays ne conserve pas l'ensemble, ou tout au moins une grande partie, de sa production audiovisuelle nationale, que celle-ci résulte des sociétés de programme du service public ou de sociétés privées titulaires d'une autorisation relative à un service de communication audiovisuelle.

L'amendement n° 700 a pour objet de combler cette lacune, mais d'une façon extrêmement souple puisque les titulaires d'une autorisation relative à un service de communication audiovisuelle pourront satisfaire à cette obligation : soit en déposant leurs œuvres diffusées auprès d'un organisme compétent en matière de conservation et d'exploitation des archives audiovisuelles agréé par la commission nationale de la communication et des libertés, selon des modalités et dans des conditions définies contractuellement entre le déposant et le dépositaire, soit en assurant elles-mêmes la conservation et l'exploitation de leurs archives audiovisuelles selon des normes fixées toujours par la commission nationale de la communication et des libertés et sous un contrôle organisé par celle-ci.

Cet amendement est donc assez souple vis-à-vis des entreprises privées ; en outre, il confie à la commission nationale de la communication et des libertés une mission qui lui est parfaitement accessible, compte tenu des responsabilités techniques que la loi lui octroie par ailleurs.

L'obligation de conservation prévue par cet amendement a pour but de contribuer à la préservation du patrimoine audiovisuel national et de faciliter son exploitation à des fins professionnelles, commerciales, culturelles et éducatives.

Mais, dans une loi qui vise à supprimer les monopoles, ainsi que l'a indiqué M. le ministre, nous ne souhaitons pas créer, au bénéfice d'une institution quelconque, un monopole de conservation des archives audiovisuelles.

C'est pourquoi l'amendement n° 700 tend à organiser de façon très cohérente et très souple, sous le contrôle de la C.N.C.L., la préservation du patrimoine audiovisuel national tout en garantissant aux entreprises de communication une liberté de choix et une concurrence entre les institutions susceptibles de proposer des services de conservation. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.)*

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Ainsi que M. Masseret l'a dit, et nous en avons déjà beaucoup parlé, le problème de la conservation des archives audiovisuelles se pose. J'ai eu l'occasion d'indiquer que nous avons pris acte avec satisfaction de l'engagement du Gouvernement de déposer un projet de loi dans des délais...

**M. Gérard Delfau.** Aux calendes grecques !

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Non ! ... que M. le ministre ne peut actuellement préciser, mais qui ne repousseront pas ce problème aux calendes grecques.

Par conséquent, la commission émet un avis défavorable sur cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Je tiens à indiquer à M. Delfau que ce projet de loi ne sera pas repoussé aux calendes grecques. Mais je m'efforcerai de faire en sorte qu'il ne comporte qu'un article. *(Sourires.)*

**M. Gérard Delfau.** S'il est bon !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Ce sera un projet d'une grande simplicité, monsieur Delfau.

**M. Gérard Delfau.** Très bien !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Le présent projet de loi, je l'indique à M. Masseret, ne crée pas un monopole en matière de conservation

des archives audiovisuelles. L'I.N.A. peut passer des conventions avec les services privés. Quant au projet de loi que j'ai annoncé à plusieurs reprises devant le Sénat, sachez qu'il sera déposé. Je ne puis encore vous donner de date, car il faut le préparer et le rédiger, mais vous aurez à en débattre prochainement. Il s'agit d'une véritable nécessité qui s'impose aux entreprises audiovisuelles.

Quant à l'amendement n° 700, le Gouvernement y est défavorable.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ? ...

Le vote est réservé.

#### Article additionnel avant l'article 53

**M. le président.** Par amendement n° 701, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'insérer, avant l'article 53, un article additionnel ainsi rédigé :

« Les ressources de l'établissement public comprennent, notamment, les contributions forfaitaires versées par les sociétés nationales de programme de radiodiffusion sonore et de télévision, la rémunération des services rendus et l'attribution d'une partie du produit de la taxe prévue à l'article 55. »

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** En vérité, j'ai déjà défendu cet amendement.

**M. Amédée Bouquerel.** Alors, ce n'est pas la peine d'intervenir !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Mais je le rectifie, monsieur le président, en supprimant le mot « forfaitaires ».

**M. le président.** Votre amendement portera donc le n° 701 rectifié.

Veillez poursuivre, monsieur Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je dirai simplement que, s'il doit y avoir une nouvelle loi sur l'I.N.A., il vaudrait peut-être mieux ne pas en parler dans celle-ci et laisser subsister les dispositions de la loi de 1982 de manière à ne pas procéder à une nouvelle réforme dans quelques mois.

Nous proposons donc cet article additionnel qui traite des ressources de l'I.N.A. puisqu'il n'en est plus question dans le projet.

Nous nous en sommes expliqués ce matin avec M. de Villiers, mais peut-être que M. le ministre a des précisions à nous donner. Quelles seront les ressources de l'I.N.A. ? M. le rapporteur m'a répondu ce matin que l'I.N.A. ne veut pas de contributions forfaitaires de la part des sociétés nationales de programme. C'est pourquoi nous avons rectifié l'amendement en supprimant le mot « forfaitaires ».

Mais tout de même, la rémunération des services rendus n'est pas forfaitaire, et il reste l'attribution d'une partie du produit de la taxe. Sur ces deux autres points, je ne crois pas que nous ayons obtenu de réponse. Peut-être est-ce l'occasion d'en avoir une, notamment de M. le ministre lui-même, puisqu'il est présent parmi nous.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** L'avis est défavorable. Les réponses vous ont déjà été apportées, monsieur Dreyfus-Schmidt, mais M. le ministre voudra sans doute les répéter.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Monsieur Dreyfus-Schmidt, vous êtes d'une mauvaise foi abyssale, car il n'est pas question de faire une nouvelle loi sur l'I.N.A. Où l'avez-vous entendu dire ? Vous êtes extraordinaire. Je vous ai dit qu'il y aurait une loi sur la conservation des archives et, vous, vous comprenez qu'il y aura une nouvelle loi sur l'I.N.A. Vous êtes difficile à convaincre, d'ailleurs je n'essaie même plus, monsieur Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Vous êtes vraiment très courtois !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Je l'ai toujours été.

Cet amendement revient sur des débats que nous avons déjà eus, mais j'apporte de nouveau un certain nombre d'informations. Je suis d'une patience effectivement à toute épreuve, monsieur Dreyfus-Schmidt.

L'article 55 prévoit l'attribution à l'I.N.A. d'une part de la redevance. L'Institut assurera lui-même l'exploitation des archives qui lui sont confiées, une fois expiré le délai prévu par la loi après la première diffusion.

Le cahier des charges - cela fait trois fois que je le dis - fixera les conditions dans lesquelles l'I.N.A. est rémunéré lorsque les œuvres déposées par les sociétés nationales sont consultées par des tiers.

L'Institut assurera un certain nombre de prestations de service pour la conservation et l'exploitation des archives des sociétés privées, pour la formation et la recherche. Il se fera alors rémunérer sur une base contractuelle.

Le Gouvernement est donc contre l'amendement n° 701 rectifié.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

### Article 53

**M. le président.** « Art. 53. - Une société dont les statuts sont approuvés par décret, et dont la majorité du capital est détenue par des personnes publiques, assure la diffusion et la transmission, en France et vers l'étranger, par tous procédés de télécommunication, des programmes des sociétés nationales mentionnées à l'article 48.

« Elle peut offrir, concurremment avec d'autres opérateurs, tous services de diffusion et de transmission aux exploitants de services de communication audiovisuelle.

« Dans les mêmes conditions, elle a vocation à procéder aux recherches et à collaborer à la fixation des normes concernant les matériels et les techniques de radiodiffusion sonore et de télévision.

« Elle est soumise à la législation sur les sociétés anonymes, sous réserve des dispositions contraires de la présente loi. Un cahier des charges approuvé par décret en Conseil d'Etat fixe les obligations de la société, compte tenu, notamment, des impératifs de la défense nationale et du concours qu'elle est tenue d'apporter au fonctionnement de la commission nationale de la communication et des libertés. »

La parole est à Mme Perlican.

**Mme Rolande Perlican.** Avec cet article, nous abordons des dispositions du projet de loi que nous estimons graves, puisqu'elles mettent en cause T.D.F., service public de diffusion et de transmission.

Je crois que l'on peut dire que rien n'aura été épargné à cet établissement depuis plusieurs années. En effet, déjà sous le gouvernement précédent, T.D.F. s'est endettée pour supporter l'essentiel de la charge de l'installation des nouvelles chaînes privées, alors que la modernisation des réseaux d'Antenne 2 était renvoyée à plus tard.

Pour la seule année 1986, le budget de la communication audiovisuelle présenté par le gouvernement socialiste prévoyait 993 millions de francs pour les satellites T.D.F. 1 et T.D.F. 2 et 335 millions de francs pour les télévisions privées hertziennes.

Ainsi, pendant que les ressources de T.D.F. étaient dilapidées en faveur du privé, la droite s'engouffrait dans la voie ouverte et préparait son attaque frontale contre l'établissement public, accusé de tous les maux, eu prévoyant la déréglementation et l'ouverture au privé de ce secteur clé qu'est la diffusion.

Aujourd'hui, avec cet article 53, le Gouvernement parachève l'œuvre engagée de longue date par la transformation de l'établissement public en société anonyme, ce qui signifie que le capital privé pourra y entrer pour 49,9 p. 100.

En fait, il s'agit bien là d'une transformation profonde de T.D.F. et d'une remise en cause de ses missions.

D'ailleurs, lors du dernier comité central d'entreprise, le président et le directeur général de l'établissement ont déclaré qu'il fallait « commencer à changer de mentalité : ce qui

compte à partir de maintenant, disaient-ils, c'est la recherche de créneaux porteurs, c'est-à-dire la mise en place d'activités qui peuvent dégager des marges bénéficiaires. » C'est clair !

Si l'on rapproche ces déclarations d'intention de l'article 56 du projet, on peut mesurer que des menaces très sérieuses pèsent sur les têtes de réseau des chaînes de télévision, c'est-à-dire sur les équipements des régies finales, les magnétoscopes et télécinémas professionnels, les équipements d'actualité télévisée, les relais hertziens mobiles et les services « Antiope » tel que le sous-titrage pour les malentendants.

En outre, il faut s'attendre à ce que le financement de la recherche soit hautement sélectif en faveur de quelques créneaux industriels rentables définis dans un cadre européen.

D'ailleurs, ces orientations, dommageables pour le potentiel technique de T.D.F., s'emboîtent déjà tout à fait dans les choix budgétaires pour 1986. Faut-il rappeler le désengagement pour le nouveau centre de Metz et le C.C.E.T.T. de Rennes ?

A cela s'ajoute l'annonce récente de l'abandon des satellites de télédiffusion T.D.F. 1 et T.D.F. 2. Cette politique n'entraîne pas seulement des gâchis financiers, mais aussi la perte de l'avance technologique que représente la future norme de diffusion D2 Mac Paquet, dont T.D.F. 1 et T.D.F. 2 constituent les vecteurs privilégiés. Or cette norme, mise au point par T.D.F. au C.C.E.T.T. de Rennes, constitue la seule alternative à l'offensive nippo-américaine en matière de télévision « haute définition ».

Cette brève énumération montre bien les conséquences négatives de cet article du projet de loi, tant dans les domaines technologique et financier que pour notre indépendance.

Voilà pourquoi nous nous opposerons à cet article.

**M. le président.** La parole est à M. Perrein.

**M. Louis Perrein.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous venons d'apprendre par la presse et les médias audiovisuels que M. le secrétaire d'Etat aux P. et T. demandait l'arrêt du projet de satellite T.D.F. 1.

Si le Gouvernement prenait une telle décision, quel gâchis ! Ce satellite est dans sa phase finale de réalisation. Si la fusée Ariane n'avait pas connu les incidents que l'on sait, T.D.F. 1 aurait dû être lancé au cours du deuxième semestre 1986.

Ce projet est dû à une initiative de l'Élysée : en 1977-1978, c'est M. Giscard d'Estaing qui en avait décidé l'étude, contre l'avis, d'ailleurs, du rapport Cannac. Les crédits nécessaires avaient alors été dégagés.

A ce point de notre débat, un peu d'histoire ne me paraît pas inutile.

Des discussions s'étaient engagées avec les Allemands, qui avaient décidé d'étudier un satellite de la même génération, appelé T.V. Sat. Un protocole d'accord est alors intervenu pour une collaboration, sinon industrielle, tout au moins technique, les deux partenaires se tenant informés.

La France devait rapidement prendre un bon départ dans l'étude et la réalisation de ce satellite. Mais différents incidents de parcours sont survenus, notamment avec les tubes Thomson à ondes progressives et à haute puissance, éléments essentiels du dispositif technique. Ces difficultés techniques paraissent aujourd'hui levées.

Il faut savoir que l'enjeu industriel est énorme. En France, deux constructeurs se partagent le marché des satellites : Matra, qui est le chef de file pour la génération des satellites légers Télécom 1 et E.C.S. européen, et l'Aérospatiale, qui a construit le satellite lourd T.D.F. 1. Cette entreprise nationale est attributaire de l'étude et de la fabrication du deuxième satellite léger.

Il faut essayer de voir clair dans la querelle des satellites.

Télécom 1 est un satellite léger de faible puissance : 20 watts seulement. Mais il exige, pour l'instant, des antennes de réception de moyenne dimension - 1,20 mètre - pour recevoir les signaux faibles qu'il émet. A l'origine étudié par le C.N.E.T. et lancé par la D.G.T., il devait être la pièce essentielle des réseaux numériques d'entreprises. Les pré-études de commercialisation avaient misé sur une clientèle privée importante composée d'industriels, de réseaux bancaires, etc.

Or ces prévisions se sont révélées erronées et la commercialisation s'est développée sur d'autres secteurs.

Télécom 1, prévu pour beaucoup de numérique et peu de vidéo, développe actuellement beaucoup de vidéo, énormément de radio, mais seulement un peu de transmission numérique, ce pour quoi il avait été conçu.

T.D.F. 1 est un satellite lourd de 400 watts de puissance, qui est conçu pour la diffusion de télévision directe avec réception sur antennes de faible dimension - actuellement environ 0,50 mètre - n'exigeant que de petites puissances de réception.

Ce satellite, comme je l'indiquais tout à l'heure, sera couplé avec T.V. Sat, satellite allemand de même conception, équipé de tubes Siemens à ondes progressives.

Remarquons au passage que seules trois entreprises dans le monde maîtrisent cette technique : Thomson en France, Siemens en République fédérale d'Allemagne et Hughes-Aircraft aux Etats-Unis.

Une fois les satellites T.V. Sat et T.D.F. 1 lancés, les accords franco-allemands prévoyaient une collaboration pour la diffusion en Europe de trois canaux, plus un en réserve - soit quatre canaux opérationnels - et deux canaux de secours. Je rappelle d'ailleurs que la C.L.T. est sur la ligne de départ pour l'utilisation d'un de ces canaux.

Le décor planté, on comprend mieux, me semble-t-il, quels sont les enjeux et les querelles. T.D.F. 1 est prêt. Son jumeau, T.D.F. 2, est quasiment terminé. Télécom 1 fonctionne bien, mais il n'a pas assez de clients en numérique.

En 1978, on savait, après le rapport Cannac, que la commercialisation des deux types de satellites poserait des problèmes. Je ne reproche pas au gouvernement d'alors d'avoir lancé les deux projets. Puis, selon la conception que nous avons de la continuité de l'Etat, il était normal que les gouvernements socialistes assument l'héritage technologique. S'appuyant sur un rapport de M. Jean-Claude Hirel, directeur de la D.I.E.L.I., ils ont conclu à l'existence d'un champ d'action pour les quatre canaux de T.D.F. 1, en cohérence d'utilisation avec l'allemand T.V. Sat.

**M. le président.** Monsieur Perrein, vous avez dépassé votre temps de parole.

**M. Louis Perrein.** Je n'ai pas fini, monsieur le président. M. le ministre m'accordera peut-être quelques minutes supplémentaires ? (*Protestations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

**M. Amédée Bouquerel.** Ce n'est pas au ministre de décider ! C'est le règlement !

**M. le président.** Je dois respecter le règlement, monsieur Perrein. Vous en êtes à six minutes !

**M. Louis Perrein.** Monsieur le président, je m'engage à écourter mon propos...

**M. Amédée Bouquerel.** Le règlement est le même pour tout le monde !

**M. le président.** Concluez, monsieur Perrein.

**M. Louis Perrein.** ...et je ne pense pas abuser de mon temps de parole. (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées.*)

**M. le président.** Vous l'avez dépassé, monsieur Perrein !

**M. Louis Perrein.** Pourtant, je crois que j'ai été intéressant ! Vous avez appris des choses, mes chers collègues.

Je poursuis donc : M. Fabius a alors décidé la mise en chantier de T.D.F. 2 en prévision des satellites de diffusion directe de la génération suivante, à l'horizon 1990.

En conclusion, monsieur le ministre (*Ah ! sur les mêmes travées*), je vous demande de faire confiance à nos ingénieurs et à nos chercheurs. Il est beaucoup trop tôt pour conclure que l'on s'est trompé. N'a-t-il pas fallu dix ans pour le T.G.V. et près de quinze ans pour le Concorde avant de prouver que la technologie française était fiable ?

Actuellement, on peut penser que, dans quatre ou cinq ans, la technologie de T.D.F. sera obsolète, sauf peut-être pour la télévision directe.

**M. le président.** Monsieur Perrein, je ne peux pas vous laisser la parole. Il y a un règlement, je dois l'appliquer.

**M. Louis Perrein.** Je termine, monsieur le président, mais je reprendrai la parole,...

**M. Amédée Bouquerel.** C'est sûr !

**M. Louis Perrein.** ... puisque vous m'y obligez, sur un amendement du groupe socialiste. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Laffitte.

**M. Pierre Laffitte.** Cet article 53 traite du transport et de la diffusion des programmes audiovisuels. Comme M. le ministre de la culture et de la communication l'a dit avec brio, il n'est plus possible de protéger par des « lignes Maginot » des monopoles qui ignoreraient que se développent de nouveaux réseaux câblés, que la télématique et les réémissions par satellite évoluent.

Les programmes de satellites de télécommunication - M. Perrein vient de le rappeler - ont été lancés en 1977-1979. La réception de T.D.F. 1 est effectivement programmée à court terme. Les unités de l'Aérospatiale à Cannes et à Toulouse ont bien travaillé. T.D.F. 2 et les programmes T.V. Sat avec les Allemands et T.S.X. avec les Suédois permettent l'espoir du maintien et du développement des plans de charge des quelque trois cents spécialistes de Cannes-La Bocca et de Toulouse, et surtout la préservation des compétences nationales dans ce très important domaine pour l'avenir d'une nation, tant en matière civile que militaire.

Un livre de science-fiction, écrit par un membre du cabinet de notre ancien collègue René Monory, présente d'ailleurs de façon très vivante l'importance stratégique majeure de la maîtrise des télécommunications spatiales pour un pays.

Le Sénat, à la demande de ses six commissions, a décidé de créer une mission d'étude sur l'avenir des télécommunications en France et en Europe. Au nom du groupe de la gauche démocratique tout entier, nous demandons le maintien de très grandes ambitions pour la France en matière de satellites de télédiffusion.

**M. Louis Perrein.** Très bien !

**M. Pierre Laffitte.** Monsieur le ministre, je serais heureux si un programme établi voilà près de dix ans devait être actualisé cela serait sage. Je serais aussi heureux d'avoir confirmation, en matière de télécommunications spatiales, que la France assumera des programmes dynamiques et ambitieux.

Je souhaiterais également que la mission d'étude du Sénat soit associée aux décisions qui pourraient être prises en la matière.

**M. Louis Perrein.** Nous sommes d'accord !

**M. le président.** Sur cet article 53, je suis d'abord saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 55, est présenté par MM. James Marson, Charles Lederman, Pierre Gamboa, René Martin, les membres du groupe communiste et apparenté.

Le second, n° 702, est déposé par MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer cet article.

La parole est à Mme Perlican, pour défendre l'amendement n° 55.

**Mme Rolande Perlican.** L'article 53 - je viens de l'expliquer dans mon intervention - est, selon nous nocif. C'est pourquoi nous en demandons la suppression avec cet amendement n° 55.

**M. le président.** La parole est à M. Perrein, pour défendre l'amendement n° 702.

**M. Louis Perrein.** J'avais dit que je parlerai, alors je parlerai !

**M. le président.** Je vous rappelle, monsieur Perrein, que vous ne disposez que de dix minutes.

**M. Louis Perrein.** Je regrette que des collègues, qui n'ont guère participé à la discussion, soient si frileux devant des problèmes techniques qui devraient les intéresser au plus haut point, comme l'a dit d'ailleurs M. Laffitte.

Je reprends donc, monsieur le ministre, le fil de ma pensée.

M. Fabius avait décidé la mise en chantier de T.D.F. 2 en prévision des satellites de télévision directe de la nouvelle génération, à l'horizon 1990. Il faut faire confiance à nos ingénieurs et à nos chercheurs. Il est beaucoup trop tôt pour conclure que l'on s'est trompé. Après tout, il a fallu dix ans avec le T.G.V. et presque quinze ans avec le Concorde pour prouver que la technologie française est bonne.

Si d'aucuns pensent, actuellement, que, dans quatre ou cinq ans, la technologie de T.D.F. 1 sera obsolète - sauf peut-être pour la télévision directe - personnellement, je n'en suis pas sûr, car de nouvelles utilisations apparaîtront d'ici là. Je souhaite attirer l'attention du Sénat sur ce point : Télécom 1, trouve maintenant des utilisations commerciales dans des domaines qui n'étaient pas envisagés au moment de son lancement. Il n'était fait, au départ, ni pour la vidéo-transmission, ni pour la télédiffusion et encore moins pour la radio, mais il a tout de même été lancé et il est très utile. Peut-être T.D.F. 1, satellite de télévision directe, offrira-t-il d'autres possibilités de développement technologique ?

Les satellites T.D.F. 1 et T.D.F. 2 sont prêts. Ils ont coûté plus de deux milliards de francs. Le lancement de T.D.F. 1 est d'ores et déjà payé à Arianespace. Il ne faut ni gâcher notre argent ni compromettre l'avenir. Ces satellites seront d'excellents laboratoires de recherche. C'est pourquoi nous souhaitons que votre Gouvernement fasse preuve de sagesse, monsieur le ministre. Si vous n'étiez pas aveuglé par votre fièvre libérale, vous entendriez nos mises en garde contre les effets négatifs et dangereux de cette semi-privatisation de Télédiffusion de France. De quoi s'agit-il ? La mission de T.D.F. est, on l'oublie trop souvent, de diffuser. Ce n'est qu'accessoirement qu'elle crée et exploite un réseau.

Les réseaux T.D.F. sont issus de besoins spécifiques de l'ex-O.R.T.F. ; elle les exploite par délégation de la D.G.T. qui, au nom de l'Etat, a le monopole des attributions de fréquences. En 1975, puis en 1982, ces missions ont été confirmées par la loi. La réforme de 1982 a d'ailleurs étendu ses missions, par souci de cohérence et de bonne gestion, au vidéotex, type Antiope, système diffusé, et aux créneaux internationaux de vidéodiffusion et de vidéotransmission. Ces services fonctionnent, je le souligne, en concurrence avec les entreprises privées. Les réseaux T.D.F. sont d'abord des réseaux locaux de diffusion hertzienne, vidéodiffusion et radio. Ce n'est que par nécessité que T.D.F. a créé un réseau national qui se superpose aux réseaux locaux, mission essentielle, je le répète, sinon exclusive de T.D.F.

Ce réseau national permet d'alimenter les réseaux locaux en programmes nationaux et, inversement, de rapatrier vers Paris des programmes locaux. L'exemple type est le réseau F.R. 3. Bien évidemment, T.D.F. a son réseau international. En collaboration avec la D.G.T., elle achemine et diffuse par excellence les émissions d'eurovision. Demain, tout au moins je l'espère, T.D.F. gèrera le réseau de satellites de diffusion directe. Depuis les accords de Genève de 1982-1983, nous disposons de trois fréquences internationales en télévision directe sur toute l'Europe, voire au-delà.

La collaboration de T.D.F. et de TV-Sat allemand nous permet - les Allemands ayant obtenu également trois fréquences - d'utiliser six fréquences sur les deux satellites jumeaux. C'est la télévision européenne de demain, dont on a parlé dans cette enceinte, que l'on risque de compromettre si l'on abandonne le satellite français et si on démantèle T.D.F. Ces réseaux, international, national, européen, hertzien et satellite, transportent et diffusent des signaux sonores, vidéo et différents autres services complémentaires tels Antiope, Didon - britannique - F.R. 3, le tour de France et autres grands événements. Ils utilisent toutes les voies possibles, souvent en collaboration avec les installations de la D.G.T. mais, hélas ! souvent en concurrence avec elle.

Télédiffusion de France dispose actuellement de quatre réseaux nationaux vidéo : T.F. 1, Antenne 2, F.R. 3 et Canal Plus. La Cinq et la Six sont transportées par Télécom 1 qui, je le répète, n'avait pas été conçu pour la vidéo. Il y a donc complémentarité entre la D.G.T. et T.D.F. pour la diffusion locale.

Compte tenu des besoins et en l'absence de satellites de télévision - sauf Intelsat qui exige des installations à terre très importantes - T.D.F. est en train de construire un cinquième réseau national.

Les satellites qui diffusent de la télévision existent, mais ils n'ont pas que cette seule mission. Intelsat exige des installations à terre très importantes et des antennes de huit mètres de diamètre. E.C.S. et Télécom 1, outre les autres missions qu'elles ont à remplir, comme je l'ai précisé tout à l'heure, diffusent de la télévision.

Pour les radios France Inter, R.F.I., R.F.O., F.R. 3, il existe aussi une collaboration entre T.D.F. et la D.G.T. Le transport se fait sur Télécom 1 pour les fréquences F.M., Europe 1, R.T.L., R.M.C., A.F.C. - radio du groupe Hersant, je le signale - C.F.M., Skyrock, N.R.J., Nostalgie et A.F.P. ; toutes ces radios privées sont diffusées en local par T.D.F.. La loi de 1982 a permis cette extension des missions de T.D.F., qui est parfaitement équipée pour le faire.

Quand on parle de rétention de fréquences, il faut savoir qu'en diffusion locale par voie hertzienne, il y a pénurie. Que peut faire T.D.F. à Paris où il y a abondance de demandes pour un spectre de fréquences limité ?

Pour les réseaux câblés, T.D.F. n'intervient que pour les « têtes de réseau ». Ces installations permettent de recevoir les signaux et de les réinjecter dans le câble. Heureusement, à ce niveau, des accords existent entre la D.G.T. et T.D.F.. Quoi qu'il en soit, ces réseaux nationaux T.D.F. et ces réseaux de diffusion locale sont développés, installés par T.D.F. qui en assure la maintenance.

Bien sûr, le rôle de T.D.F. est normatif. Elle n'exerce sa mission qu'au nom de l'Etat. C'est en ce sens que l'on peut parler de pouvoir régalién. Votre projet, monsieur le ministre, démantèle T.D.F. Vous lui attribuez la mission de service public, la gestion d'un ou des réseaux de diffusion étant réservée à des entreprises privées autorisées par la C.N.C.L.

La construction d'un ou de plusieurs réseaux n'est pas une mince affaire et je souhaite bon vent à celui qui se lancera dans l'aventure. Sans doute, la technologie permettra-t-elle d'utiliser les hautes fréquences dans les bandes des 20-30 gigahertz. Mais quel est le groupe industriel qui pourra prendre ce risque ? En collaboration avec l'Etat ? Peut-être. Mais alors, pourquoi démanteler T.D.F., qui a la technique et les supports logistiques ? Allez-vous, là aussi, brader le domaine public ?

Je conclus. Il est urgent, c'est certain, de mettre de l'ordre dans les réseaux T.D.F. et D.G.T. Il faudrait organiser la collaboration entre ces deux entités à haute compétence. Mais, dans la mesure où vous dérégulez le réseau câblé qu'aurait dû gérer la D.G.T., vous vous privez d'un moyen essentiel de rationalité des systèmes de transport.

Pour la diffusion, seule une politique cohérente de câblage à fibre optique aurait été capable de multiplier les possibilités que ne permet pas la pénurie de fréquences sur le plan local. Si, demain, vous tablez sur la concurrence entre D.G.T., T.D.F. et opérateurs privés, nous vous prédisons une belle pagaille et donc des retards, des handicaps dont notre industrie, donc l'emploi, feront les frais.

Il est encore temps de retirer cet article 53 dont les conséquences sont graves pour la France. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Le Gouvernement est évidemment défavorable aux deux amendements de suppression. Nous aurons l'occasion d'examiner, au fil de la discussion, ce que cet article apporte au projet de loi.

Je ne peux néanmoins laisser sans réponse - ou sans élément de réponse - deux interrogations, de valeur inégale, celle de M. Perrein et celle de M. Laffitte. Si je dis de valeur inégale, monsieur Perrein, c'est que, depuis cinq ans, votre attention s'est trouvée bien émusée, car votre collègue M. Jean Cluzel...

**M. Gérard Delfau.** Il n'est pas là !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** ... a écrit dans son rapport quelques-unes des pages les plus accablantes qui soient sur l'absence de décisions des années 1981 à 1986. Je vais y venir.

Si nous avons suivi le programme qui était initialement prévu et que l'on a eu d'ailleurs de bonnes raisons de fixer en 1979, car il était alors justifié, nous aurions eu au-dessus de nos têtes ce fameux satellite, et ce bien avant les élections du 16 mars, alors que nous sommes aujourd'hui confrontés à un retard que j'ai qualifié, hier matin, devant la Haute Assemblée, d'un des plus graves en termes d'enjeu culturel et industriel que nous ayons pu connaître ces dernières années.

Les mécanismes de succession ou de cumul de monopoles auxquels nous sommes confrontés depuis le début de l'examen de ce texte ont abouti à trois retards décisifs pour notre communauté nationale : pour le câble, pour le magnétoscope et la vidéo, et pour le satellite. Ne sont en cause ni les hommes ni les ingénieurs - ils sont, effectivement, parmi les meilleurs du monde - ni les technologies. N'étant pas moi-même technicien, je me garderai bien de les incriminer. Les mécanismes de financement et de décision et l'administration sont à l'origine de ce triple retard, qui met notre pays dans une situation difficile.

La décision prise en 1979 d'engager le programme T.D.F. 1 et T.D.F. 2 était bonne. Il fallait explorer toutes les possibilités de diffusion directe par satellite et la technologie dite d'émission de forte puissance était la seule disponible. Je me garderai encore une fois d'entrer dans un débat technique devant le Sénat, tout simplement parce que je n'en ai pas les compétences. Je rappellerai toutefois qu'à cette époque, c'était la seule réflexion de tous les techniciens. Il est vrai que ce programme technologique majeur fut, à l'époque, un véritable saut dans l'inconnu parce que nous étions au début d'une aventure, l'aventure spatiale et celle du satellite.

Ce programme a évolué en fonction d'un certain nombre de contraintes. Il n'y a d'ailleurs pas échappé tout comme ceux qui ont été faits par nos voisins. Par exemple - et vous avez cité ce cas, monsieur le sénateur, dans votre réflexion - la mise au point des tubes nécessaires à des émissions de forte puissance s'est heurtée à des difficultés graves non pas en 1986, mais en 1982 et en 1984, c'est-à-dire à deux moments décisifs du programme. Cette question s'est donc posée successivement. De plus, et je le dis avec une certaine ironie, cette réflexion sur les tubes figurait déjà dans *Le Point* de 1984.

L'environnement du satellite a connu, depuis plusieurs années, une modification profonde et la technologie des composants a révolutionné l'industrie des antennes. Ainsi, sans modification de la taille des antennes utilisées pour les messages que l'on veut diffuser, la voie était ouverte à de nouvelles technologies d'émission plus compétitives, dites de moyenne puissance.

Je rappellerai en quelques mots ce qu'a été l'évolution de ce dossier. En réalité, le rapport auquel j'ai fait allusion est beaucoup plus long et bien plus accablant que ce que je vais vous dire.

En effet, en septembre 1983, monsieur Perrein, voilà donc trois ans, un rapport a été demandé à M. l'ingénieur général Théry.

En mars 1984, voilà bientôt deux ans et demi, la remise de ce rapport a été faite et les conclusions en étaient d'une très grande clarté.

Quelles ont été les décisions prises il y a deux ans et demi ?

Entre 1982 et 1984, je rappelle au Sénat que, sans aucune espèce de drame politique, tout simplement parce qu'aux Etats-Unis cela ne relève pas des décisions politiques comme c'est le cas trop souvent chez nous, tous les opérateurs américains, sans aucune exception, ont recentré leurs projets sur des systèmes d'émission de forte à moyenne puissance.

En octobre 1984 - il est un peu cocasse de le rappeler -, ce même hebdomadaire indiquait qu'il existait de considérables et apparemment insolubles difficultés concernant les tubes à onde progressive.

Ne faites pas reproche à ce gouvernement, qui a à peine quatre mois d'existence, de se trouver, aujourd'hui, à la veille d'une décision probablement l'une des plus difficiles à prendre dans l'histoire de l'industrie et des nouvelles technologies depuis un certain nombre d'années alors que, pendant cinq ans, on est allé de non-décision en non-décision.

Je le rappelle à la Haute Assemblée, une seule décision est intervenue ; ce fut entre le 10 et le 14 mars 1986, c'est-à-dire à quelques jours d'une élection importante, pour confier les canaux de ces satellites à des amis politiques. Ce n'était pas

du tout une décision de nature technologique, industrielle, une décision d'avenir ; il s'agissait de préserver un certain capital politique.

Monsieur Perrein, en dehors de ce que votre collègue a appelé - je le cite de mémoire - « une tragi-comédie se terminant par une bouffonnerie », nos rapports avec l'Etat du Luxembourg ont été durablement marqués par tous ces faux-fuyants qui ont caractérisé notre diplomatie et notre politique industrielle.

Je ne reviens pas sur la mission Pomonti, sur toutes les décisions qui n'ont pas été prises, sur tous les rapports qui ont été demandés et remis aux ministres successifs de l'époque et qui ont abouti aujourd'hui à la situation dans laquelle nous nous trouvons.

Il faut que le Gouvernement de la République prenne des décisions graves. Je me garderai bien de dire quelles seront ces décisions devant la Haute Assemblée pour une raison que tout le monde comprendra : je ne parle pas à la légère et, dans les jours qui viennent, un certain nombre de réunions interministérielles se tiendront ; je souhaite que ces décisions soient prises au plus haut niveau car elles engagent durablement l'avenir de notre industrie et, au-delà, l'avenir culturel de nos capacités d'émettre dans les années futures.

Il y a là à l'évidence une grande ambition nationale. Je vous fais simplement un reproche, monsieur Perrein, c'est d'utiliser aujourd'hui ce thème comme vous le faites alors que vous n'avez pas la conscience totalement tranquille ni totalement nette.

**M. Louis Perrein.** Ah si !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Je souhaite que vous fassiez un rapide retour en arrière sur ce qui s'est passé entre 1981 et 1986, et que vous le fassiez avec honnêteté. Vous avez dit textuellement : « Il est beaucoup trop tôt pour conclure que l'on s'est trompé. » Je vous l'accorde volontiers. Je crains cependant que ce jour n'arrive bientôt. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre ces deux amendements identiques ?...

Le vote est réservé.

Par amendement, n° 703, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de rédiger comme suit l'article 53 :

« Un établissement public doté de l'autonomie administrative et financière est chargé d'assurer la diffusion et la transmission en France et vers l'étranger, par tous procédés de télécommunication des programmes du service public de la radiodiffusion et de la télévision.

« Il est chargé d'assurer la diffusion (et la transmission) des autres services de télévision par voie hertzienne et le cas échéant d'autres services de communication audiovisuelle autorisés.

« A ce titre, il participe à la conception, à l'illustration, à l'exploitation et à l'entretien des réseaux de distribution de la communication audiovisuelle.

« Dans les bandes de fréquences affectées par l'Etat à la commission nationale de la communication audiovisuelle, l'établissement public, sous l'autorité de cette commission, contrôle l'utilisation des fréquences et protège la réception des signaux.

« Il définit et contrôle, sous l'autorité de la commission nationale de la communication et des libertés, les caractéristiques techniques des signaux et des équipements de diffusion utilisés par les bénéficiaires des autorisations délivrées en application de la présente loi.

« Il procède aux recherches, collabore à la fixation des normes concernant les matériels et les techniques de rediffusion sonore de télévision. »

La parole est à M. Perrein. (*Exclamations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. Louis Perrein.** Les exclamations de la droite me ravissent !

Monsieur le ministre, vous avez cru bon d'engager une polémique alors que moi, je n'étais pas dans la polémique.

**M. Amédée Bouquerel.** Quand on parle d'héritage, ce n'est pas non plus de la polémique ?

**M. le président.** Mes chers collègues, seul M. Perrein a la parole.

**M. Louis Perrein.** J'engage mes collègues, avec courtoisie, comme d'habitude, à relire le compte rendu *in extenso* de mes propos. Je n'ai absolument pas parlé d'héritage, j'ai simplement fait un historique de ce qui s'était passé et j'ai dit très clairement que nous avons pour philosophie la continuité de l'Etat ; nous savons assumer non seulement les erreurs, mais aussi les réussites, et je vous demande d'en faire autant ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Amédée Bouquerel.** La continuité de la paralysie !

**M. Charles Descours.** L'histoire de France racontée au P.S.

**M. Louis Perrein.** Que disait M. Madelin, en 1982, au sujet de T.D.F. ? « Nous souhaitons » - je cite le *Journal officiel* - qui donne le compte rendu des débats de l'Assemblée nationale du 4 mai 1982 - que les missions de T.D.F. soient clairement précisées, et notamment qu'elles soient limitées aux procédés de télécommunication par voie hertzienne. Nous estimons, en effet, que la liberté d'expression est une liberté publique dès lors que, dans le domaine du câble, il n'y a aucune rareté. Le régime doit être en tout point comparable du point de vue des libertés publiques à celui du libre exercice tel que celui du cinéma ou celui de la presse.

Que disait encore le même M. Madelin ? Je fais ces citations car elles illustrent les changements d'opinion selon que l'on appartient à l'opposition ou à la majorité. (*Rires et exclamations sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

**M. Charles Descours.** C'est nouveau !

**M. Louis Perrein.** Monsieur le président, j'autorise bien volontiers mes détracteurs à m'interrompre.

**M. le président.** Monsieur Perrein, il ne s'agit pas de cela. Il convient, d'une part, que vos collègues vous écoutent en silence et, d'autre part, que vous défendiez l'amendement n° 703.

**M. Amédée Bouquerel.** Voilà !

**M. Michel Rufin.** L'amendement ne dit rien.

**M. Louis Perrein.** Je suis vraiment navré de constater cette intolérance sur certaines travées de cette assemblée. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes travées.*) M. Madelin disait donc : « C'est pourquoi nous déposerons un amendement visant à réserver à T.D.F. le seul monopole des communications hertziennes dans le secteur public. »

L'article 53 prévoit de confier à T.D.F. une responsabilité de secteur public mais non de secteur privé. Or nous voulons que T.D.F. demeure un établissement public, doté de l'autonomie administrative et financière, tel que prévu dans la loi de 1982. Et dussé-je vous décevoir, monsieur le ministre en ce domaine tout au moins, je le répète, cette loi de 1982 était très explicite, très efficace, et T.D.F. était tout à fait compétente pour rendre les services que l'on attendait de cet établissement public.

Nous souhaitons que l'article 53 soit rédigé de la façon suivante : un établissement public...

**M. François Collet.** Nous avons votre amendement sous les yeux.

**M. Louis Perrein.** Permettez ! moi, je ne l'ai pas sous les yeux. (*Sourires.*) J'ai lu un extrait du *Journal officiel* ; je peux bien lire mon amendement.

**M. Charles Descours.** Tant que ce n'est pas la Bible !

**M. Louis Perrein.** Comme tout le monde n'a pas le texte de mon amendement, je me permets de le lire publiquement.

Voici donc le dispositif que je propose :

« Un établissement public doté de l'autonomie administrative et financière est chargé d'assurer la diffusion et la transmission en France et vers l'étranger, par tous procédés de télécommunication, des programmes du service public de la radiodiffusion et de la télévision.

« Il est chargé d'assurer la diffusion (et la transmission) des autres services de télévision par voie hertzienne et, le cas échéant, d'autres services de communication audiovisuelle autorisés. »

Nous avons tenu compte, dans cet alinéa, de l'autorisation prévue dans le projet de loi que vous nous soumettez.

Je poursuis ma lecture :

« A ce titre il participe à la conception, à l'illustration, à l'exploitation et à l'entretien des réseaux de distribution de la communication audiovisuelle.

« Dans les bandes de fréquences affectées par l'Etat à la commission nationale de la communication audiovisuelle, l'établissement public ; sous l'autorité de cette commission, contrôle l'utilisation des fréquences et protège la réception des signaux. »

Vous le constatez, mes chers collègues, nous sommes conscients de nos responsabilités et nous tenons compte de la création de la commission nationale de la communication et des libertés, et de ses nouvelles missions.

Cet établissement « définit et contrôle, sous l'autorité de la commission nationale de la communication et des libertés, les caractéristiques techniques des signaux et des équipements de diffusion utilisés par les bénéficiaires des autorisations délivrées en application de la présente loi.

« Il procède aux recherches, collabore à la fixation des normes concernant les matériels et les techniques de rediffusion sonore de télévision. »

Cet établissement public a prouvé combien il répondait à la mission qui lui a été confiée, à savoir développer le paysage audiovisuel en France et à l'étranger. Nous n'avons entendu absolument aucune critique à son sujet.

Monsieur le ministre, vous avez fait état du rapport de M. Cluzel. Certes, notre collègue a écrit des choses très justes, fort intéressantes. Mais de là à démanteler complètement ce qui fonctionne bien, même très bien, il y a une limite que nous vous demandons de ne pas franchir.

T.D.F. est un des fleurons de notre technologie ; T.D.F. a rempli sa mission ; certes, encore une fois, comme l'a écrit M. Cluzel, ce n'est pas parfait. A ce propos, j'aurais aimé que M. Cluzel assiste à ces débats car il a une notion du service public que nous partageons souvent. Même si nous ne rejoignons pas toutes ses conclusions, nous disons que M. Cluzel fait du très bon travail et nous sommes toujours très attentifs à ce qu'il dit. Pourtant, il n'est pas renouvelable ; c'est donc étonnant qu'il ne soit pas là.

Ne serait-il pas tout à fait d'accord avec ce que l'on dit sur certaines travées de la Haute Assemblée ? Mais j'arrête là ces considérations, je ne veux pas allonger le débat et je suggère que l'article 53 soit rédigé comme je viens de l'indiquer. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Lucien Neuwirth.** C'est un procès d'intention !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** Cet article 53 est un des moments essentiels de ce texte et je remercie le ministre de la déclaration très précise qu'il a faite en réponse aux trois orateurs qui viennent d'intervenir.

La commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 703 qui a pour objet de maintenir le statut actuel d'établissement public dans sa plénitude.

Monsieur Perrein, vous avez amorcé un débat très important, et il faut que je vous expose les raisons que la commission a mises en avant, avec le concours éclairé de M. Laffitte, pour y voir plus clair.

Dans le texte dont nous débattons depuis maintenant un mois, j'ai retenu deux idées essentielles pour l'avenir. La première est la suivante : il faut enlever à une organisation administrative comme T.D.F. un certain nombre de pouvoirs, notamment en ce qui concerne la police des fréquences, pour les attribuer à la commission nationale de la communication et des libertés, de manière à avoir enfin une autorité unique qui s'occupe à la fois des télécommunications et de l'audiovisuel. C'est, pour la commission spéciale, l'élément central que, sur proposition de M. Gouteyron, nous avons approuvé dès le début de l'examen du texte.

On ne peut plus considérer qu'il y a, d'un côté, les télécommunications et, de l'autre, la télévision et la radio. Nous devons, au contraire, admettre que l'évolution technologique nous oblige à appréhender le secteur dans son ensemble et à mettre en place une commission nationale capable de s'en occuper.

M. Perrein nous reproche d'enlever quelques attributions à T.D.F. C'est vrai, et je comprends que cela mécontente les dirigeants, les personnels et les syndicats ; mais cela est nécessaire pour la cohérence de ce secteur si important. Telle est la première idée de l'article 53.

La deuxième consiste à amorcer, de manière d'ailleurs mesurée, prudente, presque timide, la mise en concurrence de T.D.F. avec d'autres entreprises de diffusion, en modifiant son statut, en en faisant un organisme dont la gestion sera plus souple, en y favorisant l'arrivée de capitaux privés plutôt que de capitaux publics, en lui donnant la possibilité d'évoluer vers une structure comparable à ce qui existe chez nos concurrents allemands et anglais, mais aussi américains et japonais.

Il nous a semblé que cet article 53 était très important, et, contrairement à ce qui a été dit, la commission spéciale a beaucoup réfléchi et beaucoup travaillé sur ce sujet essentiel pour l'avenir. Il constitue effectivement l'un des moyens permettant de sortir de ce vieux débat français qui oppose la D.G.T., d'un côté, et T.D.F., de l'autre. Ce sont là deux établissements composés de personnels également capables, également performants. Mais ce sont aussi deux structures administratives. Or j'ai constaté, comme beaucoup d'autres, pour avoir été parmi ceux qui prenaient des décisions dans les années 1975 et 1976, que le gouvernement socialiste n'était pas parvenu, à l'intérieur de son système administratif, à obliger ces deux établissements à travailler de manière cohérente. Et c'est bien là qu'est le problème !

L'article 53, qui modifie le statut de T.D.F., qui lui enlève, c'est vrai, certains pouvoirs et organise son évolution vers davantage de souplesse et de concurrence, est un des moyens qu'a choisis le Gouvernement et que nous approuvons pleinement. De ce fait, nous ne pouvons accepter l'amendement qui vise à conserver à T.D.F. son statut d'établissement public.

Ainsi s'explique la position que nous prendrons à l'égard des amendements déposés par nos collègues de l'opposition à l'article 53. Soit on accepte cette évolution et la modification du paysage des télécommunications et de l'audiovisuel, soit on se cramponne aux chapelles et aux structures existantes et on conserve dans le domaine public l'ensemble de ces services. Il fallait faire un choix, la commission l'a fait.

Elle est donc défavorable à l'amendement de M. Perrein. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Monsieur le président, je serai très bref car M. Fourcade a décrit avec clarté ce qu'est l'enjeu de cet article.

Je dirai simplement trois choses.

En premier lieu, votre amendement reprend presque intégralement l'article 34 de la loi de 1982 ; je vous ferai donc la même réponse que tout à l'heure : nous voulons changer cette loi pour toutes sortes de raisons et donc changer les missions et le statut de T.D.F.

En deuxième lieu, cet amendement tend à redonner à T.D.F. un monopole que nous ne voulons pas lui laisser.

En troisième lieu, ainsi que l'a dit excellemment M. Fourcade, nous avons voulu, par la création de la C.N.C.L., assurer, ce qui n'a jamais été possible jusqu'à présent en France, la synthèse entre les deux domaines - que l'on n'est jamais parvenu à distinguer jusqu'à ce jour - de l'audiovisuel et des télécommunications. C'est un des fondements de ce projet de loi. Je regrette que cet aspect de notre texte n'ait pas été suffisamment mis en avant ; on s'est polarisé sur tel ou tel aspect moins important.

Pour la première fois dans notre histoire audiovisuelle - qui est récente, par la force des choses - nous remettons entre les mains d'une seule autorité, indépendante de l'Etat, la mission de faire la synthèse entre les problèmes de l'audiovisuel et ceux des télécommunications, dont, aujourd'hui, personne n'est en mesure de tracer la frontière. Dans ce projet, il y a, de ce point de vue, une volonté novatrice, qui n'a, hélas ! pas toujours été perçue et qui, en tout cas, n'est pas décelable dans cet amendement.

Le Gouvernement est donc contre l'amendement n° 703.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1480, MM. Renar, Lefort, Mme Perlican, MM. Gargar, Souffrin, Mme Bidard-Reydet et les membres du groupe communiste proposent de rédiger ainsi l'article 53 :

« Un établissement public à caractère industriel et commercial, doté de l'autonomie administrative et financière et d'un cahier des charges, est chargé d'assurer la diffusion en France et vers l'étranger, par tous les procédés de télécommunication, des programmes de la radiodiffusion et de la télévision. A ce titre, il participe à la conception, à l'installation, à l'exploitation et à l'entretien des réseaux de distribution de la communication audiovisuelle.

« Dans les bandes de fréquences affectées aux services de radiodiffusion et de télévision, l'établissement public élabore le plan de répartition des fréquences, contrôle leur utilisation et protège la réception des signaux.

« Il définit et contrôle les caractéristiques techniques des signaux et des équipements de diffusion utilisés par les bénéficiaires des autorisations délivrées en application des dispositions de la présente loi.

« Il procède aux recherches et collabore à la fixation des normes concernant les matériels et les techniques de radiodiffusion sonore et de télévision. »

La parole est à Mme. Perlican.

**Mme Rolande Perlican.** Dans la logique de l'intervention que j'ai faite tout à l'heure sur l'article, nous proposons une nouvelle rédaction de l'article 53.

Cet amendement vise deux objectifs majeurs.

En premier lieu, il s'agit de maintenir son statut d'établissement public à T.D.F. C'est le point déterminant. Par ailleurs, l'établissement public doit exister et fonctionner dans l'intérêt du public et non pour la recherche du profit immédiat au moindre coût.

En deuxième lieu, il s'agit de réaffirmer les missions de T.D.F. et sa position de monopole, qui, selon nous, est seule susceptible de permettre de bonnes conditions de réception pour tous les citoyens, où qu'ils se trouvent en France. Il faut également, pensons-nous, lui conserver son rôle en matière d'établissement des plans de fréquences, de définition et de contrôle des caractéristiques techniques des signaux et des équipements.

Tel est l'objet de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** Je ne referai pas la démonstration que je viens de faire. L'amendement n° 1480 se heurte aux mêmes objections de la part de la commission, puisqu'il essaie de figer la situation actuelle, que le texte a précisément pour objet de dépasser.

La commission émet donc un avis défavorable à cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Contre, monsieur le président.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 704, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de remplacer le premier et le deuxième alinéa de l'article 53 par l'alinéa suivant :

« L'E.P.I.C., doté de l'autonomie administrative et financière, est chargé d'assurer la diffusion en France et vers l'étranger, par tout procédé de télécommunication, des programmes des sociétés nationales mentionnées à l'article 48. Il est également chargé d'assurer la diffusion des autres services de télévision par voie hertzienne. Il peut en outre offrir, dans le cadre des dispositions de la présente loi, tous services de diffusion et de transmission aux exploitants de services de communication et d'audiovisuel. A ce titre, il participe à la conception, à l'installation, à l'exploitation et à l'entretien des réseaux de distribution de la communication audiovisuelle. »

La parole est à M. Perrein.

**M. Louis Perrein.** Cet amendement vise à reconnaître à T.D.F., et à elle seule, une compétence en matière de diffusion de télévision.

J'en profite pour revenir sur les propos que vient de tenir M. le président de la commission.

J'ai relevé - je ne sais pas si j'étais présent lorsque vous en avez discuté avec M. Laffitte - que, d'après vous, les missions de T.D.F. devraient être précisées d'une façon restrictive ; vous confiez, en effet, à la seule commission nationale de la communication et des libertés compétence pour l'attribution des fréquences. Nous n'avons jamais dit le contraire ! Tout à l'heure, si l'on avait bien voulu m'écouter, je démontrerais très clairement que T.D.F. n'avait l'attribution des fréquences que par délégation de la D.G.T., organisme d'Etat, qui parle au nom de l'Etat. Déjà, ça ne tient guère !

Mais j'ai également relevé, monsieur Fourcade, que vous aviez voulu mettre fin à un prétendu antagonisme entre la D.G.T. et T.D.F. Je vous laisse la responsabilité de vos propos. Je rappellerai toutefois que, dès 1977, dans cette enceinte, j'avais attiré l'attention du ministre des P.T.T. de l'époque sur le manque de collaboration entre T.D.F. et la D.G.T. Cela ne date donc pas d'aujourd'hui et tient, sans doute, aux fortes personnalités de nos ingénieurs des télécommunications, qui sortent tous ou presque tous, de cette prestigieuse école qu'est l'Ecole nationale supérieure des télécommunications. Il est bien humain, sinon normal, que certains, voyant leur champ clos menacé, s'efforcent de le faire respecter.

Selon vous, monsieur Fourcade, cet article 53 amorcerait « timidement » la mise en concurrence « souple », avez-vous dit, de T.D.F. et, pour ce faire, vous croyez nécessaire d'introduire dans cet établissement des capitaux autres que ceux qui sont fournis par la puissance publique. Je poserai une question toute sotte et vous me répondrez sans doute que la réponse se trouve dans les articles précédents : autorisez-vous l'entrée des capitaux étrangers également ? Cet établissement public ou cette société nouvelle formule pourrait alors subir quelque pression de l'étranger.

Vous nous avez dit, enfin, que le gouvernement socialiste n'était pas parvenu à mettre de l'ordre. Certes, et nous attendons que vous le fassiez. Mais le Gouvernement veut le faire à la hache, en cassant d'abord pour refaire ensuite, avec des moyens que, nous, socialistes, nous avons le droit et le devoir de contester.

Nous souhaitons que T.D.F. reste un établissement public à caractère industriel et commercial, et que, doté d'une autonomie administrative et financière, il soit chargé d'assurer la diffusion en France et vers l'étranger, par tout procédé de télécommunications - le terme télécommunications étant pris dans le sens voulu par la Haute Assemblée, c'est-à-dire qu'il comprend tous les moyens sonores, visuels, télévisuels, ainsi que les bases de données - par tout procédé de télécommunications, disais-je, des programmes des sociétés nationales mentionnées à l'article 48. Il devrait être également chargé d'assurer la diffusion des autres services de télévision par voie hertzienne.

Tout à l'heure, j'ai tenté de démontrer qu'à l'origine T.D.F. n'était pas un réseau, que c'était par nécessité que T.D.F. avait créé des réseaux, sa mission essentielle demeure d'assurer la diffusion sur le plan local des émissions de radio et de télévision.

Nous souhaitons que cet établissement public puisse, en outre, offrir, dans le cadre des dispositions de la présente loi, tous services de diffusion et de transmission aux exploitants de services de communication et d'audiovisuel. A ce titre, il participerait à la conception, à l'installation, à l'exploitation et à l'entretien des réseaux de distribution de la communication audiovisuelle.

Nous visons, bien sûr, par cet amendement à l'article 53, qui remplace les premier et deuxième alinéas, à limiter le champ d'intervention à la diffusion et à garder T.D.F. sous le contrôle strict de l'Etat, de façon à éviter que T.D.F. ne devienne un outil de réglementation du secteur public des télécommunications. Car, là aussi, mes chers collègues, il y a un véritable problème. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission est défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Le Gouvernement est contre.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 707, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, au premier alinéa de l'article 53, de remplacer les mots : « une société dont les statuts sont approuvés par décret et dont la majorité du capital est détenue par des personnes publiques, » par les mots : « un établissement public à caractère industriel et commercial doté de l'autonomie administrative et financière, ».

La parole est à M. Perrein.

**M. Louis Perrein.** Il convient de préciser cet article 53 dans son premier alinéa.

En effet, l'importance considérable des activités de diffusion des programmes et de télécommunications, tant au regard du service public de l'audiovisuel que, dans certains cas, des impératifs de la défense nationale, justifie la forme d'établissement public retenue en 1974, lors de l'éclatement de l'O.R.T.F., et maintenue par la loi du 29 juillet 1982.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission est défavorable à cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Le Gouvernement est également défavorable à cet amendement. Il est de son devoir de rappeler que, dans la rédaction actuelle de l'article, « les impératifs de la défense nationale » ne sont pas perdus de vue ; ils y figurent en toutes lettres.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1481, Mme Beaudeau, MM. Renar, Lefort, Mme Perlican, MM. Gargar, Souffrin et les membres du groupe communiste proposent, dans le premier alinéa de l'article 53, de remplacer le mot : « majorité » par le mot : « totalité ».

La parole est à Mme Perlican.

**Mme Rolande Perlican.** Cet amendement va dans le sens de l'opinion que nous avons émise tout à l'heure. Nous estimons que T.D.F. doit être détenu en totalité par l'Etat, directement ou indirectement, par des personnes publiques.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission est défavorable à cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Le Gouvernement est contre cet amendement.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 113, M. Laffitte et les membres du groupe de la gauche démocratique proposent, au premier alinéa de l'article 53, de remplacer les mots : « des personnes publiques, assure la diffusion » par les mots : « des personnes publiques assure, sans exclusivité, la diffusion ».

La parole est à M. Laffitte.

**M. Pierre Laffitte.** Monsieur le président, je souhaiterais que l'amendement n° 249 soit mis en discussion commune avec l'amendement n° 113, car ils ont le même objet.

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Formulant le même souhait que M. Laffitte, je demande la priorité de l'amendement n° 249 et du sous-amendement n° 1679.

**M. le président.** Je suis saisi par la commission d'une demande de priorité en faveur de l'amendement n° 249 et du sous-amendement n° 1679.

Quel est l'avis du Gouvernement sur cette demande ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Le Gouvernement l'accepte.

**M. le président.** La priorité est ordonnée.

Je suis donc saisi d'un amendement n° 249, présenté par M. Pierre Laffitte et tendant à rédiger comme suit le dernier alinéa de l'article 53 :

« Une société dont les statuts sont approuvés par décret et dont la majorité du capital est détenue par des personnes publiques assure, concurremment avec d'autres, la diffusion et la transmission en France et à l'étranger par tous procédés de télécommunication, des programmes des sociétés nationales mentionnées à l'article 48. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 1679, déposé par MM. Marson, Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté et visant, dans le texte proposé pour le dernier alinéa de l'article 53 par l'amendement n° 249 de M. Laffitte, à supprimer les mots : « concurremment avec d'autres. »

La parole est à M. Laffitte, pour défendre les amendements n°s 113 et 249.

**M. Pierre Laffitte.** L'amendement n° 113 est tout à fait dans l'esprit de l'ensemble du texte, puisqu'il vise, d'une certaine façon, à diminuer les monopoles correspondants.

L'article 53 du projet de loi donne à T.D.F. un monopole de diffusion pour les seules chaînes publiques. Il n'est pas évident que les sociétés Antenne 2 et F.R. 3 aient intérêt à être soumises à un monopole, alors que les autres chaînes pourront utiliser d'autres réseaux de diffusion, comme ceux de la D.G.T. ou les satellites.

Telle est la raison du dépôt de nos amendements n°s 113 et 249, qui visent à ajouter au premier alinéa de l'article 53 soit les mots « sans exclusivité », soit les termes « concurremment avec d'autres ».

**M. le président.** La parole est à Mme Perlican, pour défendre le sous-amendement n° 1679.

**Mme Rolande Perlican.** Par notre sous-amendement, nous proposons de supprimer les mots « concurremment avec d'autres » dans l'amendement de M. Laffitte. Ce sous-amendement se situe tout à fait dans la logique de nos amendements précédents puisqu'il tend à empêcher l'introduction des intérêts privés dans la télédiffusion.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 113, 249 et sur le sous-amendement n° 1679 ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Comme l'a indiqué tout à l'heure son président, la commission a examiné très attentivement les amendements n°s 249 et 113 de M. Laffitte.

J'indiquerai d'ores et déjà qu'ils ont l'avantage de provoquer justement la réflexion et d'aller jusqu'au terme d'une logique qui ne nous est pas étrangère, monsieur le ministre. (M. Delfau manifeste un signe d'étonnement.)

Nous le reconnaissons, monsieur Delfau. N'avez pas l'air de relever mon propos comme s'il était coupable ! Nous l'asumons pleinement.

En effet, nous considérons qu'il ne serait pas illogique, bien au contraire, de mettre en concurrence T.D.F., y compris pour les sociétés nationales. Tel est, monsieur Laffitte, le sens de vos deux amendements.

Le texte du Gouvernement, approuvé par la commission, prévoit cette possibilité de concurrence pour les sociétés autres que nationalisées, c'est-à-dire pour l'ensemble des sociétés et des services privés, mais il réserve le monopole de la diffusion à T.D.F. pour les sociétés nationales.

On nous propose d'aller un peu plus loin, d'introduire la logique de la concurrence, y compris pour les sociétés nationales, et de mettre T.D.F. en concurrence. C'est une bonne idée, en tout cas intéressante, et qui suscite la réflexion.

Mais nous constatons, monsieur Laffitte, que, dans l'immédiat, cette idée ne peut pas recevoir de traduction concrète. En effet, on ne voit pas très bien en l'état actuel des choses comment cette concurrence pourrait se réaliser.

La commission avait souhaité, sur ce point, s'en remettre à la sagesse du Sénat. Toutefois, je reconnais qu'il n'est plus possible de le faire, compte tenu de la manière dont nos débats se déroulent.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous nous donniez l'avis du Gouvernement sur cette affaire qui est importante.

Je terminerai en disant que la commission préférerait la rédaction de l'amendement n° 249, dans le cas où le ministre déciderait d'inclure un de ces amendements dans la liste des amendements faisant l'objet du vote unique.

En ce qui concerne le sous-amendement n° 1679, Mme Perlican sait bien que nous ne pouvons pas y être favorables car, comme l'a dit M. Laffitte, cela revient à vider de son sens l'amendement qu'il a présenté.

**Mme Rolande Perlican.** Aucune illusion.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Monsieur le président, je suis toujours attentif à ce que propose M. Laffitte. Il a contribué, avec beaucoup de talent et de compétence, aux réflexions de la commission et du Sénat.

C'est un amendement important, qui bouscule les choses et aussi les personnes.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement n'est pas favorable à ces deux amendements.

Monsieur le sénateur, nous partageons l'orientation qui est la vôtre. Cela peut étonner ou provoquer l'ironie sur tel ou tel banc, mais telle est notre intention. C'est notre philosophie. Personne ne l'a jamais caché.

Pour deux sociétés aussi importantes que la S.F.P. ou T.D.F., il faut rappeler que c'est à ces entreprises, au sens le plus noble du terme - communautés d'hommes orientés vers un objectif -, de faire la preuve de leur compétitivité.

On ne décrète pas une compétitivité par un statut, on décrète une compétitivité quand on est en mesure d'apporter un service à son client et que ce service est de qualité à un coût acceptable sur un marché. Donc nous sommes, pour la S.F.P. comme pour T.D.F., dans une attitude qui est celle d'une entreprise face à des clients.

Nous partageons donc complètement cet objectif, monsieur le sénateur, mais nous voulons montrer que notre démarche politique n'est ni échevelée, comme cela a été dit, ni marquée par le dogmatisme. En d'autres termes, elle n'est pas sauvage, comme on l'a entendu ici ou là ; elle n'est pas celle qui a été décrite avec un goût inné pour la caricature.

En effet, nous avons la volonté de concilier deux choses, et je voudrais que le Sénat y soit bien sensible. D'abord, notre détermination est d'aller vers plus de concurrence, vers plus de qualité, vers une logique d'entreprise. Toute la logique de la loi va dans ce sens.

Ensuite, nous adoptons une attitude de responsabilité, qui vise, pour nous, à éviter toute brutalité à l'égard des entreprises.

En effet, nous avons mentionné, dans le dispositif législatif qui vous est soumis, une introduction progressive de la déréglementation pour ce qui concerne les télécommunications. Vous le savez, nous l'avons introduite dès maintenant pour le câble et pour le satellite, et nous devons la reporter après le 31 décembre 1987 pour d'autres domaines.

Nous avons voulu faire preuve de détermination et de responsabilité, car nous ne voulons pas, en bousculant trop les personnes et les entreprises, mettre sur pied un système qui ne fonctionnerait pas.

Les entreprises doivent faire la preuve de leur compétitivité. Je vous demande simplement de leur laisser le temps nécessaire. Vous trouverez la réponse à votre amendement dans le texte de loi qui sera soumis au Parlement avant le 31 décembre 1987.

Nous considérons que cette orientation est parfaitement justifiée.

Nous voulons cependant porter notre attention sur ce que donnera ce début d'introduction de concurrence, qui figure en toutes lettres dans le texte, en ce qui concerne les services privés. L'adverbe « concurremment » est, en effet, clairement employé dans le texte. Nous verrons, au fil des mois qui viennent, comment ces entreprises réagissent dans cette atmosphère plus ouverte qui va leur être fournie.

La démarche de M. Laffitte est parfaitement compréhensible, je la respecte profondément. Si, d'ailleurs, nous rejetons aujourd'hui ses amendements, c'est peut-être pour les accepter demain.

La loi prévoit la date du 31 décembre 1987 pour établir un premier bilan de son application : nous avons donc un an et demi pour enregistrer les conséquences de nos décisions et pour voir si nous pouvons, petit à petit, amener ce pays vers une logique de marché, de concurrence, de respect du client, de maîtrise des coûts de production, bref, vers une économie de liberté.

**M. le président.** Monsieur Laffitte, maintenez-vous vos deux amendements ?

**M. Pierre Laffitte.** Compte tenu des explications que vient de donner M. le ministre, je les retire.

**M. le président.** Les amendements nos 113 et 249 sont retirés.

En conséquence, le sous-amendement n° 1679 n'a plus d'objet.

Par amendement n° 705, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, au premier alinéa de l'article 53, après les mots : « tous procédés de télécommunication », d'insérer les mots : « détenus par la société ou fournis par l'exploitant des réseaux de télécommunication. »

La parole est à M. Perrein.

**M. Louis Perrein.** Il est dommage que nous n'ayons pas pu répondre au Gouvernement car le débat qui s'est instauré était extrêmement intéressant. J'aurais dit en particulier à M. Laffitte qu'il est un homme bien trop avisé de ces questions pour soutenir que, actuellement, la concurrence pouvait s'instaurer dans un système qui est extrêmement pointu technologiquement, « bouclé » qu'on le veuille ou non.

Je dirai ensuite à M. le ministre que je suis véritablement très étonné qu'il confonde réseaux de télécommunications et réseaux de diffusion. J'en suis même stupéfait.

Monsieur le ministre, nous avons beaucoup de déférence à votre égard. Nous savons tous que vous remplissez vos fonctions avec responsabilité, même si nous ne sommes pas toujours d'accord avec vous. Cependant, lorsque vous dites vouloir introduire progressivement la déréglementation dans les télécommunications et que vous le faites à propos de l'amendement de M. Laffitte, je me demande si nous parlons de la même chose...

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Perrein ?

**M. Louis Perrein.** Je vous en prie, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Monsieur Perrein, j'ai dit simplement que nous avons introduit dans cette loi un dispositif de prudence ou d'empirisme.

Dès la promulgation de la loi par M. le Président de la République, le monopole de la direction générale des télécommunications sera remis en cause - nous ne l'avons jamais caché - par le fait que c'est la commission qui, dans le domaine du câble et du satellite, accordera les autorisations ; mais nous avons voulu qu'un dispositif reporte au-delà du 31 décembre 1987 d'autres éléments de liberté. Nous n'avons pas voulu tout mélanger. Cette attitude de prudence et de responsabilité, nous souhaitons l'avoir par rapport à l'amendement de M. Laffitte.

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur Perrein.

**M. Louis Perrein.** Tout à l'heure, j'ai essayé de démontrer que les réseaux, en matière de télévision, n'étaient pas extensibles compte tenu de la pénurie de fréquences. J'ai même indiqué que je plaçais l'entreprise qui se lancera dans la construction d'un réseau dans le spectre des fréquences entre vingt et trente gigahertz. C'est tout à fait expérimental et, actuellement, mes chers collègues, le terrain est occupé. A moins de démanteler les réseaux exploités actuellement par T.D.F., je ne vois pas du tout quel réseau concurrentiel pourrait utiliser T.F. 1 privatisée ou les chaînes publiques.

Je ne comprends pas et je voudrais qu'on m'explique. Un véritable problème technologique se pose et on s'acharne à ne pas déceler les enjeux technologiques, les enjeux industriels, les problèmes de recherche qui vont se poser au Gouvernement. On pense que les socialistes ne font que de l'obstruction et ne veulent pas prendre en compte les véritables problèmes, alors que, précisément, nous attirons l'attention sur eux.

J'en reviens à l'amendement n° 705. C'est à l'utilisation des réseaux, comme je l'ai expliqué tout à l'heure, exploités par Télécom 1 en particulier ou par le réseau commuté en fibre optique des télécommunications, que ces dispositions s'appliquent. Notre amendement tend à optimiser l'équipement national en matière de télécommunication et de télédiffusion. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.)*

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Je suis d'autant plus défavorable à cet amendement que je ne suis pas certain que M. Perrein ait bien compris lui-même ce qu'il a voulu dire. *(Rires et applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste. - Protestations sur les travées socialistes.)*

**M. Gérard Delfau.** Ce n'est pas digne d'un ministre !

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 708, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, à la fin du premier alinéa de l'article 53, de remplacer les mots : « des programmes des sociétés nationales mentionnés à l'article 48 » par les mots : « des programmes du service public de la radiodiffusion sonore et de la télévision ».

La parole est à M. Perrein.

**M. Louis Perrein.** M. le ministre aurait-il été touché au vif pour qu'il me réponde aussi discourtoisement ? Je me suis toujours adressé à lui avec beaucoup de courtoisie. Lui-même a déclaré tout à l'heure avec beaucoup de modestie qu'il n'était pas très « ferré » en matière de satellite. *(M. le ministre sourit.)*

Vous l'avez dit vous-même, monsieur le ministre. Ce n'est pas moi ! Je vous en prie. Je crois ce que je dis et je dis ce que je crois. *(Rires sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.)*

**M. Lucien Neuwirth.** On va relire les comptes rendus sténographiques !

**M. Gérard Delfau.** On n'a jamais entendu citer Corneille !

**M. Michel Caldaguès.** Ce qui se conçoit bien s'énonce clairement.

**M. Louis Perrein.** « Et les mots pour le dire arrivent aisément. » Il faut croire que je suis aussi cultivé que vous mais sans doute plus courtois !

**M. Gérard Delfau.** Très bien !

**M. Louis Perrein.** L'amendement n° 708 est un amendement de repli. Il remplace la mission de T.D.F. dans le cadre traditionnel et légitime qui est le sien : le service public.

Pour terminer, je souhaiterais que chacun, au lieu de lancer des quolibets, participe au débat en apportant sa pierre à l'édifice. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement est défavorable à cet amendement qui nous a déjà été soumis à d'autres moments.

Je voudrais dire à M. Perrein que je n'ai voulu à aucun moment l'offenser et que s'il a ressenti mes propos ainsi, je le regrette. Telle n'était pas du tout mon intention.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 706, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, au premier alinéa de l'article 53, après les mots : « des programmes », d'insérer le mot : « audiovisuels ».

La parole est à M. Perrein.

**M. Louis Perrein.** Je vous remercie, monsieur le ministre, des propos que vous venez de tenir et je souhaiterais que les sénateurs de droite en fassent leur profit.

Monsieur le président, si vous le permettez, je vais défendre en même temps les amendements n°s 706, 709 et 710.

**M. le président.** Nous nous trouvons devant le même problème que tout à l'heure puisque d'autres amendements sont insérés entre les vôtres. Comme nous essayons tous de gagner du temps - et je manifeste ma satisfaction à cet égard - sous réserve que personne ne demande la parole pour un rappel au règlement, j'accepte que vous présentiez ces trois amendements en même temps.

**M. Louis Perrein.** Quand je fais un rappel au règlement, ce n'est pas pour des histoires de ce genre. (*Murmures sur les travées du R.P.R.*)

**M. le président.** Vous n'êtes pas seul dans cet hémicycle, monsieur Perrein.

**M. Gérard Delfau.** C'est insupportable à force.

**M. Jean-Pierre Masseret.** C'est toujours le clan des Parisiens !

**M. Louis Perrein.** Je dirais que c'est plutôt le chœur des veuves !

**M. le président.** Je vais donc appeler en discussion commune avec l'amendement n° 706 les amendements n°s 709 et 710.

Ils sont tous deux présentés par MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Le premier, n° 709, tend, au deuxième alinéa de l'article 53, après les mots : « tous services de diffusion et de transmission », à insérer les mots : « de programmes audiovisuels ».

Le second, n° 710, vise à compléter ce même article par un alinéa ainsi rédigé :

« Un administrateur désigné par chacune des sociétés visées à l'article 48-1°, 2°, 3°, 4° et 5° siègera au conseil d'administration de la société. »

Je vous redonne la parole, monsieur Perrein, pour défendre ces trois amendements.

**M. Louis Perrein.** Ces trois amendements ne donnent pas lieu à d'amples explications sinon que les deux premiers tendent à préciser l'objet de la société. Pour le reste, ils se justifient par leur texte même.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission est défavorable à ces trois amendements, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Monsieur Perrein, aucune confusion n'est possible avec d'autres types d'émissions ou de diffusions. En effet, l'article 48 précise, à propos des sociétés nationales de programme, qu'elles sont chargées de la conception et de la programmation d'émissions de radiodiffusion sonore ou de télévision ».

Le Gouvernement est donc défavorable à ces trois amendements, monsieur le président. Vous devriez même, monsieur le sénateur, accepter de les retirer car, vraiment, ils n'ont pas de raison d'être.

**M. Louis Perrein.** Monsieur le ministre, pour vous être agréable, je les retire.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Je vous remercie, monsieur le sénateur.

**M. le président.** Les amendements n°s 706, 709 et 710 sont retirés.

Par amendement n° 1482, M. Bécart, Mme Beaudeau, MM. Renar, Lefort, Mme Perlican, M. Gargar et les membres du groupe communiste proposent de rédiger ainsi la fin du premier alinéa de l'article 53 : « des programmes des sociétés nationales publiques et privées mentionnées au titre IV et aux articles 30 et 48. »

La parole est à Mme Perlican.

**Mme Rolande Perlican.** Je souhaiterais rectifier cet amendement. En effet, nous voudrions remplacer les mots « au titre IV » par les mots : « au titre III et au titre IV ».

Il nous semble préférable de viser également l'ensemble du titre III par harmonie avec le titre IV.

L'objet de notre amendement est de faire en sorte que toutes les chaînes émettant sur le plan national soient diffusées et transmises par T.D.F.

**M. le président.** Je suis donc saisi d'un amendement n° 1482 rectifié, tendant à rédiger ainsi la fin du premier alinéa de l'article 53 : « des programmes des sociétés nationales publiques et privées mentionnées au titre III et au titre IV et aux articles 30 et 48 ».

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** L'objet de l'amendement, tel que vient de le présenter Mme Perlican, n'est pas tout à fait exact. En réalité, ce qu'elle propose est purement et simplement le maintien intégral du monopole de diffusion par T.D.F. C'est incompatible évidemment avec la position de la commission. D'où son hostilité à l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1483, MM. Minetti, Viron, Bécart, Mme Beaudeau, MM. Renar, Lefort, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger ainsi le début du deuxième alinéa de l'article 53 :

« Elle offre tous services de diffusion ».

La parole est à Mme Perlican.

**Mme Rolande Perlican.** Cet amendement va dans le même sens que le précédent. Nous estimons que T.D.F. doit détenir le monopole de la diffusion.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Le Gouvernement est également défavorable.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1484, MM. Lederman, Minetti, Viron, Bécart, Mme Beaudeau, M. Renar, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger ainsi le début du troisième alinéa de l'article 53 :

« Elle a vocation à procéder aux recherches. Elle collabore à la fixation des normes en liaison avec la délégation parlementaire pour l'audiovisuel, le conseil national de la communication audiovisuelle et le ministre des P.T.T., concernant les... »

La parole est à Mme Perlican.

**Mme Rolande Perlican.** Je demande également à rectifier mon amendement qui se lirait ainsi : « Elle a vocation à procéder aux recherches. Elle collabore à la fixation des normes en liaison avec le conseil national de la communication audiovisuelle et le ministre des P. et T., concernant les... ».

L'objet est évidemment toujours le même, à savoir que T.D.F. doit continuer à jouer un rôle déterminant dans la fixation des normes techniques, ainsi que je l'ai exposé dans mon intervention sur l'article.

**M. le président.** Je suis donc saisi d'un amendement n° 1484 rectifié, qui a pour objet de rédiger ainsi le début du troisième alinéa de l'article 53 :

« Elle a vocation à procéder aux recherches. Elle collabore à la fixation des normes en liaison avec le conseil national de la communication audiovisuelle et le ministre des P. et T., concernant les... ».

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Même rectifié, cet amendement ne convient pas à la commission puisqu'il associe le conseil national de la communication audiovisuelle à la définition de normes techniques.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Contre !

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 191, M. Gouteyron, au nom de la commission spéciale, propose, au début du troisième alinéa de l'article 53, de supprimer les mots : « Dans les mêmes conditions ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** C'est un amendement purement rédactionnel ; les mots que nous proposons de supprimer sont tout à fait inutiles.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Il s'agit, en effet, d'une amélioration rédactionnelle du texte. Le Gouvernement souhaite que cet amendement soit inscrit dans la liste des amendements qui feront l'objet du vote unique.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1485, MM. Eberhard, Lederman, Minetti, Viron, Bécart, Mme Beaudeau, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer la première phrase du dernier alinéa de l'article 53.

La parole est à Mme Perlican.

**Mme Rolande Perlican.** Toujours dans le même esprit, nous considérons que T.D.F. ne doit pas devenir une société anonyme, et c'est pourquoi nous proposons cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Défavorable !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Contre !

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1486, MM. Vallin, Eberhard, Lederman, Minetti, Viron, Bécart, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger ainsi la seconde phrase du dernier alinéa de l'article 53 : « Le cahier des charges, pris en vertu des dispositions de l'article 50, alinéa premier, fixe les obligations de la société compte tenu notamment des impératifs du respect et du développement du pluralisme de l'expression. »

La parole est à Mme Perlican.

**Mme Rolande Perlican.** Cet amendement a pour objet, toujours dans le même esprit, de préciser le régime et le contenu du cahier des charges de T.D.F.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission ne comprend pas bien l'amendement présenté par Mme Perlican. Elle ne voit pas ce que le pluralisme vient faire là s'agissant

d'une société qui a pour fonction de diffuser des programmes et non de les établir. Elle est donc défavorable à cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?...

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Contre !

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1487, MM. René Martin, Vallin, Eberhard, Lederman, Minetti, Viron, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger ainsi la fin de l'article 53 : « et du concours qu'elle est tenue d'apporter au fonctionnement de la délégation parlementaire pour l'audiovisuel et du Conseil national de la communication audiovisuelle. »

La parole est à Mme Perlican.

**Mme Rolande Perlican.** Cet amendement vise à réintroduire la délégation parlementaire pour l'audiovisuel et le Conseil national de la communication audiovisuelle, qui sont des organismes que nous considérons comme primordiaux.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Défavorable !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Contre !

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Nous avons terminé l'examen des amendements concernant l'article 53.

Le vote sur l'article est également réservé, étant précisé que l'amendement n° 191 sera inclus dans la liste des amendements qui feront l'objet de vote unique.

#### Articles additionnels avant l'article 54

Par amendement n° 711, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, avant l'article 54, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le conseil d'administration de l'établissement public mentionné à l'article 53 comprend 16 membres nommés par décret pour trois ans :

« - deux parlementaires désignés respectivement par le Sénat et par l'Assemblée nationale ;

« - un administrateur désigné par la C.N.C.L. ;

« - six représentants de l'Etat ;

« - quatre représentants des sociétés nationales de programme ;

« - trois représentants du personnel.

« Le président, choisi parmi les membres du conseil d'administration, et le directeur général sont nommés pour trois ans par décret en conseil des ministres.

« Le président organise la direction de l'établissement. Il a voix prépondérante en cas de partage. »

La parole est à M. Delfau.

**M. Gérard Delfau.** Cet amendement a pour objet de rétablir à l'article 53 le conseil d'administration qui était prévu par l'article 35 de la loi de 1982.

Je rappelle que la composition de ce conseil était la suivante : deux parlementaires désignés respectivement par le Sénat et par l'Assemblée nationale, un administrateur désigné par la Commission nationale de la communication et des libertés, six représentants de l'Etat, quatre représentants des sociétés nationales de programme et trois représentants du personnel.

Cet amendement compléterait, de façon utile, me semble-t-il, l'article qui fixe les nouvelles fonctions de T.D.F. C'est pourquoi nous demandons qu'il soit inséré dans le projet de loi.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission est défavorable à cet amendement car il est incompatible avec la position qu'elle a prise.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Contre !

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 712, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, avant l'article 54, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Les ressources de l'établissement public de diffusion comprennent notamment le paiement, par les sociétés nationales de programme, des prestations fournies et l'attribution d'une partie du produit de la taxe prévue à l'article 55, de façon à permettre à l'établissement l'exécution de ses missions ainsi que le financement de ses investissements. »

La parole est à M. Delfau.

**M. Gérard Delfau.** Cet amendement précise les modalités de financement de T.D.F. sur lesquelles le projet de loi actuel est muet.

Nous énumérons deux possibilités de financement : d'une part, le financement, par les sociétés de programme, du service rendu sous forme de contributions annuelles fixées par la loi de finances ; d'autre part, la dotation complémentaire de la redevance, notamment pour financer les équipements.

Il vise donc à donner une réalité à T.D.F. telle que nous voulons la maintenir et telle que vous acceptez vous-même, au moins pour partie, de la maintenir.

Il n'est pas un organisme public, fût-il une société d'économie mixte, qui puisse vivre sans un financement dans un secteur aussi difficile que celui de la communication, où la concurrence joue aussi peu - quoi que vous en disiez. Il est important, selon nous, que ce financement, sous cette double forme, soit précisé. C'est la raison pour laquelle nous proposons cet amendement n° 712. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Contrairement à ce qu'affirme M. Delfau, le texte n'est pas muet sur le financement de T.D.F. puisque l'article 55 traite de cette question.

Ce matin, nous avons d'ailleurs eu un autre débat du même ordre pour un autre établissement. L'article 55 prévoit que T.D.F. peut avoir part à la redevance, c'est clair. De plus, il est évident aussi - mais ce n'est pas la peine de l'inscrire dans la loi - que les prestations fournies par T.D.F. seront rémunérées. Je vous rappelle, mes chers collègues, que la rémunération de T.D.F. par les sociétés de programme représente actuellement une part très importante de leur budget, de l'ordre de 600 millions de francs.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Par chaîne !

**M. Gérard Delfau.** Cela va diminuer !

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Je ne vois pas ce qui vous permet de le dire.

**M. Gérard Delfau.** Parce que le secteur va se restreindre.

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** En tout cas, on ne voit pas l'utilité de le préciser dans la loi. La commission est donc défavorable à cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Deux raisons motivent l'avis défavorable du Gouvernement. Première raison, cet amendement rétablit la notion d'établissement public, que nous avons voulu refuser. Seconde raison - je vous le dis, mais ces précisions figurent déjà en partie dans la loi - l'article 55 prévoit que T.D.F. peut bénéficier de la redevance pour le financement de ses missions de service public, en particulier pour la recherche.

Il va de soi - je le précise, mais ce point a été examiné à un autre endroit du texte - que les cahiers des charges des sociétés nationales de programme prévoient le paiement des prestations de T.D.F. Cela va s'en dire, mais cela va encore mieux en le disant. Enfin, en tant que prestataire de services, notamment vis-à-vis des services privés, cette entreprise sera bien évidemment rémunérée sur une base contractuelle.

Je rappelle à la Haute Assemblée que le budget actuel de cette entreprise, qui est de trente millions de francs, se répartit ainsi : vingt millions de francs proviennent des chaînes, des organismes qui paient les services que leur offre T.D.F. ; 5 millions de francs de recettes commerciales et 5 millions de francs de la redevance. J'ai, bien sûr, arrondi les chiffres.

Le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

### Article 54

**M. le président.** « Art. 54. - La société nationale de production audiovisuelle dénommée « Société française de production et de création audiovisuelles » est soumise à la législation des sociétés anonymes.

« La société est chargée de la production d'œuvres et de documents audiovisuels. Elle peut exercer d'autres activités dans le même domaine, notamment pour le compte des sociétés nationales de programme. »

Avant de donner la parole à M. Marson, je rappelle que le temps de parole dont dispose chaque inscrit sur l'article est de cinq minutes.

Vous avez la parole, monsieur Marson.

**M. James Marson.** Monsieur le président, s'agissant d'un article aussi important que celui-là, il me semblerait bon de ne pas en entreprendre maintenant l'examen.

**M. le président.** Je pensais que nous pourrions avant la suspension entendre les orateurs inscrits sur l'article. *(Marques d'approbation sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.)* Mais je consulte la commission et le Gouvernement.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** Nous pourrions en effet entendre maintenant les orateurs inscrits sur l'article, puis suspendre et examiner les amendements à la reprise de la séance.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** En effet.

**M. le président.** Nous allons procéder ainsi, mais à condition de suspendre à temps pour pouvoir reprendre à vingt-deux heures.

**MM. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale et Adrien Gouteyron, rapporteur.** Tout à fait.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Ce n'est pas possible, il faut choisir !

**M. le président.** La parole est donc à M. Marson.

**M. James Marson.** Cela ne me paraît pas être une bonne façon de pratiquer - et là je ne m'adresse pas à vous, monsieur le président - si l'on souhaite que le débat se déroule normalement. *(Exclamations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.)* En effet, nous n'avons jamais abordé un article de cette importance quelques minutes avant de suspendre la séance.

Nous avons déposé un amendement de suppression de l'article 54 ; nous aurons tout le temps de nous exprimer à l'occasion de la présentation de ce texte.

**M. le président.** La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** J'y renonce, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Masseret.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'article 54 dispose que la société nationale de production audiovisuelle, dénommée société française de production - S.F.P. - sera désormais soumise à la législation sur les sociétés anonymes.

La société sera chargée de la production d'œuvres et de documents audiovisuels. Elle pourra exercer d'autres activités dans ce domaine, notamment pour le compte de sociétés nationales de programme.

Cet article règle le devenir de la Société française de production. Cette entreprise, qui regroupe l'essentiel des moyens de productions du service public et qui travaille, en vertu de plusieurs accords, avec T.F. 1, Antenne 2 et F.R. 3, a considérablement amélioré ses résultats. En effet, alors qu'elle était déficitaire structurellement depuis sa création en 1974, elle a dégagé un bénéfice en 1985. Ce redressement risque d'être remis en cause si T.F. 1 est privatisée.

Le législateur de 1982, qui a créé les conditions d'une véritable solidarité active entre les unités de programmation et l'unité de production, a souhaité doter la S.F.P. de moyens nouveaux, notamment en lui assurant un chiffre d'affaires.

La privatisation de T.F. 1 pose donc la question de son retrait du capital de la S.F.P. On peut penser que, dans un premier temps, la part de T.F. 1 sera rachetée par l'Etat, avant d'être, le cas échéant, cédée à un groupe privé.

Aussi, il importe de bien prendre en considération le bouleversement qu'engendre la privatisation de T.F. 1 dans l'activité de la S.F.P., cette chaîne est un partenaire privilégié de la S.F.P. En 1986, elle lui a procuré un chiffre d'affaires de 602 millions de francs, soit près de 50 p. 100 du montant du chiffre d'affaires réalisé avec les organismes du service public, ou encore 43,5 p. 100 de son chiffre d'affaires global pour la même année. Mais si l'on se réfère au volume horaire de production et de coproduction, la part relative de T.F. 1 est encore plus importante. Depuis 1980, elle représente, en moyenne, 65 p. 100 du volume horaire global produit.

Ainsi, que l'on se place sous l'angle du volume financier ou sous celui du volume horaire, 50 p. 100 de l'activité de la S.F.P. sont générés par la première chaîne de télévision. Il résultera du retrait de T.F. 1 un « trou » d'au moins 420 millions de francs dans le budget d'exploitation de la S.F.P. Les conséquences de ce « trou », conjuguées à une diminution de moitié de son chiffre d'affaires, auront de graves répercussions sur la situation de la S.F.P. Un « dégraissage » important de ses effectifs est, à moyen terme, inévitable. Cette perspective paraît envisagée, notamment par M. le ministre ou, pour le moins, par son entourage.

Un arrêt brutal des investissements de la société en vue de la modernisation de ses équipements est également prévisible. On ne voit pas comment les objectifs qui lui ont été assignés par le contrat de plan pourraient être tenus : contribution au développement des industries de programme, notamment par le biais de ses coproductions, recherche de coproductions à l'étranger, diversification de ses activités en direction des nouveaux médias et achèvement du regroupement de ses studios à Bry-sur-Marne.

Tout aussi hypothétique apparaît désormais la poursuite des activités de coproduction d'œuvres cinématographiques par l'intermédiaire de la S.F.T.C., dont la réactivation a été dernièrement envisagée. La privatisation de T.F. 1 ayant pour objet de rompre l'équilibre d'exploitation de la S.F.P., c'est une société devenue déficitaire, au prestige entamé et au personnel désemparé qui devrait être ultérieurement vendue à quelque groupe privé.

Ainsi, la mise en vente de T.F. 1, la privatisation de T.F. 1 hypothèque-t-elle gravement l'avenir de la S.F.P. dont elle est à la fois l'actionnaire et le principal client. Elle constitue, en définitive, la première étape du processus de privatisation de la S.F.P. On a critiqué la production audiovisuelle française, on a dit que la création française avait diminué au cours des cinq ou six dernières années, cela est exact, mais c'est un fait général.

Voilà, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les inquiétudes du groupe socialiste quant au devenir de la S.F.P. Cette entreprise survivra-t-elle à la privatisation de T.F.1 ? T.F.1. privatisée sera amenée à se fournir sur d'autres marchés ; par conséquent, la S.F.P. va perdre un chiffre d'affaires considérable. Aussi, son avenir est-il aujourd'hui en péril. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Delfau.

**M. Gérard Delfau.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'occasion de la discussion de cet article 54, je voudrais revenir sur les mauvais procès qui ont été faits à la Société française de production à la suite de

la publication, souvent tronquée d'ailleurs, d'éléments du rapport de la Cour des comptes portant de surcroît sur des faits souvent anciens et faisant déjà l'objet d'une action en justice depuis plusieurs années. Comme mes propos pourraient prêter à contestation, je me référerai, pour éclairer mon argumentation et les faits, aux déclarations du président de la Société française de production... pardon, à son ancien président, M. Bertrand Labrusse, puisqu'il a démissionné voilà quelques jours pour marquer son désaccord avec la politique actuellement menée ou préconisée. (*M. le ministre fait un signe de dénégation.*) C'est ainsi que cela a été relaté dans la presse avec la plus grande clarté.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Delfau ?

**M. Gérard Delfau.** Je vous en prie, monsieur le ministre. J'accepte toujours que l'on m'interrompe. Je pense que nous devrions tous adopter la même attitude.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Je vous remercie, monsieur Delfau, de m'autoriser à vous interrompre. Mon intervention sera identique à celle que j'avais été amené à faire en réponse à un autre orateur de votre groupe, voilà quelques semaines, au début de ce débat. La démission de l'ancien président de la S.F.P. - il l'a lui-même indiqué devant les journalistes, je vous demande de ne pas l'interpréter autrement - n'a aucun rapport avec le projet de loi que nous examinons. Je tenais à le préciser.

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur Delfau.

**M. Gérard Delfau.** Les propos que vous venez de tenir, monsieur le ministre, n'engagent que vous. C'est votre interprétation des faits.

Je tiens néanmoins à lire quelques extraits d'une interview de M. Labrusse, en date du 28 mai 1986. Ainsi, chacun ici, de bonne foi, pourra juger si M. Labrusse était ou non convaincu du bien-fondé des projets du Gouvernement.

Il répondait, à propos des accusations de détournement de fonds, d'escroqueries diverses, etc. : « Les affaires auxquelles vous faites allusion, disait-il, couraient déjà du temps de l'O.R.T.F. Elles sont reprises périodiquement et présentées comme un scoop. Aujourd'hui, la presse écrite titre sur les contraventions de Jacques Martin. Cela n'a rien à voir avec la S.F.P. » Il ajoutait : « Les vraies affaires de détournement de fonds se sont déroulées en 1977-1981. »

Pour bien indiquer quel était l'état d'esprit de M. Labrusse et ne pas parler à sa place, je continue à me référer à cette même interview. Comme on lui demandait quelles pouvaient être les modalités de privatisation de la Société française de production, ne pouvant évidemment, étant donné ses fonctions, se prononcer contre, il assortissait cette éventualité de tant de restrictions qu'il exprimait lui-même son désaccord. Il parlait notamment de « transition », de « pondération », de la « nécessité que les commandes des chaînes ne s'effondrent pas tout à coup. » Bref, M. Labrusse indiquait assez clairement à quel point il était préoccupé.

C'était le 28 mai 1986. Quelques jours après, il a jugé bon de démissionner pour des raisons personnelles. Le texte auquel je me suis référé et qui a été publié donne un bon éclairage sur les raisons de sa démission.

Mais j'arrête là ce propos, parce que vous auriez raison de me rétorquer que ce n'est pas le fond de l'affaire, et j'en reviens à ce mauvais procès fait à la Société française de production.

Je rappellerai que cette société est la première société mondiale de production intégrée, que sa productivité a beaucoup augmenté ces dernières années ; ses effectifs sont passés de 3 000 à 2 500 personnes entre 1975 et 1985, alors que, dans le même temps, le volume annuel de production atteignait les 2 000 heures et que le chiffre d'affaires de la société - 1 500 millions de francs - augmentait de 14,8 p. 100 par an.

Après avoir rappelé ces bons résultats, ces excellents résultats, devrais-je dire, si on les replace dans le contexte de la campagne permanente menée contre la Société française de production à l'époque, je retracerai l'évolution récente qu'a connue cette société.

En effet, contrairement à une idée reçue - ou plutôt orchestrée - la Société française de production n'a pas accru son monopole en multipliant ses liens avec les chaînes publiques puisque sa production ne représente que le quart environ de la production audiovisuelle française. Voilà, je crois, un chiffre...

**M. le président.** Monsieur Delfau, vous avez dépassé votre temps de parole.

**M. Gérard Delfau.** Oui, mais j'ai été interrompu...

**M. le président.** Cela a été décompté.

**M. Gérard Delfau.** ... et cela m'a amené à faire une légère digression. Mais je conclus, monsieur le président, car je n'ai pas pour habitude de ralentir les débats.

La Société française de production, longtemps déficitaire, a réalisé, en 1985, un bénéfice de sept millions de francs ; raison de plus pour déplorer le départ de M. Labrusse, monsieur le ministre. (*M. Jean-Pierre Bayle applaudit.*)

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je demande la parole.

**M. le président.** Monsieur Dreyfus-Schmidt, vous m'avez dit tout à l'heure que vous renonciez à prendre la parole sur l'article.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je peux très bien parler sur l'article à la reprise de la séance.

**M. Jean-Pierre Fourcade,** président de la commission. Vous parlerez sur l'amendement !

**M. le président.** Monsieur Dreyfus-Schmidt, faites preuve d'un peu de bonne volonté : acceptez d'intervenir sur l'amendement pour faciliter mon travail.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je veux bien, monsieur le président, pour vous être agréable.

**M. le président.** Je vous en remercie.

Nous allons donc interrompre maintenant nos travaux pour les reprendre à vingt-deux heures quinze.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante-cinq, est reprise à vingt-deux heures vingt, sous la présidence de M. Alain Poher.*)

#### PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

**M. le président.** La séance est reprise.

Dans la suite de la discussion des articles du projet de loi relatif à la liberté de communication, nous en étions parvenus à l'article 54.

Sur cet article, je suis tout d'abord saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 56, est présenté par MM. James Marson, Charles Lederman, Pierre Gamboa, René Martin et les membres du groupe communiste et apparenté.

Le second, n° 713, est déposé par MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer cet article.

La parole est à M. Lederman, pour défendre l'amendement n° 56.

**M. Charles Lederman.** L'article 54 nous permet d'examiner le sort qui est réservé à la Société française de production, la S.F.P., par le projet de loi de la droite concernant l'audiovisuel.

Dès l'abord, monsieur le secrétaire d'Etat, je tiens à vous poser la question qui me paraît essentielle : la S.F.P. garde-t-elle oui ou non un statut public ? Je vais m'expliquer à propos de cette question, car nous n'abandonnerons pas ce sujet avant que nous ayons reçu une réponse.

En effet, le premier alinéa de cet article 54 dispose que : « La Société nationale de production audiovisuelle dénommée " Société française de production et de création audiovisuelles " est soumise à la législation des sociétés anonymes. »

Rien n'est indiqué dans le projet de loi, ni sur le capital, ni sur qui possède ce capital. Je sais bien qu'un amendement de la commission, que nous examinerons tout à l'heure, apporte sur ce point quelques précisions. Toutefois, pour le moment,

je m'en tiens au projet du Gouvernement puisque aussi bien non seulement l'amendement dont il s'agit n'a pas été adopté, mais il n'a même pas été appelé en discussion.

Je vous rappelle, par ailleurs, que l'article 69 du projet de loi prévoyait - j'insiste sur l'imparfait et vous comprendrez pourquoi - que : « L'Etat est autorisé à céder la propriété de tout ou partie des parts qu'il détient dans le capital de la société nationale de production et de création audiovisuelles mentionnée à l'article 54.

« Dès que l'Etat aura cédé une partie des parts qu'il détient dans le capital de la société, une assemblée générale des actionnaires sera convoquée pour procéder à la désignation d'un nouveau conseil d'administration. »

Mais cet article a été retiré par votre collègue, monsieur le secrétaire d'Etat - je veux parler de M. Léotard - alors que, on s'en souvient, il en était pourtant l'auteur.

Cet article prévoyait un mécanisme d'autoprivatisation de la S.F.P. Devant les protestations qui se sont élevées, notamment chez les personnels de la S.F.P. et parmi les groupes politiques - particulièrement le groupe communiste - M. le ministre a alors renoncé, ou semble avoir renoncé.

Mais, d'après ce que nous avons appris, M. Péricard, qui est le futur rapporteur du projet à l'Assemblée nationale, vient de faire savoir que, pour sa part, il entendait privatiser totalement la Société française de production. Et, derrière les positions de M. Péricard, se trouve aussi une bonne partie de la majorité qui soutient le Gouvernement.

Dans ces conditions, la volte-face du ministre au Sénat ne saurait être, si je puis dire, que l'accompagnement d'une sorte de rond de jambe devant notre assemblée.

L'article 69 manifestait la volonté du Gouvernement de privatiser tout ou partie - je souligne volontairement ces mots - de la Société française de production. En retirant cet article, le ministre n'a-t-il pas changé de point de vue à l'égard de la S.F.P. ?

Même si cet article figure dans le titre III du projet, qui traite des sociétés nationales, votre volonté politique profonde, monsieur le secrétaire d'Etat, ne conduit-elle pas au démantèlement du service public ? Vous ne vous en cachez pas, d'ailleurs !

Si l'on considère l'ordre de présentation des articles de ce titre III, on peut constater une certaine hiérarchisation des sociétés du « secteur public ». Telle est, en effet, son appellation, dans la mesure où le Gouvernement a anéanti le service public.

Ainsi, à l'article 48, il est question des « sociétés nationales de programme ». A l'article 51, il est question d'un « établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial », l'I.N.A. A l'article 53, il est fait mention d'une simple société dont le capital est détenu en majorité par des personnes publiques, T.D.F. Enfin, l'article 54 vise une société nationale, la S.F.P., dont le vicieux article 69, désormais retiré, permettait la privatisation totale.

Ce seul mécanisme de l'article 69 suffit à prouver qu'il ne s'agit pas, dans votre esprit, monsieur le secrétaire d'Etat, d'une véritable société nationale. La hiérarchie des articles place, en outre, la S.F.P. après une société dont le capital est seulement détenu à la majorité par des personnes publiques. Dans ces conditions, je vous souhaite bien du courage pour essayer de vous sortir de toutes les contradictions que je viens de rappeler !

C'est parce que vous voulez faire disparaître la S.F.P. que nous vous proposons de supprimer votre article 54. Nous ne désespérons pas d'y parvenir, puisque vous avez déjà été contraint - et nous y sommes pour quelque chose - à retirer l'article 69 et son mécanisme d'autoprivatisation, même si M. Péricard « veille au grain » de qui nous connaissons, si j'ose dire.

Il existe une preuve supplémentaire de votre embarras et de vos contradictions. Vous jetez de la poudre aux yeux ! En réalité, vous voulez la mort de la S.F.P., et seules les réactions à votre projet vous dissuadent encore de vous découvrir totalement.

Prenons, par exemple, le second alinéa de cet article 69. Qu'y lisons-nous ? « Dès que l'Etat aura cédé une partie des parts qu'il détient dans le capital de la société, une assemblée générale des actionnaires sera convoquée pour procéder à la désignation d'un nouveau conseil d'administration. » On ne peut pas être plus clair !

Le retrait de cet article, monsieur le secrétaire d'Etat, pose un problème juridique de taille : aucune base juridique n'existe pour la mise en place d'un conseil d'administration à la S.F.P. En effet, l'article 54 ignore totalement le conseil d'administration et aucun article n'en traite dans le titre III. Pour l'I.N.A., l'article 52 prévoit un conseil d'administration. Pour les sociétés de programmes, l'article 49 prévoit un conseil d'administration. Mais rien pour la S.F.P. !

Je sais bien que vous pouvez dire que, comme pour T.D.F., le fait de renvoyer cette société à la législation sur les sociétés anonymes réglerait le problème. Mais ce n'est pas exact : reste à établir comment serait composé le conseil d'administration.

Cela peut se comprendre pour T.D.F., compte tenu des positions qu'a prises le Sénat et de la vôtre, puisque, dans le capital, le privé côtoie le public. Nous nous y sommes d'ailleurs opposés, je le rappelle. Mais, pour ce qui concerne la S.F.P., dont vous dites que c'est une « société nationale », rien n'est prévu. Si c'est une société publique, il semble que son capital n'est pas exclusivement public, à en juger par le retrait de l'article 69 et de son mécanisme d'autoprivatisation de la S.F.P. Mais alors, pourquoi parler de législation sur les sociétés anonymes ? Il n'y aura, en toute logique, que des représentants de l'Etat ou des personnes publiques !

Si vous ne voulez pas créer ce vide juridique dont je viens de parler, il vous faut donc prévoir un conseil d'administration comprenant des représentants de l'Etat, des parlementaires, des représentants du personnel, etc., bref un dispositif analogue à celui de l'article 49.

Vous voyez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que j'avais raison de parler de contradiction et de vous dire que vous auriez des difficultés à vous en sortir.

Vous comprenez aussi combien il est important de supprimer l'article 54 afin d'en revenir à une société française de production plus conforme à l'intérêt des téléspectateurs, une société qui continuera de s'inscrire dans le service public. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Bayle, pour défendre l'amendement n° 713.

**M. Jean-Pierre Bayle.** La Société française de production est une entreprise qui regroupe l'essentiel des moyens de production du service public et qui travaille sur la base de plusieurs accords, essentiellement avec T.F.1, Antenne 2 et F.R.3.

Cette entreprise a considérablement amélioré ses résultats, cela a été dit, mais il convient de le répéter. Alors que la S.F.P. était structurellement déficitaire depuis sa création en 1974, elle a, pour la première fois cette année, dégagé un bénéfice. Mais ce redressement spectaculaire sera remis en cause avec la privatisation de T.F.1, le partenaire privilégié de la Société française de production.

Par souci d'économies, cette chaîne se tournera vers des entreprises privées de production qui travaillent parfois - pas toujours - à de meilleurs prix car elles n'ont pas à supporter les charges inhérentes aux moyens lourds que seule la S.F.P. peut mettre en œuvre pour les reportages en direct, les manifestations sportives, etc.

Que deviendra alors la Société française de production ?

Le Gouvernement envisage de privatiser une partie du capital mais, étant donné les perspectives de profit, il est douteux que des investisseurs soient intéressés. Cette société risque alors de s'étioler et l'on peut craindre, compte tenu des 2 800 personnes qu'elle emploie, de graves difficultés sociales.

Je ne résiste pas au plaisir de citer la dernière phrase du rapport de notre collègue M. Cluzel, à propos de la S.F.P. : « Cette réserve rend aléatoire toute appréciation sur la capacité de la Société française de production à se développer en situation de concurrence. » Je crois que cette réserve doit être entendue.

Si l'on envisage l'avenir plus lointain de l'industrie française de production audiovisuelle, les efforts à faire, l'énergie à dépenser et l'argent à investir devraient, nous semble-t-il, suivre d'autres directions.

La poursuite de l'effort public devrait se faire selon des procédures clarifiées et aménagées, afin de permettre un accès plus direct aux aides financières des unités publiques et privées de production.

Il faudrait élargir l'aménagement fiscal, heureusement entrepris, afin d'encourager davantage les investisseurs, comme cela se fait, par exemple, en Australie.

N'oublions pas la contribution à la création d'un marché européen, dimension indispensable pour améliorer la compétitivité des produits. Hors de l'Europe, point de salut !

Trois domaines d'intervention sont ouverts à la France : la définition et la mise en œuvre de règles communes aux différents pays ; la mise en place de structures d'aide commune en commençant par l'aide au doublage ; enfin, la réussite de projets européens qui, à l'image du satellite franco-allemand de diffusion directe, pourraient constituer des secteurs privilégiés de développement de notre industrie européenne de programme.

Pour toutes ces raisons, il nous semble utile de demander au Sénat de supprimer l'article 54. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission est défavorable aux deux amendements de suppression.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de la communication.** Défavorable.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre ces deux amendements ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1489, Mme Midy, MM. Schmaus, René Martin, Vallin, Eberhard, Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger ainsi cet article :

« Une société nationale est chargée de la production d'œuvres et de documents audiovisuels.

« Elle fournit des prestations, notamment pour le compte des sociétés nationales, régionales ou locales de programme.

« Les actions de cette société sont nominatives. Elles ne peuvent être détenues que par l'Etat qui possède la majorité du capital, par d'autres personnes morales de droit public, par des sociétés nationales ou par des sociétés d'économie mixte.

« Les sociétés et établissements mentionnés au titre III doivent recourir à ses services.

« Cette société nationale participe à des accords de coproduction. »

La parole est à Mme Midy.

**Mme Monique Midy.** Avec cet amendement, nous entendons affirmer la nature de service public de la S.F.P. A cet égard, compte tenu du débat qui a eu lieu sur l'article 69 dont la suppression a été votée par notre assemblée, mais, compte tenu du fait que après son adoption par le Sénat, le texte sera soumis à l'Assemblée nationale, nous posons la question avec force à M. le secrétaire d'Etat : avons-nous l'assurance, la certitude, que la S.F.P. sera bien maintenue dans le service public ?

Dans son discours d'hier matin, M. le ministre a présenté les contours du secteur public et des sociétés que vous daignez y laisser, notamment de la S.F.P., ce qui est logique compte tenu de la suppression de l'article 69.

La Société française de production est, en effet, un des piliers fondamentaux du service public puisqu'elle représente l'essentiel du potentiel de production de l'ex-O.R.T.F. puis du service public : studios, films et vidéo, caméras, montage, décors, costumes, moyens de reportages sportifs, documentaires et politiques, moyens films pour la réalisation de grandes séries, dessins animés et nouvelles images, ateliers de fabrication de costumes, laboratoires de films vidéo, tous ces secteurs étant équipés en technologie de pointe.

Cette société, condamnée dès la loi de 1974, a pu se maintenir grâce aux luttes et à la pression des professionnels pour un volume de création nationale dont la S.F.P. est un vecteur irremplaçable.

Elle a été menacée à chaque étape de son existence parce que, jusqu'en 1982, elle était privée de la redevance, et parce que ses missions étaient remises en cause du fait de la loi de 1974.

En 1974, 1976, 1979, des crises graves ont eu lieu, correspondant à la volonté de déstabiliser la S.F.P. de la part du pouvoir de l'époque. En 1982, la loi n'a rien changé en ce qui concerne les structures du service public mais elle a créé les conditions de sa fragilisation du fait de la possibilité reconnue de créer des chaînes privées et la S.F.P. n'a pas été épargnée par cette fragilisation.

Ces structures dont le ministre a dit hier qu'elles sont archaïques, ce sont les vôtres, monsieur le secrétaire d'Etat, ce sont celles de 1974. Il vous sied bien de dire que cette structure coûte cher alors que vos amis étaient à l'époque restés sourds lorsque les parlementaires communistes mettaient en évidence les surcoûts en matière de gestion qui allaient résulter de l'éclatement.

Malgré cette histoire mouvementée et ces menaces permanentes, la S.F.P. réalise 2 000 heures par an de production et prestations sans pour autant représenter un quelconque monopole. Vous dites que la S.F.P. coûte et produit cher : 1 400 millions de francs, c'est-à-dire 10 p. 100 du budget de la communication audiovisuelle publique.

Voulez-vous que nous les rapprochions, ces 1 400 millions de francs, des 900 millions prévus au budget de 1986 pour les deux satellites T.D.F. 1 et T.D.F. 2, 900 millions que vous n'hésitez pas à rayer d'un trait de plume en renonçant au programme T.D.F. 1 et T.D.F. 2 ?

Parlons-en du coût de la production de la S.F.P. ! Un effort de productivité et une relative planification des commandes ont permis à la S.F.P. de retrouver un certain équilibre financier, et c'est précisément ce moment que le Gouvernement choisit pour priver la société des débouchés que représentent les commandes obligatoires.

Nous n'acceptons pas que l'on coupe ainsi l'herbe sous le pied de la S.F.P. Celle-ci dispose de tous les moyens que j'ai énumérés, du savoir-faire de ses personnels, d'une longue tradition de rapports étroits avec le service public et surtout de la renommée qu'elle tire de films et de séries que tous les téléspectateurs ont encore en mémoire ou qu'ils apprécient toujours. Hier, « Jacquou le Croquant » et « les Rois maudits » ; aujourd'hui, la série des Maupassant, des émissions comme « le Grand Echiquier », « Champs-Élysées », les reportages sur le tour de France ou Roland-Garros.

Outre sa production de qualité, la S.F.P. assume des missions de recherche, de conservation du patrimoine, d'investissement, de formation professionnelle. Son savoir-faire est partagé par tous les personnels depuis la conception et la construction de décors jusqu'au montage par ordinateur. Autant de missions dont les sociétés privées de production ne s'embarrasseront pas !

C'est tout le sens de notre amendement que d'affirmer les missions de la S.F.P. pour la fourniture de prestations à destination, notamment, des sociétés nationales, régionales ou locales de programme.

En outre, nous voulons qu'il soit précisé que la société nationale participe à des accords de coproduction. Nous avons déjà exprimé ce souci. Les coproductions peuvent permettre que les chaînes diversifient leurs activités mais nous refusons qu'elles aboutissent à porter préjudice à la S.F.P.

Notre amendement est une proposition de développement de la création française, alors que votre projet est la négation de ce développement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission est défavorable à cet amendement, au moins pour trois raisons.

D'abord, cet amendement fait mention des sociétés régionales ou locales de programme. Nous en avons suffisamment parlé pour que je n'y revienne pas.

Ensuite, il prévoit que les actions de la société sont détenues en totalité soit par l'Etat, soit par les entreprises publiques, ce qui ne correspond pas à l'option que nous avons prise.

Enfin, il comporte pour les sociétés de programme l'obligation de passer commande à la S.F.P. et vous savez que ce n'est pas non plus notre intention. Cette obligation ne doit pas être inscrite dans la loi. Pour libérer les sociétés de programme et permettre le développement de la création et, en particulier, de l'initiative privée, nous estimons que les commandes obligatoires ne doivent pas être imposées aux sociétés nationales.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat.** Défavorable.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 714, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de rédiger ainsi l'article 54 :

« Une société nationale créée par décret est chargée de la production d'œuvres et de documents audiovisuels.

« Elle fournit des prestations notamment pour le compte des sociétés nationales de programme.

« Les actions de cette société sont nominatives. Elles ne peuvent être détenues que par l'Etat qui possède la majorité du capital et par les sociétés nationales de programme.

« La fraction du capital détenue par chacune des sociétés nationales de programme est fixée par décret.

« Elle participe à des accords de coproduction. »

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je ne voudrais pas que vous nous taxiez de conservatisme. Or, comment ne pas reconnaître que cet amendement est la reprise pure et simple de la loi de 1982 en ce qui concerne la S.F.P. ?

Je profiterai de l'absence de notre collègue, M. Descours Desacres, pour évoquer brièvement quelques sujets qu'aborde cette loi : C.N.C.L., T.F. 1., T.D.F., S.F.P., j'en passe et des meilleurs !

A ce propos - je ne crois pas que cela ait été fait - nous voudrions remercier M. le ministre d'avoir accepté, à l'article 62, l'un de nos amendements, qui donne à la S.F.P. un sursis particulièrement intéressant. Dorénavant, l'article 62, tel qu'il a été retenu par le Gouvernement pour le vote unique, dispose : « Pendant les deux premières années suivant la cession » - de T.F. 1 - « la société commande à la Société française de production ou réalise en coproduction avec celle-ci des œuvres et des documents audiovisuels. Elle recourt également à des prestations de la Société française de production ». C'est important, car il était indispensable qu'en tout état de cause la Société française de production ne soit pas étranglée du jour au lendemain.

Ce n'est pas notre création que la S.F.P., cela a été rappelé à plusieurs reprises. Elle date de 1974. L'ensemble du système audiovisuel, même s'il présente des lourdeurs, que personne ne songe à nier et auxquelles il reste nécessaire de porter remède, constitue un équilibre auquel il serait extrêmement dangereux de toucher de manière brutale. La S.F.P., ce sont des investissements publics extrêmement lourds, extrêmement coûteux, qui étaient indispensables pour qu'il y ait des créations, afin que la culture française puisse être présentée d'abord par les sociétés nationales de programme, mais aussi à l'extérieur. C'est pourquoi vous avez, en 1974, et même avant - ces investissements étaient plus anciens - fait des efforts, qui, maintenant, appartiennent au patrimoine de la nation. Si la S.F.P. se trouve privée des commandes des chaînes nationales, si elle se trouve privée des commandes des chaînes privées, il y a risque de faillite, faillite qui peut avoir des répercussions sur l'ensemble de la production.

Nous ne sommes pas de ceux qui prétendent qu'il ne faut pas encourager une production concurrente, qu'il ne faut pas qu'il y ait de petits producteurs privés qui puissent courir leur chance également. Mais il y a un équilibre à trouver, de manière que la S.F.P. puisse toujours répondre présente aux demandes des uns et des autres, en concurrence avec des producteurs privés. C'est pourquoi il faut que les choses aillent lentement. Or, 1982, c'était hier !

Votre article 54 dispose simplement que la société nationale de production, dénommée « Société française de production et de création audiovisuelles » est soumise à la législation des sociétés anonymes. Cela nous conduit à nous poser la question de savoir si elle reste ou non une société nationale. Nous ne le savons pas. Une société anonyme, c'est une société commerciale. Est-ce une société de droit public ou de droit privé ? Nous craignons que ce ne soit une société de droit privé. En tout cas, la réponse ne figure pas dans la loi.

Qu'en est-il de la compétence en cas de conflit ? Là non plus, la réponse n'est pas dans la loi. S'il s'agit d'une société publique, les tribunaux administratifs sont alors compétents

en cas de litige. Mais s'il s'agit d'une société anonyme de droit commercial, ce seront les tribunaux de commerce. Nous aimerions également avoir une réponse.

Pour le reste, si nous proposons de rétablir la rédaction de 1982 relative à la S.F.P., c'est parce qu'elle nous paraît meilleure. Nous ne saurions être plus sévères que la commission spéciale lorsqu'elle écrit, par exemple : « Le texte du projet de loi prévoit que la société " peut exercer d'autres activités dans le même domaine ", expression particulièrement peu claire. Il est préférable de reprendre le texte actuel de la loi du 29 juillet 1982, qui dispose que la société " fournit des prestations ". »

Il est évident qu'un texte soumis au Parlement dans des conditions normales, c'est-à-dire sans vote bloqué, avec possibilité d'adopter certains des amendements proposés par les uns ou par les autres, permet un meilleur travail législatif que l'attitude du Gouvernement, qui consiste à prétendre que son texte est le meilleur, qu'il le garde et qu'il demande le vote bloqué, à quelques exceptions près, comme celle que j'ai saluée tout à l'heure au passage concernant notre amendement n° 832, qui a été accepté par le Gouvernement sous réserve qu'il y ait une limitation dans le temps.

L'amendement n° 714 propose que l'article 54 soit rédigé ainsi : « Une société nationale » - voilà la réponse à la question de la société anonyme - créée par décret - c'est déjà fait ; nous pourrions donc corriger notre amendement et dire simplement : « Une société nationale est chargée de la production d'œuvres et de documents audiovisuels. » - autant l'appeler par son nom.

« Elle fournit des prestations notamment » - et pas seulement - « pour le compte des sociétés nationales de programme.

« Les actions de cette société sont nominatives. Elles ne peuvent être détenues que par l'Etat qui possède la majorité du capital et par les sociétés nationales de programme.

« La fraction du capital détenue par chacune des sociétés nationales de programme est fixée par décret.

« Elle participe à des accords de coproduction. »

Telle est la situation actuelle.

A la vérité, il n'est pas tellement utile de le préciser dans la loi dont nous discutons ; il suffit de ne pas abroger l'article 45 de la loi du 30 juillet 1982, que nous avons reproduit dans notre amendement. Et puis, attendons de voir comment les choses tournent ; attendons que, le secteur privé se développant, il puisse s'adresser tantôt à la Société française de production, tantôt à de petits producteurs privés, pour mettre les choses au net. N'allons pas trop vite ; il ne faut pas confondre vitesse et précipitation. (*Exclamations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*) Il est vrai que le domaine de l'audiovisuel appelle toujours des réformes et des adaptations, car les choses évoluent rapidement. Toutefois, il ne faut pas non plus défaire trop vite ce qui a été fait. Ces dispositions ont été introduites dans la loi de 1982 pour essayer de gérer - passez-moi le mot - l'héritage (*Protestations sur les mêmes travées*) mais l'héritage au sens large du terme, l'héritage que nous avons tous fait de la situation qui avait été créée par nos devanciers dans le domaine de l'audiovisuel et qu'il nous revient de gérer tous ensemble, avec sagesse. C'est ce que notre amendement vous propose. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** M. Dreyfus-Schmidt nous conseille une sage lenteur. Mais ce qu'il nous recommande, ce n'est plus de la lenteur, c'est de l'immobilisme, puisqu'il nous suggère de ne surtout pas toucher à la loi de 1982. Il nous dit : « Attendons que la production privée se développe ». Mais, monsieur Dreyfus-Schmidt, si on ne change rien, les mêmes causes produisant les mêmes effets, la production privée ne se développera pas ! Or, notre objectif est précisément de faire en sorte qu'elle se développe. C'est pourquoi nous sommes amenés à faire un certain nombre de propositions.

La commission émet un avis défavorable sur votre amendement. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement est opposé à cet amendement.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 715, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de rédiger comme suit le premier alinéa de l'article 54 :

« Une société nationale, créée par décret, est chargée de la production d'œuvres et de documents audiovisuels. »

La parole est à M. Masseret.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'amendement n° 715 ressemble beaucoup à l'amendement n° 714 puisque...

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** *In partibus !*

**M. Jean-Pierre Masseret.** ... puisqu'il reprend exactement le premier alinéa de l'amendement n° 714. Je vais donc le retirer, monsieur le président.

Mais, auparavant, je voudrais faire part au Gouvernement de nos préoccupations et revenir sur la réponse qu'a faite notre rapporteur, M. Gouteyron, à notre collègue M. Dreyfus-Schmidt.

Nous ne prétendons pas qu'il faille figer les choses en l'état. Nous observons simplement que, dans la guerre des images, il est essentiel que la France ait un outil de production. Aujourd'hui, celui-ci est le fait de la S.F.P. Demain, se développeront des chaînes privées, que ce soient T.F. 1 privatisée, la cinquième chaîne, la sixième chaîne ou des chaînes thématiques à partir du satellite ; autrement dit, un nouveau marché va s'ouvrir aux producteurs. Par conséquent, il est tout à fait possible qu'à côté d'un secteur public de production - la S.F.P. - se développe un secteur privé, les deux allant de concert.

Mais nous savons aujourd'hui que l'équilibre est particulièrement fragile. En cas de retrait brutal, la S.F.P. sombrera, se « cassera la figure » - passez-moi l'expression - et se trouvera couverte de dettes ; un repreneur privé fera alors certainement une bonne affaire et sera ensuite tenté de casser cet outil et de proposer aux différents opérateurs de télévision publique ou privée des produits bon marché qui soient commercialisables sur le marché international.

Il est essentiel, dans la bataille des images, que la France ait des outils de production. A côté de la S.F.P., on peut donc voir se développer un secteur privé.

**M. Marcel Daunay.** On a compris !

**M. Jean-Pierre Masseret.** Tel était le sens de notre amendement n° 715, mais, puisqu'il a été défendu pour l'essentiel par M. Dreyfus-Schmidt, je le retire. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** L'amendement n° 715 est retiré.

Par amendement n° 1490, MM. Schmaus, René Martin, Vallin, Eberhard, Lederman, Minetti, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, dans le premier alinéa de l'article 54, de supprimer les mots : « et de création audiovisuelles ».

La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Ainsi que nous le disons dans l'exposé des motifs de notre amendement, notre objectif est de laisser à la Société française de production son appellation d'origine.

Pour nous, au-delà du simple problème de l'appellation, il s'agit de défendre une position de principe concernant la sauvegarde de ce patrimoine important de la production artistique et culturelle française. Non seulement il faut le sauvegarder - ce serait la première étape - mais il convient encore de le développer et de le renforcer.

Selon les dispositions actuelles, la S.F.P. a une triple mission, ainsi que le note d'ailleurs le rapporteur de la commission spéciale, que je cite : « Elle est chargée de la production d'œuvres et de documents audiovisuels ; elle fournit des prestations, notamment pour le compte des sociétés nationales, régionales ou territoriales de programme ; elle participe à des accords de coproduction ».

Outre son rôle de production, dont personne ne nie la qualité, la S.F.P. répond également aux besoins de la recherche, de la conservation du patrimoine culturel, d'investissement et

de formation professionnelle. Elle est un véritable réservoir de savoir-faire artistique et technique en matière d'audiovisuel, et cela touche toutes les étapes de la production audiovisuelle, depuis la construction des décors jusqu'au montage assisté par ordinateur. La « société française de production » représente un actif essentiel, qui tire l'ensemble de la production artistique de notre pays vers le haut, et c'est ce qui fait sa renommée. C'est la locomotive de notre production artistique en matière audiovisuelle !

Il n'est qu'à se rappeler toutes les émissions, toutes les productions qui ont fait le prestige international de la télévision française pour s'en convaincre.

Une fois de plus, nous sommes amenés à constater que le résultat ainsi obtenu a pu l'être grâce au service public, que les parlementaires communistes s'acharnent à défendre becs et ongles, avec, bien entendu, comme nous l'avons dit à plusieurs reprises, la volonté de rénover ce service public.

L'héritage de la S.F.P. milite contre sa privatisation, car, bien que vous ayez été obligés - je parle du Gouvernement et de sa majorité sénatoriale - de supprimer l'article 69, vous ne perdez pas totalement cet objectif de vue.

**M. Michel Daunay.** Heureusement !

**M. Charles Lederman.** C'est un aveu ! C'est du moins une reconnaissance de la véracité de ce que nous disons. Tout à l'heure, j'ai posé des questions au Gouvernement, auxquelles il n'a pas été répondu, mais l'interjection que je viens d'entendre sur les bancs en face de moi m'apporte une réponse ! A moins que M. le secrétaire d'Etat ne démente ce qui a été « dit » à l'instant.

N'ayant pu privatiser frontalement la Société française de production, vous tentez, monsieur le secrétaire d'Etat, avec l'aide de mes collègues de droite, de le faire par des moyens détournés, quelquefois reconnus ou avoués - car c'est plus un aveu, involontaire, qu'une reconnaissance. Mais c'est tout de même, comme disent les juristes, la « reine des preuves » - n'est-ce pas, monsieur Rudloff ?

Vous avez donc besoin de démanteler la S.F.P. pour pouvoir la privatiser. Bien sûr, cela prend du temps, mais le résultat sera le même.

La mission de la S.F.P., ce n'est pas essentiellement de faire des profits. Or, si des capitaux privés s'investissent dans la S.F.P., ce sera dans les secteurs - pardonnez-moi cette expression, mais l'image est très représentative - les plus « juteux », au détriment des autres. Pourtant, tous les secteurs de la S.F.P. travaillent en synergie : la vidéo avec le film, le décor et la production avec tous les secteurs, film, vidéo et vidéo mobile.

On ne peut pas tronçonner les activités de la S.F.P. Ce sera toutefois, je l'ai dit, le sens des premières mesures prises par les investisseurs privés ; ils chercheront à retirer les services immédiatement rentables de la S.F.P., en laissant de côté les autres.

Cette logique est d'ailleurs déjà en œuvre depuis 1974 et elle a déjà eu des conséquences désastreuses. Ainsi en 1973, les chaînes Antenne 2 et T.F.1 disposaient de 5 000 heures d'antenne, dont 500 heures de production publique et privée, dont 270 heures de production publique.

Si je me réfère au tableau que j'ai maintenant entre les mains, on constate qu'il y a eu une diminution de ces heures de production ! Si cela devait continuer - cela continuera si la S.F.P. est privatisée - ce serait un véritable désastre - j'emploie volontairement ce mot - pour la production culturelle française, pour notre production nationale audiovisuelle. Tels sont les motifs pour lesquels nous vous demandons d'approuver notre amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** S'agissant de la dénomination de la Société française de production, M. Lederman ne veut pas qu'elle s'appelle « et de création audiovisuelle ». Je n'ai pas compris pourquoi. Je lui fais observer que c'est la dénomination actuelle de ladite société, en vertu du décret du 31 décembre 1982.

Monsieur Lederman, tous les prétextes sont bons pour parler. Celui-ci était un peu moins bon que les autres. La commission est donc défavorable à l'amendement n° 1490. (Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)

**M. Charles Lederman.** Vous auriez pu me répondre sur le fond.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1491, MM. Marson, Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté proposent :

I. De supprimer, à la fin du 1<sup>er</sup> alinéa et au début du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 54, les mots : « est soumise à la législation des sociétés anonymes. La société ».

II. En conséquence, les deux alinéas de cet article deviennent un alinéa unique.

La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Par cet amendement, il s'agit de préserver le statut actuel de la S.F.P. contre toute privatisation. Le fait que la S.F.P. devienne une société anonyme permet au pouvoir de la privatiser à tout moment.

J'ai rappelé tout à l'heure, au cours de mon intervention quant à la demande que nous avons présentée de supprimer l'article, les inquiétudes que nous avons quant à la privatisation de la Société française de production, et j'ai posé aussi un certain nombre de questions précises à M. le secrétaire d'Etat, qui est, ce soir, au banc du Gouvernement, au lieu et place de M. Léotard.

Si M. le secrétaire d'Etat avait pris la peine ou avait eu la bienveillance de me répondre, peut-être n'aurais-je pas à redouter l'ire de M. Gouteyron, qui, sans doute, va intervenir pour me dire que j'ai parlé trop longtemps.

J'ai posé, au nom de mon groupe, un certain nombre de questions précises sur un problème important. Le groupe communiste attend encore les réponses de la commission, si elle veut bien répondre, et du Gouvernement, qui, en principe, devrait donner au parlementaire qui l'interroge sur un problème sérieux les renseignements qu'il est en droit d'attendre.

J'ai, par conséquent, expliqué les motifs pour lesquels M. Marson et moi-même avons présenté cet amendement n° 1491. Je n'ai pas eu tout à l'heure la chance de recueillir la moindre réponse du Gouvernement. Peut-être aurai-je plus de bonheur à l'instant présent.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission est défavorable à cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement est contre cet amendement.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1493, MM. Boucheny, Garcia, Mme Midy, MM. Schmaus, René Martin, Vallin, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger ainsi la fin du premier alinéa de l'article 54 : « est une société publique ».

La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Le représentant du Gouvernement, M. le secrétaire d'Etat, est aussi muet qu'une chaîne de télévision à la fin des programmes. Je ne sais pas s'il a l'intention de se montrer aussi peu disert pendant tout le reste de la soirée.

Par cet amendement, nous souhaitons que soit précisée la nature juridique de la S.F.P., afin de garantir, de la seule façon possible, son maintien dans le secteur public.

Faire de la S.F.P. une société anonyme revient à introduire le cheval de Troie, que dis-je, l'un des chevaux de Troie dans le secteur public. Puisque l'article 69 a été abrogé, pourquoi la S.F.P. serait-elle une société anonyme ?

Une fois de plus, je me tourne avec espoir vers le Gouvernement pour lui demander de me répondre à la question que je viens de poser.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission est défavorable à cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement est contre cet amendement.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 192, M. Gouteyron, au nom de la commission spéciale, propose, à la fin du premier alinéa de l'article 54, de remplacer les mots : « législation des sociétés anonymes » par les mots : « législation sur les sociétés anonymes ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Monsieur le rapporteur, comme vous pouvez le constater, la modification proposée ne porte pas sur le fond. Elle est purement rédactionnelle et n'appelle aucun commentaire de ma part.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat.** Il est favorable à cet amendement et l'inclut dans la liste des amendements faisant l'objet du vote unique.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 193, M. Gouteyron, au nom de la commission spéciale, propose de compléter le premier alinéa de l'article 54 par la phrase suivante : « La majorité de son capital est détenue par des personnes publiques. »

Cet amendement est affecté d'un sous-amendement n° 1680 par lequel MM. Marson, Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, dans le texte de l'amendement n° 193, de remplacer le mot : « majorité » par le mot : « totalité ».

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 193.

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Je rappellerai seulement que la commission spéciale a proposé la suppression de l'article 69. Le Gouvernement s'est d'ailleurs rallié à cette proposition et a inclus l'amendement de suppression dans le vote unique.

La position que nous avons prise à ce moment-là avait été fondée sur des considérations d'ordre constitutionnel. Il nous semblait que, tel qu'il était rédigé, l'article faisait courir un certain nombre de risques d'inconstitutionnalité.

Ou bien il s'agissait d'un article qui envisageait comme une possibilité la privatisation de la société et, dans ce cas-là, on ne pouvait se contenter d'une rédaction aussi rapide que celle qui nous était soumise ; ou bien il s'agissait de céder une partie du capital et, dans ce cas-là, nous faisons observer qu'il n'était nul besoin d'une disposition nouvelle dans la loi, les dispositions législatives actuelles le permettant déjà.

C'est pour tenir compte de la suppression de l'article 69 que votre commission propose l'amendement n° 193, selon lequel la majorité du capital de la Société française de production est détenue par des personnes publiques.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat.** Je comprends l'impatience de M. Lederman, et je vais maintenant répondre à ses angosses.

**Plusieurs sénateurs socialistes.** Ah !

**M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat.** L'article dont nous discutons soumet au droit commun des sociétés anonymes la Société française de production, supprime la participation obligatoire des sociétés nationales de programme dans le capital et, combiné avec l'article 61, qui traite de la privatisation de T.F. 1, conduit à une privatisation partielle du capital, puisque T.F. 1 détient, je le rappelle, 22 p. 100 du capital de la S.F.P., en même temps qu'il introduit, en tout état de cause, un assouplissement des règles relatives à la création.

Monsieur Lederman, le mécanisme des commandes obligatoires, tel qu'il existe à la S.F.P., n'est sain ni sur le plan économique ni sur le plan de la création.

La S.F.P. depuis 1974 fait, bon an mal an, 90 p. 100 de son chiffre d'affaires avec les chaînes. Or, ce système est mauvais pour les chaînes et pour la S.F.P.

Pour les chaînes, monsieur Lederman, car celles-ci annuellement se plaignent de ce mécanisme, qui engendre pour elles des surcroûts très importants en période de rigueur budgétaire. Je rappelle, comme la Cour des comptes l'a dit, que le prix d'une heure de fiction de la S.F.P. à T.F. 1 a augmenté de 70 p. 100, en francs constants, en trois ans, et que, d'ailleurs, T.F. 1 ne respecte même pas ce mécanisme. En effet, cette année on peut, d'ores et déjà, prévoir que les commandes seront inférieures de 100 millions de francs à l'obligation qui est faite à T.F. 1.

Mais surtout, monsieur Lederman, ce système est de plus en plus mauvais pour la S.F.P. elle-même. Celle-ci, dans un univers qui sera de toute façon de plus en plus concurrentiel, celui de la production de programmes, ne pourrait se développer que dans un ensemble de contraintes qui risqueraient à terme de l'étouffer car, dans le contexte nouveau qui sera celui du nouveau paysage audiovisuel, marqué par la concurrence et la guerre des images, la S.F.P. doit, selon nous, jouer un rôle central. La condition de son développement et même de sa survie passe par la remise en cause du mécanisme des commandes obligatoires et l'adoption d'un mécanisme dégressif. Cela n'empêchera pas la S.F.P. de conserver un rôle central dans la production audiovisuelle et lui permettra, demain, de faire la preuve de sa capacité concurrentielle face au secteur privé.

**M. le président.** La parole est à M. Lederman, pour défendre le sous-amendement n° 1680.

**M. Charles Lederman.** M. le secrétaire d'Etat ayant eu l'obligeance de répondre à certaines de mes questions, je profiterai de mon intervention sur le sous-amendement n° 1680, pour lui répondre en quelques mots.

L'amendement n° 193 de la commission spéciale prévoit que la majorité du capital de la S.F.P. « est détenue par des personnes », ce qui aboutit à étendre à la S.F.P. le régime qui est déjà prévu pour T.D.F.

Notre sous-amendement n° 1680 a pour objet de remplacer le mot « majorité » par le mot « totalité ». C'est, en effet, la seule garantie, à notre avis, qui puisse nous assurer que la S.F.P. restera dans le secteur public.

Admettons que les personnes publiques détiennent 51 p. 100 du capital et que les entreprises privées en détiennent 49 p. 100. Mais de quoi parle-t-on quand on évoque les « personnes publiques » ? Non seulement de l'Etat, mais aussi des collectivités locales et des établissements publics.

Qu'une collectivité locale qui détient, par exemple, 5 p. 100 du capital, décide de passer alliance avec les intervenants privés, et la majorité change de camp ; elle devient privée du fait de la part hégémonique des capitaux privés.

L'amendement de la commission, je le répète, tout comme l'ensemble du projet de loi, semble ignorer qu'il existe une nouvelle législation sur le contrôle des sociétés depuis l'adoption de la loi du 12 juillet 1985.

L'article 355-1 de cette loi dispose :

« Une société est considérée, pour l'application des paragraphes 2 et 4 de la présente section, comme en contrôlant une autre :

« - lorsqu'elle détient directement ou indirectement une fraction du capital lui conférant la majorité des droits de vote dans les assemblées générales de cette société - c'est le droit commun ;

« - lorsqu'elle dispose seule de la majorité des droits de vote dans cette société en vertu d'un accord conclu avec d'autres associés ou actionnaires et qui n'est pas contraire à l'intérêt de la société ;

« - lorsqu'elle détermine en fait, par les droits de vote dont elle dispose, les décisions dans les assemblées générales de cette société.

« Elle est présumée exercer ce contrôle lorsqu'elle dispose, directement ou indirectement, d'une fraction des droits de vote supérieure à 40 p. 100 et qu'aucun autre associé ou actionnaire ne détient directement ou indirectement une fraction supérieure à la sienne. »

C'est ce dernier alinéa qui est particulièrement important. Qu'il existe un détenteur privé de 40 p. 100 des capitaux de la S.F.P., alors qu'aucune des personnes publiques ne détient une fraction supérieure à la sienne, et le contrôle change de

camp ! Les dispositions qui sont prévues à propos de la détention majoritaire ne suffisent plus, car la notion de contrôle a profondément évolué.

C'est pourquoi notre sous-amendement, je le répète, constitue la seule garantie pour empêcher que la S.F.P. ne passe sous contrôle privé. J'aurais bien aimé que l'on m'apportât la preuve contraire. Or, dans les deux ou trois thèmes qu'a évoqués en réponse M. le secrétaire d'Etat, je n'ai pas trouvé la démonstration inverse.

J'ai même le sentiment que, jusqu'à présent, M. le secrétaire d'Etat ne s'est exprimé ni sur l'amendement n° 193 ni sur mon sous-amendement n° 1680.

J'ai retenu cependant - l'indication qui a été fournie me paraît intéressante - que vous vouliez, monsieur le secrétaire d'Etat, continuer de faire jouer à la S.F.P. un rôle central. Mais pour autant, vous n'avez pas répondu à la question précise que j'ai posée, à savoir : la S.F.P. demeurera-t-elle une entreprise du secteur public ?

Vous avez fait une digression sur le problème des commandes obligatoires qui doivent être passées à la S.F.P. Vous avez dit que ce sont les chaînes de télévision qui s'en plaignent. Jusqu'à présent, elles semblaient, à ma connaissance au moins, parfaitement satisfaites des travaux de la S.F.P., surtout depuis que l'on a mis à la disposition de celle-ci tous les moyens techniques nécessaires à la réalisation de bonnes productions, je dirais même d'excellentes productions. Beaucoup de pays - je le répète - nous envient les productions qui sont issues de la S.F.P.

Il a été question dans votre propos, monsieur le secrétaire d'Etat, du secteur privé concurrentiel avec la S.F.P. C'est votre philosophie - je le sais - mais pour autant vous n'avez pas répondu de façon précise à la question essentielle que j'avais posée.

C'est la raison pour laquelle notre sous-amendement n° 1680 nous paraît important. Je m'en suis expliqué et je n'y reviens pas. Si vous voulez réellement que la S.F.P. continue d'être ce qu'elle est, c'est-à-dire qu'elle ait la possibilité, selon votre propre expression, de jouer un rôle central dans la production culturelle audiovisuelle française, seule l'adoption de notre sous-amendement peut le garantir.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Défavorable, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 193 et sur le sous-amendement n° 1680 ?

**M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement est défavorable au sous-amendement n° 1680. En revanche, il est favorable à l'amendement n° 193 qu'il souhaite voir figurer dans la liste des amendements qui seront soumis au vote unique.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 194, M. Gouteyron, au nom de la commission spéciale, propose, après le premier alinéa de l'article 54, d'insérer l'alinéa suivant :

« Dès l'entrée en vigueur de la présente loi, une assemblée générale des actionnaires sera convoquée pour procéder à la désignation d'un nouveau conseil d'administration. Le conseil d'administration actuel de la société demeure en fonction jusqu'à la désignation du nouveau conseil. »

Cet amendement est assorti de trois sous-amendements déposés par MM. Marson, Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté.

Le premier, n° 1147, vise à compléter comme suit la première phrase du texte proposé : « au sein duquel un tiers des membres seront des représentants des salariés ».

Le deuxième, n° 1148, tend à compléter comme suit la première phrase du texte proposé : « qui élit son président ».

Le troisième, n° 1681, a pour objet, après la première phrase du texte proposé, d'insérer la phrase suivante : « Toutefois, ce conseil d'administration devra comprendre un tiers de membres représentant le personnel, élus sur les listes présentées par les organisations syndicales représentatives. »

La parole est à M. le rapporteur, pour présenter l'amendement n° 194.

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** J'ai rappelé tout à l'heure les raisons pour lesquelles la commission avait proposé la suppression de l'article 69. Or, cet article 69 prévoyait que, dès la réalisation de la cession d'une partie du capital de la S.F.P., une assemblée générale des actionnaires serait convoquée pour procéder à la désignation d'un nouveau conseil d'administration.

L'article étant supprimé, cette disposition a bien évidemment disparu ; il convient donc que nous la réintroduisons. C'est le but de l'amendement qui vous est ici proposé.

Monsieur le président, je souhaite rectifier cet amendement. Je voudrais compléter la première phrase par les mots suivants : « qui comportera, pour un sixième au moins, des représentants du personnel. »

Dans une première approche, cette précision ne m'avait pas paru nécessaire car le fait que la S.F.P. soit dorénavant soumise à la législation des sociétés anonymes n'entraîne pas évidemment la disparition des représentants du personnel dans le conseil d'administration. Cependant, à la réflexion et compte tenu d'un certain nombre de propos que j'ai entendus ici, il m'a semblé utile d'apporter cette précision.

**M. le président.** Je suis donc saisi d'un amendement n° 194 rectifié qui vise, après le premier alinéa de l'article 54, à insérer l'alinéa suivant :

« Dès l'entrée en vigueur de la présente loi, une assemblée générale des actionnaires sera convoquée pour procéder à la désignation d'un nouveau conseil d'administration qui comportera, pour un sixième au moins, des représentants du personnel. Le conseil d'administration actuel de la société demeure en fonction jusqu'à la désignation du nouveau conseil. »

Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement accepte l'amendement n° 194 rectifié et demande qu'il soit inclus dans la liste des amendements qui feront l'objet du vote unique.

**M. le président.** La parole est à M. Lederman, pour défendre le sous-amendement n° 1147.

**M. Charles Lederman.** Sans connaître, c'est évident, la rectification que la commission a apportée à son amendement, la présence de représentants des salariés dans le futur conseil d'administration nous était apparue nécessaire, ainsi qu'en témoigne notre sous-amendement n° 1147.

C'est là un débat que nous avons entamé mais qui n'est certes pas épuisé : une simple comparaison entre le texte rectifié de la commission et notre propre proposition montre que la divergence est réelle et qu'il faudra continuer à débattre.

Notre proposition est conforme à la position que nous avons défendue lors de la discussion de la loi de juillet 1983, relative à la démocratisation du secteur public.

Cette loi, je le rappelle, dispose qu'un tiers au moins des membres du conseil d'administration d'une entreprise publique doivent être des représentants du personnel. Certes - et la sagacité de M. le rapporteur l'a conduit cet après-midi à en faire la remarque - la loi de 1983 prévoit pour les établissements publics que le nombre des représentants élus par les salariés est fixé par décret.

Nous avons soutenu alors que les salariés devaient représenter le tiers au moins des conseils d'administration.

La proposition que nous faisons à l'instant n'est donc pas nouvelle puisque nous l'avons toujours défendue, notamment lors de la discussion de la loi de 1982 relative à la communication audiovisuelle.

Si la S.F.P. est vraiment une société publiques nationale, il est encore plus important de voir figurer au sein du conseil d'administration des représentants élus du personnel. Il est, en effet, extrêmement important que les personnels qui ont forgé - c'est le mot qu'il convient d'employer ici - le service public aient une juste représentation au sein du conseil d'administration de la société. En d'autres termes, les personnels, c'est-à-dire ceux qui produisent des programmes de télévision, doivent trouver leur juste place dans le conseil d'administration. De plus, ils sont majeurs, c'est-à-dire capables d'assurer la responsabilité de désigner qui bon leur semblera pour prendre part aux délibérations du conseil d'administration. Dans cette logique, les personnels doivent désigner eux-

mêmes, par l'intermédiaire des organisations syndicales qu'ils se sont donnés, les représentants qu'ils jugeront bon de désigner par la voie de l'élection.

La désétatisation de l'audiovisuel passe donc, entre autres, par plus de place laissée au personnel et moins de place aux personnalités désignées par le Gouvernement, le président du conseil d'administration étant élu par le conseil d'administration lui-même, par moins de pouvoir à la commission nationale de la communication et des libertés, autant de mesures à mettre en œuvre pour rénover le service public.

Dans cette entreprise de rénovation, les personnels peuvent et doivent jouer un rôle fondamental. J'aurais pu faire un développement sur le mot : « rénovation » pour souligner, s'il était nécessaire, que nous sommes pour le service public, que nous le soutenons énergiquement, que nous sommes contre sa privatisation. Nous sommes donc pour un service public rénové.

La « liberté de communication », qui est le titre de votre projet de loi, monsieur le secrétaire d'Etat, signifie, en réalité, pour vous, le renforcement des pouvoirs et du contrôle du Gouvernement, y compris par le biais de ce que j'appellerai son « exécutif politique », la commission nationale de la communication et des libertés.

Je pourrais vous dire que les étatistes, c'est vous, en réalité, compte tenu de la façon dont vous préparez ce projet de loi et le futur que vous assignez à l'audiovisuel. La loi du profit, c'est encore vous. Le démantèlement du service public, c'est toujours vous.

Pour leur part, les communistes ont des perspectives différentes, fondées sur le service public, sa démocratisation et la confiance à l'égard des travailleurs.

Monsieur le président, je me permets de vous indiquer que j'ai ainsi présenté non seulement le sous-amendement n° 1147, mais également le sous-amendement n° 1681, ce qui m'évitera d'y revenir.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les sous-amendements n°s 1147 et 1681 ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Le sous-amendement n° 1147 - et M. Lederman l'a dit tout à l'heure - reprend une proposition qui a déjà été faite pour T.D.F. et qui avait été défendue par M. Marson. La commission avait alors eu l'occasion de dire qu'elle ne souhaitait pas modifier la proportion de représentants du personnel. Le conseil d'administration de la S.F.P. est composé, pour un sixième, de représentants du personnel, comme celui des autres sociétés ou établissements. La commission est donc défavorable à ce sous-amendement.

En ce qui concerne le sous-amendement n° 1681, monsieur Lederman, les dispositions de la loi de 1983 - et vous pouvez vous y reporter - s'appliquent et rendent inutile la précision que vous voulez introduire. La commission est donc aussi défavorable à ce sous-amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les sous-amendements n°s 1147 et 1681 ?

**M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat.** Défavorable !

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre ces sous-amendements ? ...

Le vote est réservé.

La parole est à M. Lederman, pour défendre le sous-amendement n° 1148.

**M. Charles Lederman.** Je serai très bref. Avec ce sous-amendement n° 1148, nous réaffirmons le principe que nous avons posé pour les autres sociétés du service public, à savoir l'élection du président par le conseil d'administration. Nous considérons qu'il s'agit là d'une proposition qui démocratise le service en question. Il est tout à fait paradoxal que ceux qui, dans cette enceinte, prétendent être des libéraux et qui ne cessent pas un seul instant de faire des déclarations fracassantes contre la présence jugée trop pesante de l'Etat dans la société et dans les sociétés - si vous me permettez ce mauvais jeu de mots - ne posent pas la moindre question lorsque le Gouvernement propose de maintenir la tutelle de l'Etat sur les organismes de communication audiovisuelle par le biais de la nomination du président du conseil d'administration par le conseil des ministres ou par la commission nationale de la communication et des libertés.

Dès lors, comment pouvez-vous prétendre que vous êtes des libéraux et que vous désétatisez, puisque, encore une fois, vous soumettez la société, par l'intermédiaire de son président, à la tutelle de l'Etat ?

Parfois même, le président est nommé par les représentants de l'Etat. Pour nous, les membres du conseil d'administration sont suffisamment responsables.

Le conseil est une assemblée majeure et le premier témoignage en est l'affirmation selon laquelle les membres qui le composent ont seuls qualité pour élire le président. Nous ne voyons pas selon quelle logique il pourrait ne pas être élu par le conseil d'administration.

L'ensemble des sociétés du secteur public se trouve soumis à un véritable régime de liberté surveillée, sous le contrôle de la commission nationale de la communication et des libertés dont le président, en vertu de l'article 19 du présent projet, peut agir en justice au nom de l'Etat. Nous nous en sommes déjà expliqué.

Le silence du projet de loi sur ce point nous inquiète et nous amène à poser une question simple à M. le secrétaire d'Etat... (*Celui-ci s'entretient avec M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.*) Excusez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, je ne voudrais pas interrompre votre conversation, mais je souhaiterais simplement que vous m'écoutez un instant puisque je vous interroge. Comment sera désigné ou élu le président de la S.F.P. ? Son mode de désignation est, en effet, un élément important de la nature de la Société française de production.

Devant un secrétaire d'Etat aussi peu loquace - pardonnez-moi de m'adresser encore à vous, monsieur de Villiers - du moins en ce qui concerne les explications qu'il nous donne, pour le reste je lui fais confiance, car sa loquacité est aussi un de ses apanages (*Sourires.*) je suis à nouveau conduit à poser cette question de fond : la S.F.P. restera-t-elle dans le secteur public ?

Si vous persistez dans votre silence, nous allons commencer à en tirer des conclusions et cela relativisera beaucoup la suppression de l'article 69. Cette question mérite une réponse, d'autant plus qu'elle intéresse, au-delà des personnels de la S.F.P., l'ensemble de la création culturelle audiovisuelle française.

**M. le président.** Vous deviez être bref, vous avez parlé quatre minutes cinquante-neuf secondes. Je vois que vous n'êtes pas privé de loquacité, vous non plus. (*Sourires.*)

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Je voudrais dire à M. Lederman que la technique des amendements répétitifs a peut-être, pour ceux qui les présentent, quelques avantages mais il arrive qu'elle ait quelques inconvénients et qu'elle ouvre quelques chausse-trappes sous les pas de ceux qui se hasardent dans cette voie. En effet, monsieur Lederman, vous nous dites : « Vous êtes des libéraux, allez jusqu'au bout de votre libéralisme ». Mais c'est précisément parce nous sommes des libéraux que nous transformons la S.F.P. en société anonyme et c'est précisément parce que nous la transformons en société anonyme que le président du conseil d'administration, selon le droit commun des sociétés - c'est la loi de 1966 - sera élu par le conseil d'administration. Par conséquent, votre sous-amendement est satisfait et la commission y est défavorable. Votre argumentation devient sans objet.

**M. Charles Lederman.** Non ! Vous n'avez pas répondu à ma question et vous faites erreur. (*Exclamations sur les traversés du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

**M. le président.** Monsieur Lederman, je vous en prie ! Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat.** Défavorable !

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre ce sous-amendement ? ...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 716, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de remplacer le second alinéa de l'article 54 par les dispositions suivantes :

« Elle fournit des prestations, notamment pour le compte des sociétés nationales, régionales ou territoriales de programme.

« Elle participe à des accords de coproduction. »

La parole est à M. Bayle.

**M. Jean-Pierre Bayle.** Monsieur le président, je rectifie l'amendement n° 716 afin de supprimer les mots « régionales ou territoriales », ce qui permettra de garder la formulation retenue par la commission spéciale à l'amendement n° 195.

**M. le président.** Je suis donc saisi d'un amendement n° 716 rectifié tendant à remplacer le second alinéa de l'article 54 par les dispositions suivantes :

« Elle fournit des prestations, notamment pour le compte des sociétés nationales de programme.

« Elle participe à des accords de coproduction. »

Veillez poursuivre, monsieur Bayle.

**M. Jean-Pierre Bayle.** Je n'insisterai pas sur le premier alinéa de cet amendement. Je m'arrêterai davantage sur le deuxième alinéa qui concerne les accords de coproduction. En fait, la baisse générale de la production est en particulier liée à l'effet combiné de la hausse des coûts de production et de la concurrence considérablement accrue entre les diffuseurs de plus en plus nombreux à se disputer le marché et qui doivent, de ce fait, réduire leurs dépenses en achetant des programmes populaires et bon marché.

Rappelons ici très brièvement quelques chiffres, qui illustrent le formidable décalage entre les Etats-Unis et l'Europe.

En 1985, le commerce mondial de programmes de télévision a produit un chiffre d'affaires de 700 millions de dollars. Sur ce montant, 500 millions de dollars concernent des programmes américain. Ces programmes d'origine américaine représentent 30 p. 100 du temps d'antenne sur les réseaux européens, alors que, dans le sens contraire, 1 p. 100 seulement des programmes sur les réseaux américains sont d'origine européenne. Voyez ce décalage : 30 p. 100 d'un côté et 1 p. 100 de l'autre.

Seul le Royaume-Uni échappe à cette domination américaine, grâce, notamment, à une très sévère politique de contingentement puisque l'importation de programmes américains y est limitée à 14 p. 100.

Héritage historique, les structures de production sont peu diversifiées : 85 p. 100 des créations télévisuelles nouvelles sont d'origine publique. En fait, on peut dire qu'il n'existe pas véritablement aujourd'hui de marché interne français de la production télévisuelle. Le développement d'unités privées de production, que vous avez évoqué tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, nombreuses et dynamiques, ne se fera pas d'un coup de baguette magique, surtout si l'environnement concurrentiel est trop dur.

Face à cette réalité préoccupante, il convient de développer la participation de nos entreprises et de nos sociétés de communication audiovisuelles au système de coproduction ; je pense en particulier aux coproductions européennes.

Tel est le sens de notre amendement. Cet objectif nous paraît suffisamment important pour figurer explicitement dans la loi, comme ce fut le cas en 1982. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat.** Egalement défavorable.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1047, MM. Taittinger, Delaneau, Miroudot, les membres du groupe de l'U.R.E.I., MM. Romani, Chérioux, Neuwirth, Pado, Séramy, Pelletier et Laffitte proposent de rédiger ainsi la première phrase du second alinéa de l'article 54 : « La société est chargée de produire ou de faire produire des œuvres et des documents audiovisuels. »

La parole est à M. Bourgoing.

**M. Philippe de Bourgoing.** Il s'agit de permettre à la S.F.P. d'agir avec toute la souplesse souhaitable en œuvrant directement ou en faisant appel à d'autres réalisateurs.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission spéciale a accueilli favorablement cet amendement. Elle considère, en effet, monsieur de Bourgoing, qu'il est souhaitable de permettre à la S.F.P., s'agissant notamment de certaines productions très spécialisées, de faire produire par d'autres sociétés sous-traitantes. Cette disposition va dans le sens de la souplesse que nous souhaitons introduire.

J'attire simplement votre attention sur le fait qu'il ne faudrait pas que cela conduise à faire produire trop systématiquement, par exemple, à l'étranger.

Sous réserve de cette observation, la commission a estimé qu'elle pouvait accepter cet amendement ; elle souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous l'intégriez dans le texte qui fera l'objet du vote unique.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement accepte l'amendement. En effet, comme l'a très justement fait remarquer M. le rapporteur, il permet, considérant la S.F.P. comme une véritable entreprise, d'introduire des éléments de souplesse qui lui sont indispensables, dans la mesure où c'est une grande entreprise et qu'elle ne peut pas traiter de la même manière l'ensemble de ses productions selon leur importance.

L'amendement mentionne : « chargée de produire ou de faire produire ». Si M. Lederman était en forme, il nous dirait que c'est l'application de la règle *Caesar pontem fecit*, qui signifie : « César fit faire un pont ». (*Sourires.*)

**M. Gérard Delfau.** C'est un pont d'or !

**M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, le Gouvernement demande que cet amendement soit inclus dans la liste des amendements qui feront l'objet du vote unique.

**M. Charles Lederman.** Je demande la parole...

**M. Gérard Delfau.** Sur la locution latine !

**M. Charles Lederman.** ... contre l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je n'ai pas, pour l'instant du moins, de citation latine en tête pour vous répondre (*Nouveaux sourires*) mais je vais essayer de m'en remémorer une. Si je n'y parviens pas ce soir, je vous la dirai lorsque nous nous retrouverons et nous essaierons de nous retrouver sur le pont pour y danser au son des productions de la S.F.P. ou d'autres sociétés.

Nous sommes contre l'amendement n° 1047, tout d'abord parce que nous souhaitons, comme nous l'avons déjà dit, que la S.F.P. produise. Or, le danger que présente le texte de l'amendement de M. Bourgoing et de ses amis est celui que, en passant - mais peut-être convient-il de s'y arrêter - M. Gouteyron a lui-même évoqué.

La rédaction de cet amendement permet en effet à la S.F.P. de faire produire sans limitation, et particulièrement sans limitation de choix. Alors qu'en paroles tout le monde se plaît ici à dire que c'est la production culturelle nationale qui doit être la première, préservée d'abord, et mise en avant ensuite, si cet amendement était adopté, la S.F.P. aurait la possibilité, quand il lui plairait, de faire produire par des sociétés de production étrangères ou par des individus, producteurs étrangers. En réalité, c'est la porte grande ouverte à la production étrangère.

Dans ces conditions, vous comprendrez pourquoi le groupe communiste est fermement opposé à cet amendement.

Mes chers collègues, malgré l'accord de la commission et du Gouvernement, vous ne pouvez accepter cet amendement si votre souci est de faire produire français.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?

Le vote est réservé.

Par amendement n° 195, M. Gouteyron, au nom de la commission spéciale, propose de rédiger comme suit la seconde phrase du second alinéa de l'article 54 :

« Elle fournit des prestations, notamment pour le compte des sociétés nationales de programme. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 1682, déposé par MM. Marson, Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté, qui tend, dans le texte de l'amendement n° 195, après le mot : « nationales », à insérer les mots : « publiques et privées ».

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 195.

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** L'amendement n° 195 tend à préciser l'une des missions de la S.F.P.

**M. le président.** La parole est M. Lederman, pour défendre le sous-amendement n° 1682.

**M. Charles Lederman.** Il s'agit en quelque sorte d'un amendement de coordination avec les amendements et sous-amendements que j'ai déjà eu l'occasion de défendre sur le même thème.

Me tournant si je puis dire, bien que le voyant de dos, vers M. le commissaire du Gouvernement (*L'orateur s'adresse à M. le rapporteur*) qui m'a fait remarquer que la multiplication des sous-amendements et amendements pouvait amener à marcher sur des chausse-trappes...

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Je ne suis pas commissaire du Gouvernement, monsieur Lederman !

**M. Charles Lederman.** Oh ! pardonnez-moi. On parle tellement de gouvernement ici...

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Merci de m'en donner acte !

**M. Charles Lederman.** Non, vous n'êtes pas commissaire du Gouvernement encore que, pour les commissaires du Gouvernement, si l'écrit est serf, la parole est libre. Je ne vous ai donc rien dit qui soit médisant.

**M. le président.** Monsieur Lederman, le rapporteur de la commission spéciale ne peut pas être un commissaire du Gouvernement.

**M. Charles Lederman.** C'est bien ce que j'ai dit, monsieur le président. Je sais bien qu'il n'est pas commissaire du Gouvernement. Je me suis simplement permis de dire qu'un certain nombre de fois, il y a incontestablement une osmose entre le Gouvernement et la majorité de la commission spéciale, mais cela ne va pas plus loin.

Monsieur le commi... (*Sourires.*) rapporteur, vous m'avez dit : « Attention, ce que vous demandez est satisfait par la loi de 1983. »

N'ayant pas la même connaissance que vous des textes législatifs, je me suis fait communiquer le recueil des lois de 1983 et j'ai constaté, dans l'annexe n° 2 de ce recueil, établi par le Sénat, que, contrairement à ce que vous avez dit, sont exclus de l'application de la loi de 1983 « les établissements et sociétés mentionnée au titre III de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle. »

Cela prouve que les chausse-trappes valent aussi bien pour les rapporteurs que pour les simples sénateurs. En l'espèce, monsieur le rapporteur, la chausse-trappe c'est vous qui l'avez placée mais c'est vous qui êtes tombé dedans.

**M. le président.** Je n'ai pas d'inquiétude pour le rapporteur. (*Sourires.*)

**M. Charles Lederman.** Mais je ne lui veux aucun mal. (*Nouveaux sourires.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 1682 ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission est défavorable à ce sous-amendement.

Je ne veux pas engager un débat juridique, mais je renvoie M. Lederman à l'article 4 de la loi de 1983. Il verra que je n'avais pas tort.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat.** Je ne veux pas engager un débat de sémantique, mais il me semble que les sociétés nationales impliquent l'idée de société publique. Le sous-amendement n° 1682 me paraît donc mal rédigé. Le Gouvernement y est défavorable.

Cela dit, le Gouvernement demande que l'amendement n° 195 soit inclus dans la liste des amendements qui feront l'objet du vote unique.

**M. Charles Lederman.** Si vous le refusez simplement parce qu'il est mal rédigé, je ne vois aucun inconvénient à ce que vous le rectifiiez.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre l'amendement et le sous-amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1492, M. Garcia, Mme Midy, MM. Schmaus, René Martin, Vallin, Eberhard, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, dans le dernier alinéa de cet article 54, de substituer au mot : « nationales » le mot : « privées ».

La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Ce que nous voulons, c'est permettre à la S.F.P. de produire des émissions pour le secteur privé et conclure des conventions avec celui-ci, ce qui peut lui permettre de diversifier ses activités.

Vous voyez, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre remarque ne s'applique pas tout à fait à la rédaction et à l'objet de mon texte.

Je veux, profitant de cet amendement, répondre à M. le secrétaire d'Etat concernant la S.F.P., car ce qu'il a dit tout à l'heure est effectivement important quand on parle de la S.F.P., de son rôle, et de ce qu'on lui reproche.

Selon vous, en effet, monsieur le secrétaire d'Etat, la S.F.P. réalise 90 p. 100 de son chiffre d'affaires avec les chaînes publiques, et cette situation n'est pas saine. Je vous répondrai que cet argument est sans valeur dans la mesure où les chaînes publiques sont les seuls diffuseurs actuellement. Toutes les sociétés de production sont dans cette situation ; que ce soit la S.F.P. ou les sociétés privées, elles font 90 p. 100, voire 100 p. 100 de leur chiffre d'affaires avec les chaînes publiques.

Vous estimez que cette situation est malsaine pour la S.F.P. elle-même. Mais il vous faudra, dans ces conditions, convaincre le personnel de la société, qui est résolument hostile à la suppression des commandes obligatoires, comme le sont de nombreux producteurs privés qui font fréquemment appel aux prestations de la S.F.P., comme la société Hamster ou les coproducteurs étrangers.

Enfin, en ce qui concerne les coûts de production, beaucoup de contrevérités ont été émises. D'après une étude comparative faite par T.F. 1 et Antenne 2, il apparaît que, sur les années 1980-1984, les coûts de la S.F.P. pour la production de films sont égaux ou inférieurs à ceux du secteur privé. En 1980, le coût moyen horaire de la production film était de 1,6 million de francs pour la S.F.P. ainsi que pour le privé ; en 1983, ce coût était de 2,7 millions de francs pour la S.F.P. et de 3,4 millions de francs dans le privé. Alors, il faut cesser, monsieur le secrétaire d'Etat, de dire que la S.F.P. produit trop cher !

Au demeurant, ce n'est pas le coût qui détermine l'hostilité du Gouvernement à la S.F.P. : c'est, en réalité, la volonté de briser la responsabilité nationale en matière de production et de remettre en cause notre identité culturelle.

Si vous le souhaitez, monsieur le secrétaire d'Etat, je peux à l'instant même vous communiquer un tableau comparatif des coûts, qui est une pièce officielle.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat.** Monsieur Lederman, le projet de loi n'exclut pas la S.F.P. puisqu'il dispose : « notamment pour le compte des sociétés nationales de programme ». Par ailleurs, lorsque vous dites que la S.F.P. doit pouvoir produire des émissions pour le privé et conclure des conventions avec celui-ci, vous êtes mal informé, car la S.F.P. le fait déjà !

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Je vous rappelle, mes chers collègues, que, sur l'article 54, dont le vote est également réservé, le Gouvernement a retenu les amendements n°s 192, 193, 194 rectifié, 1047 et 195, qui figureront dans la liste de ceux qui feront l'objet du vote unique.

### Article additionnel avant l'article 55

**M. le président.** Par amendement n° 717, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, avant l'article 55, d'insérer l'article additionnel suivant :

« Le conseil d'administration de la société de production d'œuvres et de documents audiovisuels comprend douze membres nommés pour trois ans :

- « - un administrateur nommé par la C.N.C.L. ;
- « - un administrateur nommé par le conseil national de la communication audiovisuelle ;
- « - deux représentants du personnel de la société ;
- « - huit administrateurs désignés par l'assemblée générale des actionnaires.

« En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. »

La parole est à M. Masseret.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Nous reprenons, dans cet article additionnel, la composition du conseil d'administration de la S.F.P. Mais, dans la mesure où la majorité du Sénat et le Gouvernement ont opté pour une autre formule en se référant à la loi du 24 juillet 1966, il semble que notre amendement n'ait plus d'objet. Je note cependant avec intérêt que, si l'amendement proposé par la commission spéciale s'inscrit dans la logique du Gouvernement, il prévoit qu'un sixième des postes au conseil d'administration sera réservé à la représentation ouvrière.

Par notre amendement, nous voulions donc traduire notre attachement au système prévu par la loi de 1982, mais il est inutile de poursuivre, puisque nous n'avons pas pu maintenir le conseil d'administration dans sa composition actuelle. Il nous semble donc cohérent de retirer notre amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 717 est retiré.

### Article 55

**M. le président.** « Art. 55. - Chaque année, à l'occasion du vote de la loi de finances, le Parlement, sur le rapport d'un membre de chacune des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat ayant les pouvoirs de rapporteur spécial, autorise la perception de la taxe dénommée redevance pour droit d'usage, assise sur les appareils récepteurs de télévision, et approuve la répartition du produit attendu de la redevance entre les sociétés nationales de programme, l'Institut national de l'audiovisuel ainsi que la société prévue à l'article 53 pour le financement de ses missions de service public. Il approuve également la répartition du produit attendu des recettes provenant de la publicité de marques à la télévision.

« La répartition proposée au Parlement prend en compte, pour chaque organisme, son projet de budget, l'évolution de son activité et de ses ressources propres, l'effort consenti par lui en faveur de la création, ainsi que ses obligations de service public.

« Les résultats financiers de l'année précédente, les comptes provisoires de l'année en cours ainsi que le budget prévisionnel pour l'année suivante de l'établissement public prévu à l'article 51, des sociétés nationales de programme et de la société prévue à l'article 53, accompagnés d'un rapport du Gouvernement sur la situation et la gestion des organismes du secteur public, sont annexés au projet de loi de finances. »

La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** L'article 55 est important puisqu'il est relatif au financement.

Il apparaît que le financement des sociétés nationales peut être analysé de la façon suivante : le produit de la redevance est réparti entre les sociétés nationales, l'I.N.A. et T.D.F. pour le financement de ses missions de service public.

Pour ce qui est de la publicité, on peut comparer le système proposé à celui qui est prévu dans le deuxième alinéa de l'article 50.

La répartition de ces deux modes de financement se fait en fonction du budget, de l'évolution de l'activité, des ressources propres, de l'effort en matière de création et des obligations de service public de l'organisme concerné.

Il est à remarquer que le financement des sociétés régionales disparaît, confirmant ainsi la volonté de centralisation et de mainmise du pouvoir public sur toutes les initiatives locales.

Le mode de financement ainsi prévu ne nous paraît pas répondre aux besoins du secteur public. Il est trop inégalitaire entre les différentes sociétés.

Voilà pourquoi nous défendons tout à l'heure un amendement tendant à supprimer cet article.

**M. le président.** La parole est à M. Masseret.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'article 55 est consacré au financement des organismes du secteur public de la communication audiovisuelle ; je n'en rappelle pas le dispositif, chacun le connaît.

Cet article reprend, pour l'essentiel, les dispositions de la loi du 29 juillet 1982. Malheureusement, entre-temps, la taxe sur les magnétoscopes n'avait pas été supprimée.

Nous considérons, nous, qu'il s'agit d'une opération « démagogique » du Gouvernement, qui fera plaisir, bien sûr, à tous nos concitoyens qui payaient cette redevance. Mais elle n'est pas sans conséquence sur l'équilibre du financement du secteur public de la communication audiovisuelle. En effet, le financement d'Antenne 2 et de F.R. 3 reste, en l'état actuel de nos informations, très problématique.

La conjugaison d'une baisse de la redevance et d'une suppression de la taxe sur les magnétoscopes rend quasi impossible l'équilibre budgétaire des chaînes et, par conséquent, la poursuite d'une ambitieuse politique de programme.

On sait aussi que la redevance ne croît plus à un rythme suffisant pour suivre l'évolution des charges. Ce qu'on appelle l'« effet de parc », c'est-à-dire l'équipement d'une population en postes de télévision, a été atteint : sa croissance n'est plus que de 3 p. 100 par an.

Antenne 2 et F.R. 3 bénéficieront encore pour quelque temps de la publicité, mais, dans ce domaine, il faut faire preuve de beaucoup de prudence : quand on essaie d'établir un compte prévisionnel pour ces deux chaînes, on observe, du fait de la suppression de la taxe sur les magnétoscopes et de la suppression éventuelle de la redevance, un manque à gagner supérieur à 1 milliard de francs. La conséquence en sera une baisse de la qualité des programmes et la nécessité pour Antenne 2 et F.R. 3 d'augmenter le recours à la publicité.

Le débat « argent public - secteur public » - « argent privé - secteur privé » n'a aucun sens dans ce domaine ; en effet, si l'on réserve nos ressources publiques aux chaînes et aux radios publiques, on les condamnera à gérer la pénurie. Ce n'est pas souhaitable, car cela se fera au détriment du service public de l'audiovisuel.

Telles sont, monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les quelques remarques qu'appelle cet article 55. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Par amendement n° 57, MM. James Marson, Charles Lederman, Pierre Gamboa, René Martin, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Je me suis expliqué voilà quelques instants sur les modes de financement prévus par le projet de loi pour les différentes chaînes et j'ai détaillé ce qu'il est nécessaire de savoir sur cette répartition.

J'ajouterai quelques précisions pour justifier la suppression de cet article 55 : il est prévu une autorisation du Parlement pour effectuer la répartition de la redevance et du produit de la publicité entre les sociétés nationales. Mais, à propos des modalités de financement des sociétés nationales de l'audiovisuel, je veux m'arrêter sur quelques problèmes qui paraissent importants au groupe auquel j'appartiens.

J'aborderai tout d'abord la suppression de la taxe sur les appareils d'enregistrement et de reproduction des images et du son en télévision, c'est-à-dire de la taxe sur les magnétoscopes. Aujourd'hui encore, vous le savez, il est fait obligation aux commerçants, aux constructeurs, aux importateurs de matériels radio-électriques - et même aux officiers ministériels lorsqu'ils sont amenés à vendre des magnétoscopes aux enchères - de procéder aux déclarations et aux communications nécessaires à la perception de cette taxe.

Si les communistes sont d'accord pour que soit supprimée la taxe sur les magnétoscopes, ils n'en sont pas moins conscients que des problèmes subsistent : d'une part, cette suppression pose la question essentielle de la protection du droit des auteurs et, d'autre part, elle ampute les ressources du service public.

A cette occasion, il faut se rappeler que, cette année, le service public a financé soixante-sept des cent-cinq films français qui ont été produits. Dans ces conditions, diminuer les ressources des sociétés publiques contribuera à pénaliser la production cinématographique.

Je tiens à dire encore une fois que, bien évidemment, nous ne sommes pas pour la taxe sur les magnétoscopes ; mais nous ne voulons pas amputer le service public de ressources financières dont il a absolument besoin.

Hier, en présentant le service public, M. le ministre Léotard a dit que celui-ci coûtait trop cher. Je comprends qu'on emploie cet argument, comme d'autres le font quand ils veulent tuer leur chien.

Mais la redevance en France est moins élevée que dans de nombreux pays européens. C'est aussi le service le moins cher du pays. Nous avons fait certaines comparaisons fort simples : pour 1,45 franc par jour, c'est-à-dire pour le prix d'une demi-baguette de pain, ou pour un coût moins important qu'un timbre-poste, le service public offre trois chaînes de télévision, 25 000 heures de programme, trois chaînes de radio, plus les chaînes décentralisées de télévision et de radio, T.D.F., la S.F.P., le patrimoine, les archives, la recherche.

Dans ces conditions, est-il juste de dire que ce coût est trop cher ? Ce n'est même pas - et M. Longuet, s'il était là, ne me démentirait pas - l'équivalent de deux unités téléphoniques.

Voulez-vous encore diminuer cette redevance, après avoir supprimé la taxe sur les magnétoscopes ? Si vous le faisiez, ce serait la démonstration évidente que vous voulez étrangler ce qui reste de la S.F.P.

Je sais bien que, sans avoir à évoquer de commissaire du Gouvernement ou de procureur de la République, vous voulez arriver à cette espèce de crime contre la culture.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat.** J'ai noté que M. Lederman a franchi une étape supplémentaire puisqu'il a parlé à l'instant de « crime contre la culture ». (Sourires.)

Monsieur Lederman, je comprends que vous soyez gêné par ce qu'entend et sous-entend cet article 55. Il entend un équilibre, une émulation entre un secteur public et un secteur privé : un secteur public que nous plaçons dans des conditions telles qu'il puisse, vis-à-vis du public et des annonceurs, faire appel non seulement à la redevance mais aussi à la publicité, c'est-à-dire dans des conditions équivalentes à celles du secteur privé pour lui faire face dans une saine émulation.

Mais ce qui vous gêne surtout comme d'ailleurs, à mon étonnement, M. Masseret, c'est la baisse de la redevance, pour vous, monsieur Lederman, et la suppression de la taxe sur les magnétoscopes, pour M. Masseret.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Ce sont les conséquences qui me gênent.

**M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat.** J'ai été surpris que vous défendiez cette taxe qui est une taxe « Maginot ».

Elle est belle et simple, comme la ligne Maginot ; elle est inefficace et inutile, comme la ligne Maginot. Elle était fraudée à plus de 50 p. 100 et elle a constitué un très grave handicap au développement de la vidéo en France par rapport à nos partenaires du monde occidental.

Quant à la baisse, c'est une mesure excellente et c'est là le témoignage d'un ministère de la culture et de la communication libéral, et d'un Gouvernement libéral qui réduit de manière significative les prélèvements obligatoires.

Je comprends, monsieur Lederman, que vous considérez cette baisse des prélèvements obligatoires, cet avantage pour les contribuables, pour les citoyens, pour les consommateurs d'images, pour les téléspectateurs comme un « crime contre la culture ». (Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.)

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1494 rectifié, MM. Rosette, Bernard-Michel Hugo, Marson, Boucheny, Garcia, Mme Midy, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger ainsi le début de l'article 55 :

« Chaque année, le Parlement autorise la perception ».

La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Les précisions supprimées sont du ressort du règlement de chacune des deux assemblées parlementaires.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement est également défavorable.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 718, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, au premier alinéa de l'article 55, de supprimer le membre de phrase suivant : « entre les sociétés nationales de programme, l'institut national de l'audiovisuel ainsi que la société prévue à l'article 53 pour le financement de ses missions de service public ».

La parole est à M. Delfau.

**M. Gérard Delfau.** Cet amendement pose à la fois le problème du montant de la redevance et celui de son affectation. Le revenu de la redevance - M. le secrétaire d'Etat vient d'ouvrir le débat sur ce sujet - a cessé de croître, étant donné que de moins en moins d'appareils de télévision sont vendus ; en outre, son montant sera diminué selon les promesses du ministre, et la privatisation de T.F.1, si elle se fait, aura sans doute un effet dissuasif pour son paiement.

Ces trois éléments cumulatifs doivent être additionnés. Pour l'un d'entre eux, la baisse voulue, nous ne saurions nous en plaindre et les Français ne sauraient s'y opposer, bien au contraire. Monsieur le secrétaire d'Etat, sur ce plan-là, vous ne nous surprenez pas.

Si, à ces trois éléments, on ajoute la suppression éventuelle de la taxe sur les magnétoscopes et, enfin, le fait que T.F.1 privatisée risque de drainer davantage de publicité, on est en droit, monsieur le secrétaire d'Etat - il faut poser le problème jusqu'au bout et non pas le biaiser - de se demander comment sera équilibré le budget d'Antenne 2.

Vous nous avez parlé d'équilibre et de concurrence. Mais souvent gouvernement varié, si vous me permettez cette parodie d'une phrase célèbre. Nous avons, en effet, successivement entendu le ministre parler de suppression de la publicité dans le secteur public puis estimer qu'elle pourrait continuer à abonder les ressources de ce même secteur public.

Cependant, si la publicité est maintenue, pour toutes les raisons dont j'ai fait état, nous nous inquiétons pour le financement d'Antenne 2 et de F.R. 3, tant que cette dernière ne sera pas privatisée. C'est, en effet, toute la création originale de ces chaînes qui risque d'en être affectée.

Vous le voyez, monsieur le secrétaire d'Etat, il se pose, derrière les dispositions financières que vous prenez, de réels problèmes culturels.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous déclarez que le secteur public doit contribuer à la création originale en langue française. C'est fort bien. Mais disposez-vous, avec ce projet de loi, des moyens d'atteindre cet objectif que vous vous fixez ?

C'est le premier point abordé par notre amendement.

Outre le montant de la redevance et le financement du secteur public audiovisuel, notre amendement a trait à l'affectation de la redevance. Il met en évidence certaines lacunes, regrettables, dans le projet de loi.

La rédaction de l'article 55 est trop restrictive, car elle interdit, par omission dans l'énumération, toute attribution d'une part de redevance à la Société française de production,

qui est pourtant un élément à nos yeux constitutif du service public, et elle contingente celle dont serait susceptible de bénéficier T.D.F.

Tel le sens de notre amendement. Mais, comme nous ne voudrions pas que la suppression du membre de phrase que nous proposons dans notre amendement soit mal interprétée et puisse laisser penser que nous ne voudrions pas que la redevance soit affectée en partie aux organismes cités, tous membres du service public, nous retirons cet amendement.

Nous tenions cependant à souligner le problème que pose le financement spécifique de la Société française de production et celui de T.D.F. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** L'amendement n° 718 est retiré.

Par amendement n° 1495, MM. Viron, Bécart, Mme Beau-deau, MM. Renar, Lefort, Mme Perlican, les membres du groupe communiste et apparenté proposent :

I) Dans le premier alinéa, d'insérer, après les mots : « article, 53 », les mots : « et celle prévue à l'article 54 » ;

II) En conséquence, de substituer au mot : « ses », le mot : « leurs ».

Si vous pouviez, monsieur Lederman, suivre l'exemple de M. Delfau, ce serait agréable à cette heure-ci ! (*Sourires.*)

Vous avez la parole.

**M. Charles Lederman.** Je voudrais tant, monsieur le président, vous êtes agréable, et si souvent je ne le peux pas !

Compte tenu de notre amendement, le premier alinéa de l'article 55 serait ainsi rédigé :

« Chaque année, à l'occasion du vote de la loi de finances, le Parlement, sur le rapport d'un membre de chacune des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat ayant les pouvoirs de rapporteur spécial, autorise la perception de la taxe dénommée redevance pour droit d'usage, assise sur les appareils récepteurs de télévision, et approuve la répartition du produit attendu de la redevance entre les sociétés nationales de programme, l'institut national de l'audiovisuel ainsi que la société prévue à l'article 53 et celle prévue à l'article 54 pour le financement de leurs missions de service public. Il approuve également la répartition du produit attendu des recettes provenant de la publicité de marques à la télévision. »

Comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire, la S.F.P., par le rôle qu'elle joue dans la production, par ses investissements, par ses activités de recherche, de maintien du patrimoine artistique et technique, a des missions de service public.

A ce titre, en particulier pour ses investissements, souvent d'intérêt national - actuellement, par exemple, la S.F.P. construit et rénove, à Bry-sur-Marne, des studios de cinéma, qui manquent tellement en France - elle avait accès à la redevance. Cette possibilité disparaît avec le texte que nous sommes en train d'examiner.

Je veux penser qu'il s'agit d'un oubli. Si tel est bien le cas, nous demandons que cette omission soit réparée.

La S.F.P. étant, aux termes de la loi, dans le secteur public, il ne doit pas y avoir de discrimination pour l'accès à la redevance. Cette discrimination, qui existait en 1974, a lourdement pesé sur les investissements de la S.F.P. Le Gouvernement d'alors regrettait cette disposition qui a mis souvent en difficulté la S.F.P. Cette possibilité d'accès à la redevance avait donc été rétablie en 1982, à la suite des luttes des principaux intéressés, les personnels, et - je le dis parce que c'est vrai - grâce aux parlementaires communistes. Nous demandons son maintien. Nous voulons, en tout cas, que le Gouvernement nous dise si oui ou non l'accès à la redevance est maintenu pour la S.F.P.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission est défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat.** Je réponds d'une phrase à M. Lederman : non, il n'y aura pas d'accès à la redevance pour la Société française de production. Ce serait pour nous aberrant et contraire à l'esprit d'entreprise que nous voulons lui insuffler.

**M. Gérard Delfau.** C'est d'une simplicité biblique !

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 719, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de supprimer le deuxième alinéa de l'article 55.

La parole est à M. Bayle.

**M. Jean-Pierre Bayle.** Monsieur le président, cet amendement sera retiré et j'expliquerai brièvement pourquoi.

Mais, auparavant, je poserai une question à la commission et au Gouvernement à propos de la suppression de la taxe sur les magnétoscopes, problème déjà débattu lors de l'examen de l'article 81.

Je m'interroge sur la chronologie des opérations. J'ai sous les yeux le script de l'émission *L'heure de vérité* du 28 mai 1986, où M. François Léotard déclarait d'abord : « Je le rappelle, la taxe sur les magnétoscopes, au moment où je vous parle, est supprimée ». Et un peu plus loin : « Cette taxe-là est supprimée au moment où je vous parle ». C'était le 28 mai 1986.

M. le rapporteur écrit, dans son rapport : « Cette taxe, suspendue par avance depuis le 1<sup>er</sup> juin dernier... ». Le 28 mai, le 1<sup>er</sup> juin. Qu'en est-il exactement ?

Il se trouve que, depuis, dans le courant du mois de juin, nous avons procédé à l'examen du collectif. Je ne me souviens pas que le Parlement ait eu à se prononcer sur la suppression de cette taxe.

Je ne comprends pas pourquoi la suppression de cette taxe n'intervient pas le 1<sup>er</sup> janvier 1987, ce qui permettrait au Parlement, lors de l'examen de la loi de finances, de conforter éventuellement le Gouvernement. Il n'y a pas de raison que le Parlement soit dessaisi.

J'espère que, cette fois-ci, j'aurai une réponse à ma question.

Quant à l'amendement n° 719, il s'agit d'un amendement de coordination avec un article additionnel après l'article 55. Il y a donc lieu de le retirer.

**M. le président.** L'amendement n° 719 est retiré.

**M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat.** Je ne vois pas du tout de contradiction entre les déclarations des uns et des autres. Il y a, au contraire, une très grande cohérence. Quand M. le ministre de la culture et de la communication d'abord, M. le rapporteur ensuite, ainsi que les membres du Gouvernement, ont parlé de la suppression de la taxe sur les magnétoscopes, ils ont évoqué l'obligation de transmission, qui était effectivement supprimée à la date où parlait M. Léotard.

**M. Jean-Pierre Bayle.** Je n'ai pas parlé d'incohérence. Ce n'est pas la question que j'ai posée.

Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Bayle, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Pierre Bayle.** Je n'ai pas du tout parlé d'incohérence ; le discours est tout à fait linéaire entre le Gouvernement et la commission. J'ai demandé s'il n'aurait pas mieux valu fixer la date de suppression au 1<sup>er</sup> janvier 1987 ? Cela nous aurait permis d'examiner la question dans le cadre de la loi de finances, puisque cela n'a pas été fait lors de l'examen du collectif. La cohérence aurait été complète si des dispositions avaient figuré dans le collectif. Cela n'a pas été le cas. Alors, pourquoi ne pas attendre la loi de finances pour 1987 ?

**M. Jean-Pierre Masseret.** Très bien !

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat.** Je comprends que M. Bayle soit gêné par l'annonce par le Gouvernement de sa volonté de supprimer cette taxe sur les magnétoscopes à partir de la transmission des documents nécessaires.

Je le rassure, un grand débat aura lieu à l'occasion de la discussion de la loi de finances à ce propos, et s'il est favorable à cette taxe il pourra s'exprimer d'abondance à ce moment-là.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1496, Mme Luc, MM. Rosette, Bernard-Michel Hugo, Marson, Boucheny, Garcia, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, au deuxième alinéa de l'article 55, d'insérer, après le mot : « création », les mots : « ses orientations en matière de programmation et d'amélioration de la qualité des programmes ».

La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Il nous apparaît que ces précisions sont utiles parce qu'il importe de donner un critère de répartition, et celui que nous proposons nous semble meilleur que celui que prévoit le projet.

Me tournant vers M. le secrétaire d'Etat, je veux le remercier d'avoir été aussi précis dans la réponse qu'il m'a faite concernant l'accès de la S.F.P. à la redevance. Le Gouvernement, m'a-t-il dit, veut « insuffler » à la S.F.P. la volonté de faire comme les sociétés privées, de se livrer à la concurrence.

Je note que, chaque fois qu'il a été question de la privatisation de T.F. 1, quand, par exemple, certains vous ont fait remarquer qu'ils n'étaient pas contre le secteur privé, qu'on aurait pu maintenir T.F. 1 et donner la possibilité de créer une autre chaîne, ou quand il a été question de privatiser une autre chaîne que T.F. 1, beaucoup moins importante, vous avez répondu : « Nous ne voulons pas empêcher l'envol des sociétés privées ; nous ne voulons, au départ, les mettre en difficulté. » - ce ne sont pas les termes exacts sauf « l'envol », dont je me souviens parfaitement. Je constate une fois de plus que votre bienveillance va vers le secteur privé et non pas vers le secteur public, qui a rendu les services que nous savons.

Je reviens un instant, me tournant vers M. le rapporteur de la commission, sur le débat que nous avons eu à propos du conseil d'administration et du nombre de représentants du personnel. Après les « chausse-trappes », M. le rapporteur m'a renvoyé à l'article 4 de la loi du 26 juillet 1983. J'ai les textes sous les yeux. Qu'il me permette de lui dire que la loi du 26 juillet 1983, en ce qui concerne les « représentants des salariés, élus dans les conditions prévues au chapitre II », prévoit : « Dans les établissements publics de l'Etat mentionnés à l'article premier, le nombre des représentants de chacune de ces catégories est déterminé par décret, le nombre de représentants de salariés devant être égal au moins au tiers du nombre des membres du conseil d'administration ou du conseil de surveillance. » Cela, c'est pour le nombre et pour la rectification numérique.

Mais, pour le reste, monsieur le rapporteur, je lis, à l'article 4 de la loi : « Les établissements publics et sociétés mentionnés au 1 et 3 de l'article premier dont le nombre de salariés... qui ne détiennent pas... ainsi que les établissements publics et sociétés énumérés à l'annexe II de la présente loi, sont exclus du champ d'application des dispositions du chapitre premier du titre II. » C'est exactement ce que j'avais dit ; c'est donc sans doute par erreur que vous avez apporté des rectifications à mes propos.

Je me permets de rétablir la réalité des choses et d'affirmer que j'avais bien dit la vérité.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** L'adjonction apportée par l'amendement n° 1496 ne nous paraît pas bienvenue. En effet, alors que les critères prévus dans le projet de loi sont tout à fait quantifiables, il n'est proposé ici que des critères qualitatifs.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat.** Défavorable.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 1497, MM. Marson, Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, dans le second alinéa de l'article 55, après les mots : « de la création », d'insérer les mots : « et de la diffusion d'œuvres de fiction ou documentaires produites ».

La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Il s'agit, par cet amendement, de privilégier à la fois les productions françaises et celles qui sont réalisées par des pays de langue française. Vous voyez que, contrairement à ce qui a été suggéré par l'amendement présenté tout à l'heure au nom de M. Taittinger et de ses collègues, le groupe communiste est très attentif au fait que l'on s'intéresse à la diffusion d'œuvres de fiction ou de documentaires produits non seulement en français, sur le plan national, mais également par des pays francophones. Il ne souhaite pas que l'on donne la possibilité à tout pays de culture non francophone de faire ce qu'il veut et d'inonder le marché, comme c'est trop souvent le cas à l'heure actuelle.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission émet un avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement émet un avis défavorable.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

5

## DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. Pierre-Christian Taittinger une proposition de loi tendant à prévenir et à sanctionner les fraudes électorales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 461, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Fernand Lefort, Pierre Gamboa, Mme Marie-Claude Beaudeau, M. René Martin, Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Jean-Luc Bécart, Serge Boucheny, Jacques Eberhard, Jean Garcia, Bernard-Michel Hugo, Charles Lederman, Mme Hélène Luc, M. James Marson, Mme Monique Midy, MM. Louis Minetti, Jean Ooghe, Mme Rolande Perlican, MM. Ivan Renar, Marcel Rosette, Guy Schmaus, Paul Souffrin, Camille Vallin, Hector Viron et Marcel Gargar une proposition de loi tendant à prendre en compte la durée du séjour en Afrique du Nord, de 1952 à 1962, des anciens combattants pour une retraite anticipée.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 462, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Pierre Gamboa, Fernand Lefort, Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. René Martin, Jean-Luc Bécart, Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Serge Boucheny, Jacques Eberhard, Jean Garcia, Bernard-Michel Hugo, Charles Lederman, Mme Hélène Luc, M. James Marson, Mme Monique Midy, MM. Louis Minetti, Jean Ooghe, Mme Rolande Perlican, MM. Ivan Renar, Marcel Rosette, Guy Schmaus, Paul Souffrin, Camille Vallin, Hector Viron et Marcel Gargar une proposition de loi tendant à permettre le départ à la retraite anticipée, pour les anciens combattants en

Afrique du Nord, de 1952 à 1962, demandeurs d'emploi en fin de droits ou pensionnés à un taux égal ou supérieur à 60 p. 100, dès l'âge de cinquante-cinq ans.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 463, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. René Martin, Fernand Lefort, Pierre Gamboa, Charles Lederman, M<sup>mes</sup> Marie-Claude Beaudeau, Danielle Bidard-Reydet, MM. Jean-Luc Bécart, Serge Bouchery, Jacques Eberhard, Jean Garcia, Bernard-Michel Hugo, M<sup>me</sup> Hélène Luc, MM. James Marson, Louis Minetti, M<sup>me</sup> Monique Midy, M. Jean Ooghe, M<sup>me</sup> Rolande Perlican, MM. Ivan Renar, Marcel Rosette, Guy Schmaus, Paul Souffrin, Camille Vallin, Hector Viron et Marcel Gargar une proposition de loi tendant à la suppression des forclusions opposables à l'accueil des demandeurs de certains titres prévus par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 464, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pierre Laffitte et des membres du groupe de la gauche démocratique une proposition de loi tendant à créer des entreprises à partenariat évolutif caractérisées par la libre négociation entre apporteurs de compétence et de capitaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 465, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

6

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici que sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, mercredi 23 juillet 1986, à dix heures, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi (n° 402, 1985-1986) relatif à la liberté de communication. (Rapport n° 413 et rapports supplémentaires n° 415 et 442 [1986-1986], de M. Adrien Gouteyron, faits au nom de la commission spéciale.)

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

### Délai limite pour le dépôt des amendements à quatre projets de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux quatre projets de loi suivants :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la lutte contre le terrorisme et aux atteintes à la sûreté de l'Etat (n° 424, 1985-1986) ;

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'application des peines (n° 429, 1985-1986) ;

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la lutte contre la criminalité et la délinquance (n° 436, 1985-1986) ;

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux contrôles et vérifications d'identité (n° 438, 1985-1986) ;

est fixé à aujourd'hui, mercredi 23 juillet 1986, à dix-huit heures.

### Délai limite pour les inscriptions de parole dans un débat

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole dans la discussion générale commune aux quatre projets de loi suivants :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la lutte contre le terrorisme et aux atteintes à la sûreté de l'Etat (n° 424, 1985-1986) ;

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'application des peines (n° 429, 1985-1986) ;

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la lutte contre la criminalité et la délinquance (n° 436, 1985-1986) ;

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux contrôles et vérifications d'identité (n° 438, 1985-1986) ;

devront être faites au service de la séance avant aujourd'hui, mercredi 23 juillet 1986, à dix-huit heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 23 juillet 1986, à zéro heure quarante-cinq.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRE BOURGEOT

## ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SEANCES DU SENAT

établi par le Sénat dans sa séance du 22 juillet 1986, à la suite des conclusions de la conférence des présidents et compte tenu de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement.

### A. - Mercredi 23 juillet 1986 :

A neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

Suite du projet de loi relatif à la liberté de communication (urgence déclarée) (n° 402, 1985-1986).

### B. - Jeudi 24 juillet 1986 :

A neuf heures trente et à quinze heures :

1° Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille ;

A dix-sept heures et le soir :

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la lutte contre le terrorisme et aux atteintes à la sûreté de l'Etat (n° 424, 1985-1986).

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'application des peines (n° 429, 1985-1986).

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la lutte contre la criminalité et la délinquance (n° 436, 1985-1986).

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux contrôles et vérifications d'identité (n° 438, 1985-1986).

La conférence des présidents a décidé qu'il sera procédé à une discussion générale commune des quatre projets de loi et que l'ordre des interventions dans celle-ci sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la dernière session ordinaire. En application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance au plus tard le mercredi 23 juillet, à dix-huit heures.

En outre, la conférence des présidents a fixé au mercredi 23 juillet, à dix-huit heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ces quatre projets de loi.

Elle a, d'autre part, fixé à cinq heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe, ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe, un temps minimum identique de vingt minutes. Les deux heures quarante demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle.

C. - Vendredi 25 juillet 1986, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir, mardi 29 juillet 1986, à neuf heures trente, à seize heures et le soir, et mercredi 30 juillet 1986, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

Suite de l'ordre du jour du jeudi 24 juillet 1986.

**SCRUTIN (N° 197)**

sur les conclusions de la conférence des présidents proposant au Sénat de tenir séance les mercredis 23 et 30 juillet 1986.

Nombre de votants ..... 310  
 Nombre des suffrages exprimés ..... 299  
 Majorité absolue des suffrages exprimés ..... 150  
 Pour ..... 209  
 Contre ..... 90

Le Sénat a adopté.

**Ont voté pour**

**MM.**

Michel d'Aillières  
 Paul Alduy  
 Michel Alloncle  
 Jean Amelin  
 Hubert d'Andigné  
 Alphonse Arzel  
 José Balarello  
 René Ballayer  
 Bernard Barbier  
 Jean-Paul Bataille  
 Gilbert Baumet  
 Charles Beaupetit  
 Henri Belcour  
 Paul Bénard  
 Jean Bénard  
 Mousseaux  
 Georges Berchet  
 Guy Besse  
 André Bettencourt  
 Jean-Pierre Blanc  
 Maurice Blin  
 André Bohl  
 Roger Boileau  
 Edouard Bonnefous  
 Christian Bonnet  
 Charles Bosson  
 Jean-Marie Bouloux  
 Amédée Bouquerel  
 Yvon Bourges  
 Raymond Bourguine  
 Philippe de Bourgoing  
 Raymond Bouvier  
 Jean Boyer (Isère)  
 Louis Boyer (Loiret)  
 Jacques Braconnier  
 Pierre Brantus  
 Louis Brives  
 Raymond Brun  
 Guy Cabanel  
 Louis Caiveau  
 Michel Caldaguès  
 Jean-Pierre Cantegrit  
 Paul Caron  
 Marc Castex  
 Louis de Catuélán  
 Jean Cauchon  
 Joseph Caupert  
 Auguste Cazalet  
 Pierre Ceccaldi-Pavard  
 Jean Chamant  
 Jean-Paul Chambriard  
 Jacques Chaumont  
 Michel Chauly  
 Adolphe Chauvin  
 Jean Chérioux  
 Auguste Chupin  
 Jean Cluzel  
 Jean Colin  
 Henri Collard

François Collet  
 Henri Collette  
 Francisque Collomb  
 Charles-Henri  
 de Cossé-Brissac  
 Pierre Croze  
 Michel Crucis  
 Charles de Cuttoli  
 Etienne Dailly  
 Marcel Daunay  
 Luc Dejoie  
 Jean Delaneau  
 Jacques Delong  
 Charles Descours  
 Jacques Descours  
 Desacres  
 Georges Dessaigne  
 André Diligent  
 Franz Duboscq  
 Michel Durafour  
 Yves Durand (Vendée)  
 Henri Elby  
 Edgar Faure (Doubs)  
 Jean Faure (Isère)  
 Charles Ferrant  
 Louis de La Forest  
 Marcel Fortier  
 André Fosset  
 Jean-Pierre Fourcade  
 Philippe François  
 Jean François-Poncet  
 Jean Franconu  
 Jacques Genton  
 Alfred Gérin  
 Michel Giraud  
 (Val-de-Marne)  
 Jean-Marie Girault  
 (Calvados)  
 Paul Girod (Aisne)  
 Henri Goetschy  
 Yves Goussebaire-  
 Dupin  
 Adrien Gouteyron  
 Paul Graziani  
 Paul Guillaumot  
 Jacques Habert  
 Marcel Henry  
 Rémi Herment  
 Daniel Hoeffel  
 Jean Huchon  
 Bernard-Charles Hugo  
 (Ardèche)  
 Claude Huriet  
 Roger Husson  
 Pierre Jeambrun  
 Charles Jolibois  
 Louis Jung  
 Paul Kauss  
 Pierre Lacour

Pierre Laffitte  
 Christian  
 de La Malène  
 Jacques Larché  
 Bernard Laurent  
 Guy de La Verpillière  
 Louis Lazuech  
 Henri Le Breton  
 Yves Le Cozannet  
 Modeste Legouez  
 Bernard Legrand  
 (Loire-Atlantique)  
 Jean-François  
 Le Grand (Manche)  
 Edouard Le Jeune  
 (Finistère)  
 Max Lejeune (Somme)  
 Bernard Lemarié  
 Charles-Edmond  
 Lenglet  
 Roger Lise  
 Georges Lombard  
 (Finistère)  
 Maurice Lombard  
 (Côte-d'Or)  
 Pierre Louvot  
 Roland du Luart  
 Marcel Lucotte  
 Jacques Machet  
 Jean Madelain  
 Paul Malassagne  
 Guy Malé  
 Kléber Malécot  
 Hubert Martin  
 (Meurthe-et-Moselle)  
 Christian Masson  
 (Ardennes)  
 Paul Masson (Loiret)  
 Serge Mathieu  
 Michel Maurice-  
 Bokanowski  
 Jacques Ménard  
 Jean Mercier (Rhône)  
 Louis Mercier (Loire)  
 Pierre Merli  
 Daniel Millaud  
 Michel Miroudot  
 Claude Mont  
 Geoffroy  
 de Montalembert  
 Jacques Moission  
 Arthur Moulin  
 Georges Mouly  
 Jacques Moutet  
 Jean Natali  
 Lucien Neuwirth  
 Henri Olivier  
 Charles Ornano  
 Paul d'Ornano

Dominique Pado  
 Sosefo Makapé  
 Papilio  
 Bernard Pellarin  
 Jacques Pelletier  
 Jean-François Pintat  
 Alain Pluchet  
 Raymond Poirier  
 Christian Poncelet  
 Henri Portier  
 Roger Poudouson  
 Richard Pouille  
 Claude Prouvoveur  
 Jean Puech  
 André Rabineau  
 Jean-Marie Rausch  
 Joseph Raybaud  
 Guy Robert  
 (Vienne)

Paul Robert  
 (Cantal)  
 Josselin de Rohan  
 Roger Romani  
 Olivier Roux  
 Marcel Rudloff  
 Roland Ruet  
 Michel Rufin  
 Pierre Salvi  
 Pierre Schiélé  
 Maurice Schumann  
 Abel Sempé  
 Paul Séramy  
 Pierre Sicard  
 Michel Sordel  
 Raymond Soucaret  
 Michel Souplet  
 Louis Souvet

Pierre-Christian  
 Taittinger  
 Jacques Thyraud  
 Jean-Pierre Tizon  
 Henri Torre  
 René Travert  
 Georges Treille  
 Dick Ukeiwé  
 Jacques Valade  
 Edmond Valcin  
 Pierre Vallon  
 Albert Vecten  
 Louis Virapoullé  
 Albert Voilquin  
 André-Georges Voisin  
 Frédéric Wirth  
 Charles Zwicker

**Ont voté contre**

**MM.**

Guy Allouche  
 François Autain  
 Germain Authié  
 Jean-Pierre Bayle  
 Mme Marie-Claude  
 Beaudeau  
 Jean-Luc Bécart  
 Georges Benedetti  
 Noël Berrier  
 Jacques Bialski  
 Mme Danielle  
 Bidard-Reydet  
 Marc Bœuf  
 Charles Bonifay  
 Marcel Bony  
 Serge Boucheny  
 Jacques Carat  
 Michel Charasse  
 William Chervy  
 Félix Ciccolini  
 Marcel Costes  
 Roland Courteau  
 Georges Dagonia  
 Michel Darras  
 Marcel Debarge  
 André Delelis  
 Gérard Delfau  
 Lucien Delmas  
 Bernard Desbrière  
 Michel Dreyfus-  
 Schmidt  
 Henri Duffaut

Jacques Durand (Tarn)  
 Jacques Eberhard  
 Léon Eeckhoutte  
 Jules Faigt  
 Claude Fuzier  
 Pierre Gamboa  
 Jean Garcia  
 Marcel Gargar  
 Gérard Gaud  
 Jean Geoffroy  
 Mme Cécile Goldet  
 Roland Grimaldi  
 Robert Guillaume  
 Bernard-Michel Hugo  
 (Yvelines)  
 Philippe Labeyrie  
 Tony Larue  
 Robert Laucourmet  
 Mme Geneviève  
 Le Bellegou-Béguin  
 Bastien Leccia  
 Charles Lederman  
 Fernand Lefort  
 Louis Longueue  
 Mme Hélène Luc  
 Philippe Madrelle  
 Michel Manet  
 James Marson  
 René Martin  
 (Yvelines)  
 Jean-Pierre Masseret  
 Pierre Matrāja

André Méric  
 Mme Monique Midy  
 Louis Minetti  
 Michel Moreigne  
 Pierre Noé  
 Jean Ooghe  
 Bernard Parmantier  
 Daniel Percheron  
 Mme Rolande Perlican  
 Louis Perrein  
 Jean Peyrafitte  
 Maurice Pic  
 Marc Plantegenest  
 Robert Pontillon  
 Albert Ramassamy  
 Mlle Irma Rapuzzi  
 René Regnault  
 Ivan Renar  
 Roger Rinchet  
 Marcel Rosette  
 Gérard Roujas  
 André Rouvière  
 Guy Schmaus  
 Robert Schwint  
 Franck Sérusclat  
 Edouard Soldani  
 Paul Souffrin  
 Raymond Tarcy  
 Fernand Tardy  
 Camille Vallin  
 Marcel Vidal  
 Hector Viron

**Se sont abstenus**

**MM.**  
 François Abadie  
 Jean Béranger  
 Stéphane Bonduel

Emile Didier  
 Maurice Faure (Lot)  
 André Jouany  
 France Léchenaull

Josy Moinet  
 Hubert Peyou  
 Michel Rigou  
 Jean Roger

**N'a pas pris part au vote**

M. François Giacobbi.

**N'ont pas pris part au vote**

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre Carous, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.